



# MRC DE BEAUCE-SARTIGAN

## SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Approuvé par le ministre de la Sécurité publique  
le 20 avril 2016

Adopté par le conseil des maires de la MRC de Beauce-Sartigan  
le 18 mai 2016

Copie certifiée conforme ce 26 mai 2016

Éric Paquet, directeur général et  
secrétaire-trésorier



## **RÉSUMÉ DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE BEAUCE-SARTIGAN**

- S'assurer de la présence de ressources qualifiées en prévention pour l'ensemble des municipalités du territoire.
- Élaborer et entériner, avec la collaboration des municipalités, les ententes requises ou réviser celles existantes (entraide automatique, entraide mutuelle, fourniture de services, délégation de compétences) afin d'assurer un déploiement des ressources en conformité avec les objectifs arrêtés du schéma.
- S'assurer que tous les pompiers et officiers ont la formation requise pour les tâches à accomplir en conformité avec le règlement applicable au Québec.
- Tenir compte notamment de la catégorie de risques et des particularités du territoire en s'inspirant du guide des opérations pour le déploiement des ressources humaines et matérielles des SSI.
- Élaborer un programme de prévention et procéder à des visites de bâtiments avec la collaboration de ressources formées en cette matière, soit des pompiers pour les risques faibles et moyens et une ressource qualifiée pour les risques élevés et très élevés.
- Favoriser l'uniformisation de la réglementation municipale, laquelle devra prévoir notamment l'installation obligatoire d'un avertisseur de fumée fonctionnel dans chaque résidence et la vérification des systèmes d'alarme par leur propriétaire.

### **Risques faibles et moyens**

- Réunir un nombre de huit (8) pompiers affectés à l'extinction de l'incendie (dans un temps de réponse de 15 à 40 minutes selon les secteurs des municipalités).
- Mettre en tout temps à la disposition des pompiers un véhicule d'intervention conforme (autopompe ou autopompe-citerne) à la norme ULC et, au besoin, un ou des camions-citernes.
- Assurer un débit d'eau de 1 500 l/min pendant une période 30 minutes à l'intérieur du périmètre urbain desservi par un réseau d'eau conforme.
- Prévoir si nécessaire des ressources additionnelles lors des interventions impliquant le pompage à relais ou le transport de l'eau à l'aide d'un ou des camions-citernes.

### **Risques élevés et très élevés**

- Réunir un nombre de douze (12) pompiers minimum affectés à l'extinction de l'incendie.
- Prévoir des ressources additionnelles pour assurer l'approvisionnement en eau, le cas échéant.



12 MAI 2016

Le 20 avril 2016

Monsieur Pierre Bégin  
Préfet  
Municipalité régionale de comté de Beauce-Sartigan  
2727, boulevard Dionne  
Saint-Georges (Québec) G5Y 3Y1

Monsieur le Préfet,

J'ai le plaisir de vous transmettre un document officiel attestant de la conformité de votre schéma aux Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie.

Je vous félicite d'avoir fourni les efforts qui ont conduit à la délivrance de l'attestation de conformité de votre schéma. Les municipalités locales qui ont participé à son élaboration pourront ainsi, dès son entrée en vigueur, bénéficier de l'exonération de responsabilité pour le préjudice pouvant résulter de l'intervention de leur service de sécurité incendie, lors d'incendies de bâtiments, selon les conditions prévues à l'article 47 de la Loi sur la sécurité incendie. Pour que cette exonération de responsabilité soit applicable, les conditions prévues à la Loi sur la sécurité incendie et à la réglementation adoptée en vertu de celle-ci doivent être respectées.

Je suis heureux de constater que, comme il est souhaité dans les orientations, votre schéma met l'accent sur le déploiement intermunicipal des ressources humaines et matérielles à l'échelle régionale afin d'optimiser la couverture des risques. De plus, je suis convaincu que le recours à une ressource en prévention des incendies permettra d'uniformiser les différents programmes de prévention et facilitera leur application.

... 2

Comme le prévoit le Programme d'aide financière aux municipalités régionales de comté et autres autorités régionales pour l'établissement et la mise en œuvre de schémas de couverture de risques, vous trouverez ci-joint un chèque de 20 000 \$ représentant la quatrième tranche de la subvention à laquelle la MRC de Beauce-Sartigan est admissible.

Il m'apparaît enfin important de vous signaler que le schéma doit être adopté par le conseil de la MRC, conformément à l'article 23 de la Loi sur la sécurité incendie, avant le 90e jour suivant la date de réception de la présente. De plus, avant la date d'entrée en vigueur du schéma, un avis annonçant cette date doit être publié dans un journal diffusé sur le territoire de la MRC selon les modalités prévues à l'article 24 de cette loi. Le schéma entrera en vigueur automatiquement, à la suite de son adoption, le 90e jour suivant la date de réception de la présente par votre MRC ou à une date antérieure fixée par cette dernière.

Si l'avis n'est pas publié avant l'entrée en vigueur du schéma, la MRC de Beauce-Sartigan devra supporter les dépens d'une poursuite en responsabilité à laquelle s'applique l'article 47 de cette loi et qui serait intentée contre elle à l'égard d'un événement survenu avant la date de publication de cet avis, et ce, même si elle bénéficie de l'exonération de responsabilité prévue à la loi.

En somme, pour s'assurer de ne pas avoir à supporter de tels dépens, votre MRC doit, une fois le schéma adopté, publier un avis, dans les plus brefs délais, afin d'informer la population que le schéma est en vigueur.

Je vous rappelle que la conseillère en sécurité incendie du ministère demeure en tout temps disponible pour vous soutenir dans la mise en œuvre de votre schéma.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre,



MARTIN COITEUX

12 MAI 2016

**ATTESTATION DE CONFORMITÉ DU  
SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES  
DE LA MRC DE BEAUCE-SARTIGAN**

La Municipalité régionale de comté de Beauce-Sartigan a soumis, le 22 mars 2016, son projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie.

Ce projet de schéma révisé est conforme aux Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie publiées à la *Gazette officielle du Québec* du 30 mai 2001 à la page 3315.

Québec, le 20 AVR. 2016

  
MARTIN COITEUX



# TABLE DES MATIÈRES

<b>CHAPITRE 1 – INTRODUCTION</b>	<b>1</b>
1.1 Contexte de la réforme	1
1.2 Implication pour les autorités municipales	2
1.3 Contenu du schéma et étapes de réalisation	3
1.4 Attestation et adoption du schéma	4
<b>CHAPITRE 2 – PRÉSENTATION DU TERRITOIRE</b>	<b>5</b>
2.1 Région administrative	5
2.2 Présentation du territoire	6
2.2.1 La constitution	6
2.2.2 Le territoire	7
2.2.3 Le réseau hydrographique	8
2.2.4 La population	9
2.2.5 L'occupation du territoire	11
2.2.6 L'économie	16
2.2.7 Les services et les infrastructures publics	18
2.2.8 Les types de transport	19
<b>CHAPITRE 3 – HISTORIQUE DE L'INCENDIE</b>	<b>21</b>
3.1 Exigences	21
3.2 Historique des interventions	21
3.3 Pertes matérielles associées aux incendies de bâtiments	22
3.4 Causes et circonstances des incendies	23
3.5 Territoire affecté par les incendies	23
3.6 Pertes humaines	23
3.7 Poursuites judiciaires	23
3.8 Analyse des statistiques	23
<b>CHAPITRE 4 – ANALYSE DES RISQUES</b>	<b>27</b>
4.1 Explications	27
4.2 Classement des risques	30

<b>CHAPITRE 5 – SITUATION ACTUELLE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE</b>	<b>35</b>
<b>5.1 Mode de protection actuel</b>	<b>35</b>
<b>5.2 Entraide</b>	<b>36</b>
<b>5.3 Autres domaines d'intervention</b>	<b>38</b>
<b>5.4 Brigades industrielle et institutionnelle</b>	<b>39</b>
<b>5.5 L'organisation du service de sécurité incendie</b>	<b>40</b>
5.5.1 Les ressources humaines	40
5.5.2 Les ressources matérielles	46
5.5.3 Disponibilité de l'eau	55
5.5.4 Systèmes de communication et acheminement des ressources	60
5.5.5 Activités de prévention	63
5.5.6 Renseignements financiers	67
<b>CHAPITRE 6 – OBJECTIFS DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION</b>	<b>69</b>
<b>6.1 Objectif 1 : La prévention</b>	<b>70</b>
6.1.1 Objectif ministériel à atteindre	70
6.1.2 Objectif arrêté par la MRC de Beauce-Sartigan	70
<b>6.2 Objectifs 2 et 3 : L'intervention</b>	<b>73</b>
6.2.1 Objectifs ministériels à atteindre	73
6.2.2 Objectifs arrêtés par la MRC de Beauce-Sartigan	77
6.2.3 Couverture de protection optimisée	78
<b>6.3 Objectif 4 : Les mesures adaptées d'autoprotection</b>	<b>86</b>
6.3.1 Objectif ministériel à atteindre	86
6.3.2 Objectif arrêté par la MRC de Beauce-Sartigan	87
<b>6.4 Objectif 5 : Les autres risques de sinistres</b>	<b>88</b>
6.4.1 Objectif ministériel à atteindre	88
6.4.2 Objectif arrêté par la MRC de Beauce-Sartigan	88
<b>6.5 Objectif 6 : L'utilisation maximale des ressources consacrées à la sécurité incendie</b>	<b>88</b>
6.5.1 Objectif ministériel à atteindre	88
6.5.2 Objectif arrêté par la MRC de Beauce-Sartigan	89
<b>6.6 Objectif 7 : Le recours au palier supramunicipal</b>	<b>90</b>
6.6.1 Objectif ministériel à atteindre	90
6.6.2 Objectif arrêté par la MRC de Beauce-Sartigan	90
<b>6.7 Objectif 8 : L'arrimage des ressources et des organisations vouées à la sécurité publique</b>	<b>91</b>
6.7.1 Objectif ministériel à atteindre	91
6.7.2 Objectif arrêté par la MRC de Beauce-Sartigan	91

## LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1	Population et superficie de la région administrative Chaudière-Appalaches	5
Tableau 2	Variation de la population des municipalités de la MRC de Beauce-Sartigan	10
Tableau 3	Profil économique 2013	16
Tableau 4	Dépenses et pertes monétaires en incendie / habitant pour les années (2009)	22
Tableau 5	Statistiques incendie – MRC de Beauce-Sartigan	24
Tableau 6	Nombre de bâtiments par catégorie de risques dans chaque municipalité en 2011	30
Tableau 7	Bâtiments compris à l'intérieur des PU	31
Tableau 8	Bâtiments compris à l'extérieur des PU	31
Tableau 9	Répartition de la valeur foncière par catégorie de risques	32
Tableau 10	Services de sécurité incendie ayant un règlement	36
Tableau 11	Ententes intermunicipales de fourniture de service	36
Tableau 12	Ententes intermunicipales d'entraide et d'assistance mutuelle	37
Tableau 13	Autres domaines d'intervention des services d'incendie	38
Tableau 14	Effectifs en sécurité incendie desservant la MRC de Beauce-Sartigan	40
Tableau 15	Formation des effectifs des services de sécurité incendie	42
Tableau 16	Disponibilité des pompiers sur le territoire	43
Tableau 17	Fréquence d'entraînement des pompiers (heures/année)	45
Tableau 18	Distances entre les municipalités du territoire (hôtel de ville à hôtel de ville)	47
Tableau 19	Caractéristiques des véhicules d'intervention du territoire	50
Tableau 20	Caractéristiques des véhicules d'intervention – MRC limitrophes	51
Tableau 21	Caractéristiques des pompes portatives et bassins	52
Tableau 22	Accessoires et vêtements de protection	55
Tableau 23	Réseaux d'aqueduc municipaux	57
Tableau 24	Points d'eau utilisés	59
Tableau 25	Nombre de points d'eau à aménager par municipalité pour les prochaines années sur le territoire	60
Tableau 26	Matériel de communication sur le territoire	62
Tableau 27	Répartition des dépenses en incendie par municipalité pour l'année 2011	67
Tableau 28	Répartition des visites ou inspections selon les risques dans les municipalités de la MRC de Beauce-Sartigan	71

## LISTE DES FIGURES

Figure 1	Carte régionale Chaudière-Appalaches	7
Figure 2	Carte de la MRC de Beauce-Sartigan	8

<b>CONSULTATION PUBLIQUE</b>	<b>92</b>
<b>COMPTE RENDU DE LA CONSULTATION PUBLIQUE</b>	<b>93</b>
<b>CONCLUSION</b>	<b>94</b>
<b>PLANS DE MISE EN ŒUVRE</b>	<b>95</b>
<b>RÉSOLUTIONS MUNICIPALES</b>	<b>103</b>

# CHAPITRE 1

## INTRODUCTION

L'introduction fait référence au nouveau cadre juridique de la sécurité incendie applicable sur le territoire québécois, à la nature et la portée des orientations ministérielles en cette matière, aux nouvelles responsabilités confiées aux autorités municipales régionales et locales en matière de sécurité incendie, aux dispositions législatives concernant le contenu et les modalités d'établissement du schéma de couverture de risques, au calendrier de réalisation du schéma et aux procédures d'attestation, d'entrée en vigueur et de révision du schéma.

### 1.1 CONTEXTE DE LA RÉFORME

En juin 2000, le Gouvernement du Québec adoptait la Loi sur la sécurité incendie (L.Q., 2000, c.20) par laquelle les autorités régionales municipales ou les municipalités régionales de comté (MRC) du Québec allaient devoir élaborer un schéma de couverture de risques. Au cours de l'année 2001, le ministre de la Sécurité publique publiait ses orientations ministérielles en matière de sécurité incendie de manière à s'assurer que les principes et les grands objectifs qui ont présidé la réforme soient pris en compte par les administrations municipales régionales dans l'élaboration de leur schéma de couverture de risques respectif. Par cette réforme, les municipalités sur le territoire québécois ont été invitées à répondre aux deux grandes orientations suivantes : **« réduire de façon significative les pertes attribuables à l'incendie et accroître l'efficacité des services incendie »**. À cet égard, le ministre de la Sécurité publique a fixé, dans ses orientations ministérielles, les huit objectifs suivants que les municipalités doivent tenter d'atteindre :

**Objectif 1 :** Compte tenu de l'efficacité éprouvée des mesures de prévention dans la lutte contre les incendies, faire reposer la protection des citoyens et du patrimoine contre l'incendie sur le recours, en priorité, à des approches et à des mesures préventives.

**Objectif 2 :** En tenant compte des ressources existantes à l'échelle régionale, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des risques faibles situés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation définis au schéma d'aménagement, le déploiement d'une force de frappe permettant une intervention efficace.

**Objectif 3 :** En tenant compte des ressources existantes, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des autres catégories de risque, le déploiement d'une force de frappe optimale.

**Objectif 4 :** Compenser d'éventuelles lacunes en intervention contre l'incendie par des mesures adaptées d'autoprotection.

**Objectif 5 :** Dans le cas des autres risques de sinistre susceptibles de nécessiter l'utilisation des ressources affectées à la sécurité incendie, planifier l'organisation des secours et prévoir des modalités d'intervention qui permettent le déploiement d'une force de frappe optimale eu égard aux ressources disponibles à l'échelle régionale.

**Objectif 6 :** Maximiser l'utilisation des ressources consacrées à la sécurité incendie.

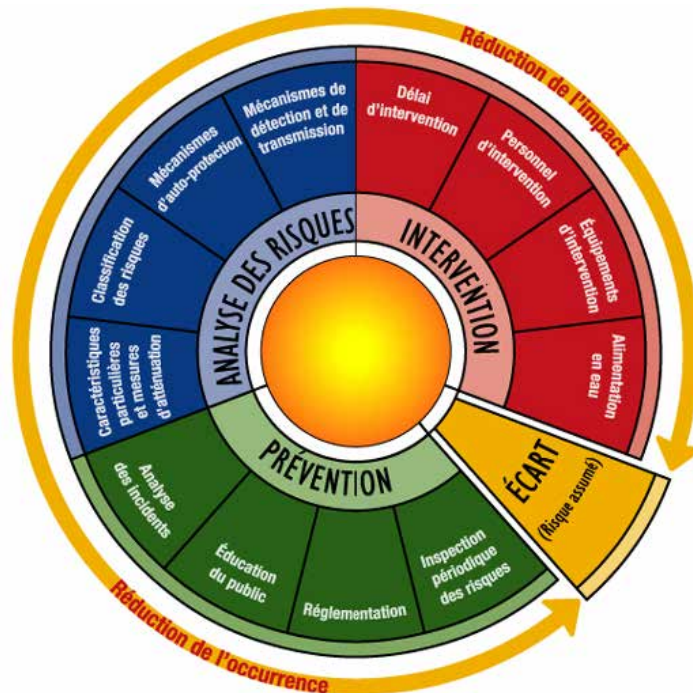
**Objectif 7 :** Privilégier le recours au palier supramunicipal des municipalités régionales de comté (MRC) pour l'organisation ou la gestion de certaines fonctions liées à la sécurité incendie.

**Objectif 8 :** Planifier la sécurité incendie dans le souci d'en arrimer les ressources et les organisations avec les autres structures vouées à la sécurité du public, que ce soit en matière de sécurité civile, d'organisation des secours, de services préhospitaliers d'urgence ou de services policiers.

## 1.2 IMPLICATION POUR LES AUTORITÉS MUNICIPALES

Le processus de planification devant mener à l'établissement d'un schéma de couverture de risques s'inscrit dans une perspective de gestion des risques représentée par le modèle illustré à la page suivante.

Essentiellement, l'exercice demandé aux autorités régionales consiste en une **analyse des risques** présents sur leur territoire, de manière à prévoir des mesures de **prévention** propres à réduire les probabilités qu'un incendie survienne (réduction de l'occurrence) et à planifier les modalités d'**intervention** pour limiter les effets néfastes lorsqu'il se déclare (réduction de l'impact). Ces trois (3) dimensions – l'analyse des risques, la prévention et l'intervention – forment donc la charpente sur laquelle prendront tantôt appui les autres éléments du modèle. Elles sont complémentaires et interdépendantes. Les actions mises en œuvre par les instances municipales ou régionales doivent donc viser autant la prévention, l'analyse des risques et l'intervention afin d'obtenir un bon niveau de protection contre l'incendie.



Suivant ce principe de gestion de la sécurité incendie, il est donc demandé à chacune des autorités régionales de réaliser, en premier lieu, un inventaire des ressources humaines, financières et matérielles en sécurité incendie disponibles à l'échelle régionale et, en second lieu, un inventaire des risques à couvrir et présents sur son territoire. Par la suite, l'autorité régionale devrait être en mesure, par la superposition de ces deux exercices, d'identifier les forces et les faiblesses des services incendie et de proposer des actions régionales et locales couvrant les trois dimensions du modèle de gestion (prévention, analyse des risques et intervention), et ce, afin de doter les citoyens du territoire d'un niveau de service acceptable en sécurité incendie.

### 1.3 CONTENU DU SCHÉMA ET ÉTAPES DE RÉALISATION

Plus concrètement, c'est l'article 10 de la Loi sur la sécurité incendie qui détermine les éléments à inclure au schéma. Il se lit comme suit : « *Le schéma de couverture de risques fait état du recensement, de l'évaluation et du classement des risques d'incendie présents sur le territoire et précise leur localisation. Il fait également état du recensement et de l'évaluation des mesures de protection existantes ou projetées, des ressources humaines, matérielles et financières qui leur sont affectées par les autorités locales ou régionales ou par des régies intermunicipales ainsi que des infrastructures et des sources d'approvisionnement en eau utiles pour la sécurité incendie. Il comporte, en outre, une analyse des relations fonctionnelles existantes entre ces ressources et une évaluation des procédures opérationnelles.*

*Le schéma détermine ensuite, pour chaque catégorie de risques inventoriés ou chaque partie du territoire qui y est définie, des objectifs de protection optimale contre les incendies qui peuvent être atteints compte tenu des mesures et des ressources disponibles. Il précise*

*également les actions que les municipalités et, s'il y a lieu, l'autorité régionale doivent prendre pour atteindre ces objectifs de protection en intégrant leurs plans de mise en œuvre.*

*Enfin, le schéma comporte une procédure de vérification périodique de l'efficacité des actions mises en œuvre et du degré d'atteinte des objectifs arrêtés. »*

Conformément à l'article 12 de la Loi sur la sécurité incendie, la MRC de Beauce-Sartigan recevait, en septembre 2001, tout comme d'autres MRC du Québec, l'avis du ministre de la Sécurité publique de produire un schéma de couverture de risques en sécurité incendie. À cet effet, un protocole d'entente a été conclu entre la MRC de Beauce-Sartigan et le ministre.

Les articles 13 à 19 de la Loi sur la sécurité incendie édictent le processus et les obligations des autorités régionales et locales dans le cadre de l'élaboration du schéma de couverture de risques en sécurité incendie. La MRC de Beauce-Sartigan a donc suivi ces étapes :

- procéder au recensement des ressources en sécurité incendie, analyser les risques présents sur le territoire;
- classer ces risques parmi quatre catégories (faibles, moyens, élevés et très élevés);
- proposer des objectifs de protection tenant compte des ressources actuelles ou futures et des risques à protéger, établir des stratégies pour rencontrer ces objectifs;
- consulter les municipalités participantes, déterminer les actions qui devront être mises en œuvre et consigner ces dernières dans un plan de mise en œuvre.

#### **1.4 ATTESTATION ET ADOPTION DU SCHÉMA**

Ce sont les articles 18 à 31 de la Loi qui font référence à la démarche à suivre pour l'obtention de l'attestation de conformité et l'adoption du schéma.

Ainsi, à la suite d'une consultation publique et après avoir été dûment entériné par le conseil de la MRC de Beauce-Sartigan, le projet de schéma a été transmis au ministre de la Sécurité publique. Une fois que l'attestation de conformité sera délivrée par le ministre et suite à l'adoption du schéma par le conseil de la MRC de Beauce-Sartigan, les municipalités participantes et les pompiers pourront alors bénéficier de l'exonération de responsabilité prévue à l'article 47 de la Loi sur la sécurité incendie.

À noter qu'une fois en vigueur, le schéma pourra être modifié en fonction de l'évolution technologique, d'une modification du territoire, d'une augmentation de risque ou pour tout autre motif valable, pourvu qu'il demeure conforme aux orientations ministérielles. Il est également prévu à l'article 29 que le schéma soit révisé au cours de la sixième année qui suit la date de son entrée en vigueur ou de sa dernière attestation de conformité.

# CHAPITRE 2

## PRÉSENTATION DU TERRITOIRE

Le schéma de couverture de risques fait référence aux caractéristiques particulières du territoire de la MRC, à la population qui la compose, aux principales activités économiques qui la distinguent des autres autorités régionales limitrophes, aux principales voies de communication et leurs particularités respectives au niveau de leur utilisation et fonctionnalité, à l'organisation du territoire et aux infrastructures que l'on y retrouve, et d'autre part, sur comment ces éléments pourraient affecter ou influencer la planification en sécurité incendie et, par surcroît, rendre certains secteurs plus vulnérables face à l'incendie.

### 2.1 RÉGION ADMINISTRATIVE

La MRC de Beauce-Sartigan fait partie de la région administrative de Chaudière-Appalaches, laquelle comprend 9 MRC et une ville soit les municipalités régionales de comté (MRC) de Les Appalaches, Beauce-Sartigan, Bellechasse, Les Etchemins, L'Islet, Lotbinière, Montmagny, Nouvelle-Beauce, Robert-Cliche et la ville de Lévis qui a les compétences d'une MRC.

Le tableau ci-après apporte des précisions sur leur population en 2011 ainsi que sur la superficie de leur territoire respectif. La population totale de la MRC de Beauce-Sartigan est d'un peu plus de 49 600 habitants pour un territoire de près de 2 014 km<sup>2</sup> soit 24/hab/km<sup>2</sup>). Tel qu'il appert au tableau suivant, de toutes les MRC de la région, le territoire de la MRC de Beauce-Sartigan est le deuxième plus vaste.

**Tableau 1**  
**Population et superficie de la région administrative**  
**Chaudière-Appalaches**

MRC / VILLE	POPULATION (2011)	SUPERFICIE (KM <sup>2</sup> )
APPALACHES	43 904	1905,65
BEAUCE-SARTIGAN	50 962	2013,67
BELLECHASSE	34 429	1759
LES ÉTCHEMINS	17 051	1810,77
LÉVIS	137 606	444
L'ISLET	18 505	2092
LOTBINIÈRE	29 287	1661
MONTMAGNY	22 849	1713
NOUVELLE-BEAUCE	33 748	915
ROBERT-CLICHE	18 822	829,03
Source : MDEIE		

Cette région administrative s'étend sur un territoire d'un peu plus de 15 261 km<sup>2</sup>.

## 2.2 PRÉSENTATION DU TERRITOIRE

### 2.2.1 LA CONSTITUTION

La MRC est composée de seize (16) municipalités. Ces municipalités sont :

- Saint-Théophile
- Saint-Hilaire-de-Dorset
- La Guadeloupe
- Saint-Martin
- Saint-Côme-Linière
- Lac-Poulin
- Saint-Éphrem-de-Beauce
- Saint-Simon-les-Mines
- Saint-Gédéon-de-Beauce
- Saint-Évariste-de-Forsyth
- Saint-Honoré-de-Shenley
- Saint-René
- Saint-Philibert
- Saint-Benoît-Labre
- Notre-Dame-des-Pins
- Saint-Georges

Parmi celles-ci, la ville de Saint-Georges se veut la municipalité qui dénombre le plus de résidants, soit 31 173 personnes en 2011 alors que sept (7) municipalités comptent des populations de moins de mille (1 000) habitants. Dans l'ensemble, le territoire est rural, parsemé de plusieurs noyaux villageois qui offrent un bon nombre d'espaces de développement.

## 2.2.2 LE TERRITOIRE

La MRC de Beauce-Sartigan est localisée à l'extrémité sud-ouest de la région administrative de Chaudière-Appalaches. Elle a comme voisin à l'est la MRC des Etchemins et les États-Unis (État du Maine); au sud la MRC du Granit; à l'ouest la MRC Les Appalaches et au nord la MRC Robert-Cliche.

**Figure 1**  
**Carte régionale Chaudière-Appalaches**

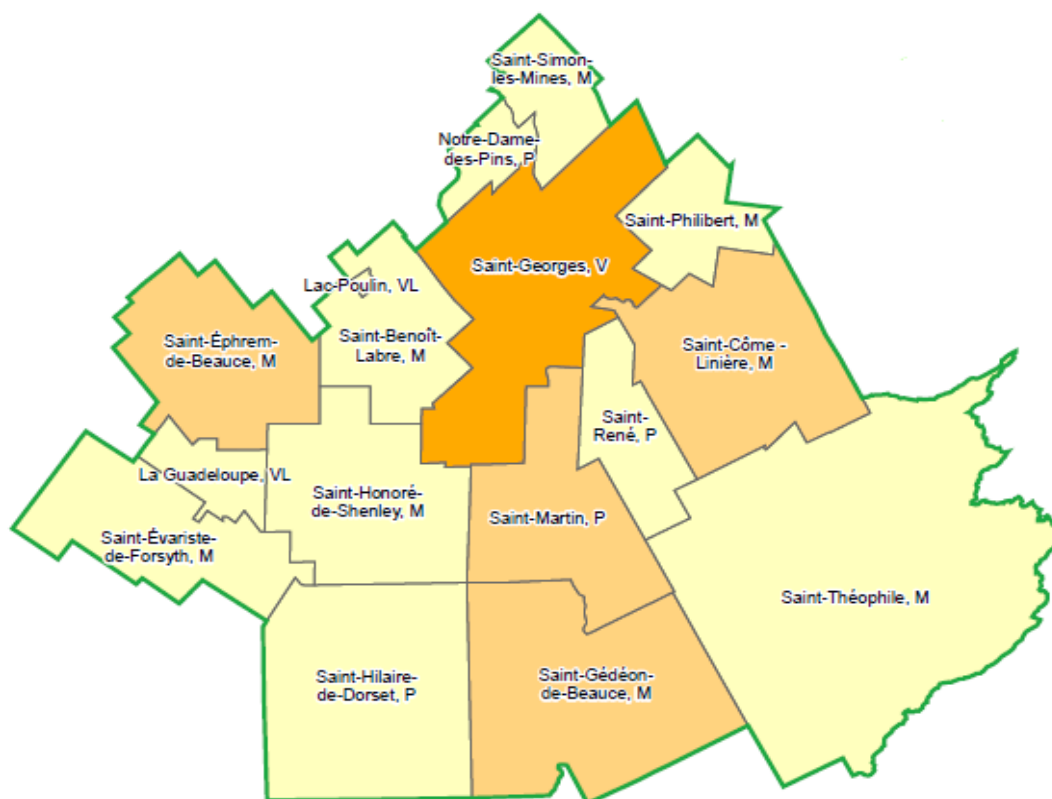


## Municipalités

La superficie de ce territoire (superficie terrestre reconnue) est de 2 013,67 km<sup>2</sup>.

La figure 2 qui suit présente les 16 municipalités qui composent la MRC de Beauce-Sartigan.

**Figure 2**  
**Carte de la MRC de Beauce-Sartigan**



### 2.2.3 LE RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE

L'hydrographie de Beauce-Sartigan est surtout marquée par un cours d'eau important : la rivière Chaudière qui traverse la quasi-totalité du territoire et dans lequel se déversent entre autres, la rivière du Loup et plusieurs petits cours d'eau. Elle est très importante économiquement, pour le canton entre autres, car elle permet la pratique d'activités de plein air. Plusieurs lacs sont présents sur le territoire mais peu sont facilement accessibles aux fins de protection incendie.

## **Impact sur la planification en sécurité incendie**

Ces cours d'eau sont importants pour les services de sécurité incendie puisqu'ils pourront servir à l'aménagement de prises d'eau sèche afin d'assurer une alimentation en eau lors d'un incendie. En effet, les municipalités à l'extérieur du territoire desservi par un réseau d'aqueduc peuvent se servir des cours d'eau naturels comme point de ravitaillement pour les camions-citernes. Les services de sécurité incendie du territoire ont déjà identifié certains points d'eau naturels offrant un volume d'eau ou un débit d'eau suffisant. Cependant, la majorité de ces points d'eau ne sont malheureusement pas accessibles en tout temps aux véhicules d'intervention. Dans certains cas, les ressources affectées à l'alimentation en eau doivent transporter manuellement des pompes portatives à ces sources d'approvisionnement, ce qui augmente le délai d'intervention et nécessite plus de ressources aux points d'eau. Les municipalités pourraient, dans certains secteurs habités, procéder à l'installation de réservoirs d'eau enfouis dans le sol ou aménager des prises d'eau sèche de manière à assurer un volume d'eau suffisamment important disponible en tout temps et à réduire le temps de remplissage des camions-citernes.

### **2.2.4 LA POPULATION**

La population de la MRC est de 50 962 habitants avec une densité moyenne de 25,5 habitants au kilomètre carré.

**Tableau 2**  
**Variation de la population des municipalités de la MRC de Beauce-Sartigan**

MUNICIPALITÉS	2011	2006	ÉCART	VARIATION (%)POPULATION ENTRE 2011/2006
La Guadeloupe	1 787	1 758	29	1,6
Lac-Poulin	134	135	-1	0,7
Notre-Dame-des-Pins	1 227	1 065	162	15,2
Saint-Benoît-Labre	1 612	1 613	-1	-0,1
Saint-Côme-Linière	3 274	3 260	14	0,4
Saint-Éphrem-de-Beauce	2 567	2 627	-60	-2,3
Saint-Évariste-de-Forsyth	525	647	-122	-18,9
Saint-Gédéon-de-Beauce	2 277	2 351	-74	-3,1
Saint-Hilaire-de-Dorset	50	104	-54	-51,9
Saint-Honoré-de-Shenley	1 610	1 644	-34	-2,1
Saint-Martin	2 462	2 543	-81	-3,2
Saint-Philibert	367	387	-20	-5,2
Saint-René	658	612	46	7,5
Saint-Simon-les-Mines	496	473	23	4,9
Saint-Théophile	743	776	-33	-4,3
Saint-Georges (V)	31 173	29 616	1 557	5,3
<b>TOTAL MRC</b>	<b>50 962</b>	<b>49 611</b>	<b>1 351</b>	<b>2,7</b>
<b>BEAUCE-SARTIGAN</b>				

Hormis neuf municipalités en régression, nous constatons un taux de croissance démographique soutenu et surtout concentré dans le secteur nord où résident plus de 90 % des habitants.

La population, à l'instar de celle du Québec et de l'ensemble des pays industrialisés, vieillit. D'autres informations nous indiquent que cette situation n'est pas particulière à la MRC de Beauce Sartigan et qu'elle touche l'ensemble de la province de Québec : les prévisions 1996-2041 révèlent que pour 178 personnes âgées de 65 ans et plus en l'an 2026, il y aura 100 jeunes de 0-14 ans.

En matière de scolarisation, selon l'évolution des données, tout indique que la scolarisation de la population de Beauce-Sartigan est en nette progression. Le même phénomène est observable au niveau régional et provincial. La proportion des personnes ayant moins de 9 années d'études est à 34,5 %, un diplôme d'études secondaires : 21,8 %, un diplôme d'études professionnelles : 18,2 %, un diplôme d'études collégiales : 13,7 %, un diplôme universitaire : 9,8 % et un diplôme d'études supérieures : 2,1 %. (2006)

## **Impact sur la planification en sécurité incendie**

Les données sur la capacité financière et humaine du milieu, l'étendue du territoire à couvrir et la faible densité de population pour certaines municipalités, auront une incidence importante sur la présente planification en sécurité incendie. Contrairement à la majorité des MRC au Québec, le nombre d'habitants dans la MRC étant en augmentation, il est donc, moins difficile pour la plupart des services de sécurité incendie de recruter un nombre suffisant de personnes de manière à assurer une présence minimum d'un certain nombre de pompiers sur le lieu d'une intervention, particulièrement le jour en semaine et principalement dans les secteurs où l'alimentation en eau est problématique. Il sera donc essentiel que le schéma puisse prévoir à l'alerte initiale, lorsque nécessaire, le déploiement des ressources à partir de plus d'une caserne de manière à assurer un nombre de pompiers minimum en tout temps.

### **2.2.5 L'OCCUPATION DU TERRITOIRE**

Afin de mieux saisir les particularités de l'occupation du territoire et de la répartition des diverses activités humaines et économiques sur celui-ci, prêtons-nous à un rapide survol des différentes collectivités qui l'habitent, en procédant par ordre alphabétique.

#### **2.2.5.1 Lac-Poulin**

Cet endroit, qui a pour vocation presque exclusive de recevoir des estivants, comptait seulement une quinzaine d'habitants permanents en 1987 et une centaine en 2012 répartis sur un territoire de 1 km<sup>2</sup>. Il forme une enclave à l'intérieur de la municipalité de Saint-Benoît-Labre, dans la MRC de Beauce-Sartigan, à l'ouest de Saint-Georges, et plusieurs familles beauceronnes y possèdent des propriétés. Le lac, dont le nom municipal est tiré, occupe la majorité de la superficie de la municipalité et rappelle que ses anciens propriétaires portaient le patronyme de Poulin. Une carte de 1803 indique déjà ce petit plan d'eau sous le nom de lac Poulin. La municipalité a été établie en 1959 et ses habitants ont adopté le gentilé officiel Lac-Pouloinois.

#### **2.2.5.2 La Guadeloupe**

En 1929, la municipalité du village de Saint-Évariste-Station, était érigée à 37 km au sud-ouest de Beauceville, entre Saint-Éphrem-de-Beauce au nord et Saint-Évariste-de-Forsyth au sud, cette dernière étant à l'origine du nom du village. Cette appellation devait être modifiée, tout comme celle du bureau de poste local, en 1949, en La Guadeloupe. Entre 1870 et 1892, l'exploitation de cinq moulins contribuera à donner une impulsion importante à l'économie locale. Ceux-ci cesseront leurs activités entre 1950 et 1968. De plus, la construction de la ligne de chemin de fer reliant Tring à Lac-Mégantic, entre 1891 et 1894, a provoqué l'établissement de maints travailleurs en ces lieux, alors connus comme la Station de Saint-Évariste. Pendant la Deuxième Guerre mondiale, l'endroit sera considéré comme un centre important de fabrication de pièces entrant dans la composition de canons, d'avions et de chars d'assaut. La touche dénomminative exotique de cette municipalité a été transférée à ses citoyens les Guadeloupiens qui coulent des jours paisibles dans cette petite ville industrielle et centre de services notamment reliés au domaine de la santé, blottie au fond d'une vallée, au pied de la côte de Saint-Évariste, et qui constitue la porte d'entrée de la région de l'Érable.

### **2.2.5.3 Notre-Dame-des-Pins**

Le pin a joué un rôle de premier plan dans l'histoire de cette modeste municipalité de la Beauce, limitée à l'est par Saint-Simon-les-Mines et à l'ouest par Saint-François-de-Beauce, sur la Chaudière, à mi-chemin de Beauceville et de Saint-Georges. En effet, on peut relever les noms successifs anciens de Touffe-de-Pin(s) (1771), La Pointe-aux-Pins, Les Pins, reflets patents de la présence de cette espèce d'arbre jadis sur ce territoire. Qui plus est, la municipalité ayant été érigée en 1926 sous la dénomination de Notre-Dame-de-la-Providence. De plus, c'est de cet endroit que certains aventuriers partaient, mais surtout du hameau de Rivière-Gilbert, pour aller chercher de l'or dans la rivière Gilbert jusqu'à Saint-Simon-les-Mines. L'attraction principale des lieux demeure le pont couvert qui enjambe la rivière Chaudière à cet endroit, près de l'église. Construit en 1928 et inauguré en 1929, il mesure 146 m et est le plus long du genre au Québec et le second au Canada.

### **2.2.5.4 Saint-Benoît-Labre**

La dénomination de cette municipalité retenue par le cardinal Pierre Bégin, qui visitait régulièrement le tombeau de ce saint lors de ses fréquents séjours à Rome, constitue la forme abrégée du nom de Saint-Benoît-Joseph-Labre. À l'origine, la mission de Saint-Benoît, fondée en 1888, desservait les gens venus de Beauceville qui s'étaient installés dès 1840, à 12 km à l'est de Saint-Éphrem-de-Beauce, au sud-ouest de Saint-Georges. En 1880, le territoire, qui est arrosé par la rivière Pozer, affluent de la Chaudière, comptait trois scieries et un moulin à farine. En 1893, la paroisse de Saint-Benoît-Labre était canoniquement érigée, son territoire provenant de Saint-François, d'Aubert-Gallion et de Saint-Victor-de-Tring. Deux années plus tard, la municipalité de paroisse homonyme voyait officiellement le jour. En 1993, on a procédé à la modification du statut de cette entité territoriale, désormais simple municipalité. Endroit de villégiature, la municipalité compte plusieurs lacs dont le lac aux Cygnes, le lac Saint-Charles, le lac Vallée et le lac Raquette. Entre 1961 et 1981, comme la majorité des paroisses agricoles du plateau appalachien, Saint-Benoît-Labre a connu une forte diminution de la superficie des terres en culture, soit près de 50 %. On y retrouve l'une des plus grandes densités d'érablières du Québec.

### **2.2.5.5 Saint-Côme-Linière**

Issue de la fusion de la municipalité du village de Linière et de la municipalité de la paroisse de Saint-Côme-de-Kennebec, le 13 avril 1994, sous le nom Saint-Côme-de-Linière, laquelle dénomination a été remplacée par Saint-Côme-Linière le 17 août 1994, la nouvelle municipalité réunit deux anciens territoires séparés depuis 1912. L'ouverture du chemin de Kennebec, construit entre 1815 et 1830, le Kennebec Road, comme on désignait cette voie de communication anciennement, a contribué à faciliter le commerce entre le Québec et les États-Unis et a servi de grande voie postale entre Québec et Boston. Ouvert à la circulation en 1830, du moins dans sa portion canadienne, le chemin traverse une partie de la Beauce et aboutit à la rivière Kennebec, dans le Maine. Il a contribué au peuplement des lieux par des Irlandais, des Anglais et des Écossais et à l'établissement d'une mission en 1844. L'autre secteur du territoire municipal correspond à l'ancienne municipalité du village de Linière, qui a pris naissance en 1912 en se séparant de celle de Saint-Côme. Un grave incendie détruira, en outre, une partie des lieux en 1926. Le pittoresque village de Linière, dont la forme descriptive est à l'origine de la dénomination, prend naissance vers 1830. Le lieu, tout en longueur, se situe dans le canton de Linière (1852). On rencontre sporadiquement la forme Saint-Côme-de-Linière. L'économie locale repose sur la confection de vêtements, l'industrie alimentaire et celle du bois de sciage.

### **2.2.5.6 Saint-Éphrem-de-Beauce**

Il est à noter que cette municipalité n'existe plus depuis le 24 décembre 1997. En effet, à cette date, la municipalité du village de Saint-Éphrem-de-Tring et la municipalité de la paroisse de Saint-Éphrem-de-Beauce se regroupaient pour constituer la nouvelle municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce. Territoire de petite dimension, 55 fois moins étendu que celui de la municipalité qui lui a donné naissance et dans lequel il forme une enclave, Saint-Éphrem-de-Tring a accédé au statut de municipalité de village en 1897 et s'est développée avec la venue du chemin de fer en 1894. Autrefois la qualité de la laine traitée par les Éphremoises était hautement reconnue à travers tout le Québec. Par ailleurs, le commerce et l'activité industrielle y ont toujours été assez actifs.

### **2.2.5.7 Saint-Évariste-de-Forsyth**

Cette municipalité se situe dans la Haute-Beauce, à 45 km au sud-ouest de Saint-Georges, entre La Guadeloupe, au nord, et Courcelles, au sud, sur un territoire traversé par le ruisseau Vaseux. Aussi bien la paroisse, fondée en 1855, que le bureau de poste, ouvert en 1859 et la municipalité créée en 1870 doivent leur nom à James Bell Forsyth (1802-1869) qui a pratiqué le commerce du bois à cet endroit. Les premiers habitants avaient surnommé l'endroit « le Bois Neuf », en raison de la prédominance des peuplements d'érables inexploités. En 1929, La Guadeloupe a été formée à même le territoire de Saint-Évariste. L'endroit doit sa renommée surtout à titre de site de l'Écomusée de la Haute-Beauce où l'on présente une série d'expositions thématiques axées sur la culture beauceronne. Des installations spécifiques à la villégiature implantées dans les environs des lacs aux Grelots et Dubord attirent plusieurs amateurs de plein air, dans cette localité à vocation agricole.

### **2.2.5.8 Saint-Gédéon-de-Beauce**

La nouvelle municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce a été créée le 12 février 2003. Elle est issue du regroupement de la municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce et de la municipalité de la paroisse de Saint-Gédéon. Cette municipalité de la Beauce voit son territoire entièrement circonscrit par celui de la municipalité de paroisse de Saint-Gédéon dont elle a été détachée en 1950. À noter que la rivière Chaudière constitue la limite ouest du territoire. On y retrouve l'un des plus importants fabricants de poutrelles d'acier au Canada. Jusqu'en 1997, le nom de cette entité municipale était Saint-Gédéon et celle-ci avait le statut de municipalité de village.

### **2.2.5.9 Saint-Georges**

La nouvelle ville de Saint-Georges a été créée le 26 septembre 2001. Elle est issue du regroupement de la ville de Saint-Georges, de la municipalité d'Aubert-Gallion ainsi que des municipalités des paroisses de Saint-Georges-Est et de Saint-Jean-de-la-Lande. En mai 1990, les villes beauceronnes de Saint-Georges et de Saint-Georges-Ouest, situées à une centaine de kilomètres au sud de Québec, fusionnaient et formaient désormais l'entité municipale la plus importante de la Beauce. Par ailleurs, l'ex-ville de Saint-Georges était déjà considérée comme la Métropole ou la Capitale industrielle de la Beauce. Ce territoire, sis entre Saint-Georges-Est et Aubert-Gallion, est distant de moins de 50 km de la frontière américaine. Toutefois, il faudra attendre en 1907 avant d'assister à la création de la municipalité du village de Saint-Georges-de-Beauce-Est, érigée comme ville de Saint-Georges en 1948. De son côté, la municipalité du village de Saint-Georges-Ouest, créée en 1943, devait obtenir son statut de ville la même année que Saint-Georges. En 1830, l'ouverture du chemin de Kennebec reliant Québec à Boston fait de l'endroit un poste frontalier. Entre 1847 et 1880, la découverte d'or en Beauce amène de nombreux mineurs

dans les environs. Cette activité couplée à l'exploitation forestière et à l'agriculture assurera le développement de l'économie locale. Centre commercial et industriel, Saint-Georges constitue une plaque tournante pour les transports routiers en provenance de Lévis et Québec, vers le Maine, le haut de Dorchester et de Bellechasse, ainsi que vers Lac-Mégantic et Sherbrooke. L'arrivée du chemin de fer en 1907 imprimera un essor particulier à l'exploitation forestière de l'arrière-pays. L'endroit compte quelques sites intéressants comme le barrage Sartigan (1967), à la sortie sud de Saint-Georges, qui régularise le débit de la Chaudière et atténue les effets des crues printanières. La proximité du parc des Sept-Chutes, aménagé pour la randonnée et la récréation, permet le contact intime avec la nature.

#### **2.2.5.10 Saint-Hilaire-de-Dorset**

À 30 km au sud-ouest de Saint-Georges et immédiatement au sud de Saint-Honoré en Beauce, on retrouve la municipalité agroforestière de Saint-Hilaire-de-Dorset qui compte une entité lacustre d'importance, le lac des Îles, jadis connu sous le nom de lac de la Grande Coulée. Elle tire son appellation de la paroisse de Saint-Hilaire-de-Dorset, érigée canoniquement en 1914 et civilement en 1916. En 1901, la paroisse compte 544 habitants, alors que douze ans plus tard il n'en reste que 300. L'économie de Saint-Hilaire repose de nos jours sur la production laitière et sur celle du sirop d'érable.

#### **2.2.5.11 Saint-Honoré-de-Shenley**

Il est à noter que cette municipalité n'existe plus depuis le 19 avril 2000. En effet, à cette date, la municipalité de la paroisse de Saint-Honoré et la municipalité du canton de Shenley se regroupaient pour constituer la nouvelle municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley. Circonscrivant le territoire de la municipalité du canton de Shenley, implanté au cœur de celui de Saint-Honoré, cette municipalité de la Beauce se situe immédiatement à l'est de Saint-Évariste-de-Forsyth ainsi que de La Guadeloupe et à l'ouest de Saint-Martin. La colonisation y débute en 1854 avec l'arrivée d'une vague de pionniers venus de France, de Bellechasse et de la Rivière-du-Sud. De nos jours, l'agriculture caractérise l'économie de Saint-Honoré.

#### **2.2.5.12 Saint-Martin**

Tapie au cœur de la MRC de Beauce-Sartigan, à 19 km au sud de Saint-Georges, sur les bords de la Chaudière, Saint-Martin est caractérisée par la présence de nombreux cours d'eau. L'industrie du bois et du plastique constituent les activités économiques principales de l'endroit. Venus de la Touffe-de-Pins, qui allait devenir Notre-Dame-des-Pins, les premiers Martinais fondent la mission des Grandes-Coudées ou de la Grande-Coudée, appellation tirée d'un cours d'eau. La présence de longs méandres épousant la forme de grands coudes sur le cours d'eau où s'installent les premiers colons en 1860 a valu au lieu cette dénomination originelle largement répandue dans la correspondance ecclésiastique du milieu du XIX<sup>e</sup> siècle.

#### **2.2.5.13 Saint-Philibert**

Dans la partie nord de la MRC de Beauce-Sartigan, entre Saint-Georges-Est et Saint-Côme-de-Kennebec, on retrouve la municipalité de Saint-Philibert. Territoire de près de 60 km<sup>2</sup> d'étendue, il compte un plan d'eau significatif, le lac Audet. Relativement récente dans l'histoire beauceronne, cette localité remonte véritablement au début du XX<sup>e</sup> siècle avec l'érection canonique de la paroisse de Saint-Philibert. L'appellation retenue se voulait un hommage à l'abbé François-Philibert Lamontagne, né à Saint-Raphaël-de-Bellechasse en 1874. En 1919, il se fait le promoteur de la paroisse de Saint-Philibert, ce qui justifie entièrement le nom retenu pour identifier celle-ci. Le commerce du bois et l'exploitation

d'érablières demeurent les deux activités économiques locales significatives de Saint-Philibert.

#### **2.2.5.14 Saint-René**

Petite étendue en longueur encadrée par Saint-Martin et par Saint-Côme-de-Kennebec, au sud de Saint-Georges-Est, Saint-René fait partie de la MRC de Beauce-Sartigan. Dotée d'un réseau hydrographique fort modeste, elle compte notamment le ruisseau Stafford qui coule sur son territoire. La paroisse de Saint-René (-Goupil), qui a donné en partie son nom au bureau de poste ouvert en 1935 et à la municipalité de paroisse établie en 1944 est reconnue officiellement le 1<sup>er</sup> janvier 1945. L'activité la plus remarquable des Renéens a trait à l'exploitation d'érablières, particulièrement nombreuses en cet endroit. Leurs ancêtres, qui cultivaient surtout le blé, l'orge, le sarrasin et le lin sont arrivés en ces lieux vers 1932, en provenance de Saints-Anges, Saint-Philibert, Saint-Honoré. Le premier noyau de peuplement se trouvait dans le Cinquième rang de Saint-Martin. Le défrichement des lieux s'est effectué entre 1932 et 1941 à la faveur du plan Vautrin. Un grand nombre de colons s'installèrent à cet endroit en 1934. De nos jours, nombreux sont les résidants de Saint-René qui doivent gagner leur subsistance dans les municipalités voisines.

#### **2.2.5.15 Saint-Simon-les-Mines**

Parcouru par la rivière Gilbert, ce territoire de la Beauce, situé à 12 km à l'est de Beauceville, occupe une superficie de près de 45 km<sup>2</sup> dans la partie nord de la MRC de Beauce-Sartigan. En 1834, on découvre une pépite d'or dans le lit de la rivière Touffe-de-Pins, plus tard connue sous le nom de Gilbert, dans le territoire actuel de Notre-Dame-des-Pins. À compter de 1846, on assiste à une véritable « ruée » de chercheurs d'or en Beauce, attirés par la perspective de faire rapidement fortune. Après une série de hauts et de bas, le tout se termine à l'aube du XX<sup>e</sup> siècle, avec l'abandon de toute forme d'exploitation. Les habitations des mineurs sont alors démolies et une chapelle est construite. Les lieux prennent par la suite la dénomination Les Mines qu'ils conserveront jusqu'en 1928. À l'époque de l'or, le site était connu sous le nom de Rivière-Gilbert et comptait notamment un village minier plus ou moins anarchique, un bureau de poste, un arrêt ferroviaire. C'est dans le prolongement de cette fièvre aurifère que sera créée, en 1928, la paroisse de Saint-Simon. La même année, le bureau de poste ouvert en 1881 sous l'appellation de River Gilbert Gold Mines prenait le nom de Saint-Simon-les-Mines, également attribué à la municipalité créée en 1950.

#### **2.2.5.16 Saint-Théophile**

Dernière localité québécoise avant la frontière canado-américaine, Saint-Théophile, dont le territoire ressortit aux cantons de Marlow, Jersey et Linière, est juchée sur les plateaux appalachiens, au sud de Saint-Côme-de-Kennebec. Avec ses 430 km<sup>2</sup> de superficie, elle demeure l'une des plus vastes municipalités de la région et compte 23 lacs naturels ainsi que plusieurs rivières (du Loup, du Portage, du Monument) et ruisseaux (Boutin, Plante, Croche). C'est en 1886 qu'un groupe d'Acadiens installés à Natashquan sur la Côte-Nord, de même qu'à Aguanish, Washtawoka et Pointe-aux-Esquimaux, s'établissent en Beauce à l'endroit qui deviendra Saint-Théophile. Les Théophiliens tirent principalement leurs revenus de l'exploitation forestière alors qu'au milieu du XX<sup>e</sup> siècle, ils œuvraient dans les nombreux chantiers exploités dans la forêt environnante, activité encore significative localement. Le bureau de douanes d'Armstrong, le troisième au Québec, y est situé et complète le panorama économique théophilien avec la pratique de la chasse sportive favorisée par la présence d'un ravin de chevreuils très important.

## **Impact sur la planification en sécurité incendie**

Des risques importants sont présents sur le territoire de la MRC. Il sera donc important que le schéma puisse prévoir ou mettre en place des mesures pour éviter un risque majeur de conflagration de l'incendie et l'improvisation sur les lieux d'une intervention. Par exemple, l'élaboration de plans d'intervention pour les risques plus élevés sera un élément essentiel dans les circonstances.

Dans certaines municipalités, les pompiers habitent tout près des casernes, là où le relief est relativement plat, d'où un avantage certain sur leur temps de mobilisation sur le territoire. Tandis que dans d'autres municipalités, certains pompiers habitent ou travaillent à l'extérieur d'un périmètre urbain, ce qui peut prolonger le temps de leur mobilisation. Les pompiers devront être sensibilisés sur les éléments de sécurité à respecter lors de leur déplacement en situation d'urgence. Pour composer avec le relief accidenté, les services de sécurité incendie de la MRC devront opter pour des véhicules plus performants au niveau de la force du moteur et ils devront être plus faciles à manoeuvrer.

### **2.2.6 L'ÉCONOMIE**

L'identification des activités économiques permet d'établir sur le territoire, le type de commerces et industries et de catégoriser les risques d'incendie. Le territoire rural de la MRC et la ville de Saint-Georges offrent diverses possibilités de développement. On y trouve de grandes superficies occupées par la forêt et l'agriculture ainsi que plusieurs lacs qui offrent un bon potentiel pour la villégiature et les activités récréatives. De plus, on rencontre une dizaine de noyaux villageois qui, pour certains, sont des centres de services importants dans leur communauté. Un vaste réseau routier permet d'avoir accès aux ressources du territoire assurant les échanges et les liens entre les lieux d'activités.

La MRC de Beauce-Sartigan compte une forte proportion d'emplois dans les secteurs primaires et secondaires comparativement aux autres MRC de la région de Chaudière-Appalaches et du Québec. Les secteurs d'activité qui créent le plus grand nombre d'emplois dans la MRC de Beauce-Sartigan sont : 4,0 % dans le secteur primaire, 38,1 % dans le secteur secondaire alors que les activités tertiaires regroupent 57 % des emplois.

**Tableau 3  
Profil économique (2013)**

<b>Taux de chômage</b>	<b>5,9 %</b>
<b>Taux d'activité</b>	<b>67,5 %</b>
<b>Taux d'emploi</b>	<b>63,5 %</b>
<b>Revenu disponible par habitant</b>	<b>24 444 \$</b>

### **2.2.6.1 L'agriculture et la transformation alimentaire**

Il apparaît que l'affectation agricole est prédominante dans une bonne partie de la MRC puisque la superficie de la zone agricole est de 1243 km<sup>2</sup> représentant 62 % du territoire.

Le revenu agricole total s'élève à plus de 70 000 000 \$ et représente donc une variante économique importante pour la région.

#### **Impact sur la planification en sécurité incendie**

L'agriculture étant une activité qui, dans la majorité des cas, est réalisée loin des périmètres urbains, le temps de déplacement des véhicules d'intervention est généralement plus long et il n'y a souvent pas de réseau d'alimentation en eau. Dans ce contexte, il faudra prévoir, lors de l'alerte initiale, les ressources matérielles et humaines nécessaires pour ce type de bâtiment.

### **2.2.6.2 L'industrie manufacturière**

Plus de 245 entreprises manufacturières sont établies sur le territoire de la MRC de Beauce-Sartigan. Elles oeuvrent principalement dans la production de produits métalliques et des équipements ainsi que dans le bois de construction et le bois ouvré.

#### **Impact sur la planification en sécurité incendie**

Plusieurs usines de la région libèrent les travailleurs qui exercent le métier de pompier à temps partiel. Cependant, quelques-unes d'entre elles hésitent encore à laisser partir leurs pompiers. Des mesures afin de sensibiliser les entrepreneurs de la région pourraient s'avérer utiles afin d'accroître la disponibilité des pompiers.

### **2.2.6.3 L'industrie agrotouristique et récréotouristique**

Le tourisme occupe une place grandissante dans la structure économique de Chaudière-Appalaches avec des retombées économiques annuelles directes et indirectes de l'ordre de 149 millions \$. Cette industrie représente 4250 emplois directs et indirects, saisonniers, mais à temps plein en grande majorité.

Au cours de la dernière décennie, cette industrie s'est considérablement développée et consolidée. La prolongation de la voie d'accès par l'autoroute 73 a aidé à cet essor.

Notons que la répartition de la provenance des visiteurs est assez stable, essentiellement québécoise et nord-américaine. Cependant, près de 90 % de l'achalandage touristique se concentre encore sur sept à huit semaines en juillet et en août.

Les secteurs d'intérêt pour les activités de plein air se retrouvent dans la ville de Saint-Georges et dans les municipalités de Saint-Évariste-de-Forsyth, Saint-Benoît-Labre et Saint-Théophile. Ce sont principalement des lacs et des cours d'eau qui sont affectés à la villégiature ainsi qu'à la récréation.

Notons que le corridor Chaudière-Kennebec, le long de la route 173, en bordure des rivières Chaudière et du Loup, ainsi que les circuits secondaires « Les Sommets » (routes 108, 204 et 269) et « Côté jardins, côté cours » (routes Petite-Pierrette, Veilleux, 204 et 275) représentent les principaux circuits touristiques.

### **Impact sur la planification en sécurité incendie**

Les bâtiments servant à l'industrie agrotouristique et récréotouristique sont situés en grande partie dans des secteurs hors des périmètres urbains donc souvent l'alimentation en eau est plus difficile et les déplacements des véhicules d'intervention sont généralement plus longs. Des mesures de sensibilisation, par exemple des mesures de prévention, devront être diffusées aux propriétaires de ces bâtiments. De plus, il faudra prévoir lors de l'alerte initiale, les ressources matérielles et humaines nécessaires pour ce type de bâtiment.

#### **2.2.6.4 La foresterie**

La forêt occupe une place prépondérante. Globalement ce sont environ 49 % des 2014 km<sup>2</sup> qui sont recouverts de forêt.

### **Impact sur la planification en sécurité incendie**

Toutes les municipalités de la MRC ont une entente de collaboration avec la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU), laquelle est chargée de la prévention, de la détection et de l'extinction des incendies de forêt au Québec.

## **2.2.7 LES SERVICES ET LES INFRASTRUCTURES PUBLICS**

La ville de Saint-Georges constitue sans contredit un pôle régional où nous retrouvons une grande quantité de commerces, de services et d'infrastructures publics. Elle regroupe 61 % des habitants de la MRC.

D'autres données nous démontrent que plusieurs municipalités possèdent les éléments de base structurants et déterminants pour le maintien de leur population : église, école, épicerie, services bancaires et professionnels, etc. Cependant, le tableau 4 met en évidence sept localités possédant des services plus élaborés comprenant entre autres un CLSC, un CHSLD, des médecins, une bibliothèque, une quincaillerie, etc. Avec ces services, les municipalités de Saint-Gédéon-de-Beauce, La Guadeloupe, Saint-Honoré-de-Shenley, Saint-Martin, Saint-Côme-Linière, Saint-Benoît-Labre et Saint-Éphrem-de-Beauce démontrent une plus grande autosuffisance.

#### **2.2.7.1 Les services fédéraux et provinciaux**

La presque totalité des services gouvernementaux sont centralisés dans la municipalité de Saint-Georges. Par contre, la majorité des villages sont dotés d'un bureau de poste à l'exception de quatre (4) municipalités.

### **2.2.7.2 Les services socio-sanitaires et éducatifs**

Il faut de plus mentionner les établissements des secteurs de la santé et de l'éducation.

Sur le plan de la santé : le Centre de santé et de services sociaux regroupant le Centre hospitalier, le CLSC, le Centre d'hébergement et soins de longue durée (CHSLD) ainsi que le Centre de réadaptation sont tous localisés à Saint-Georges et les 2 points de service des CLSC sont situés à Saint-Gédéon-de-Beauce et La Guadeloupe. Cette dernière municipalité possède aussi un CHSLD.

Sur le plan de l'éducation, on retrouve plusieurs écoles primaires et secondaires.

Enfin, le Cégep Beauce-Appalaches est situé à Saint-Georges. Par ailleurs, on retrouve des HLM (habitations à loyer modique) dans plusieurs municipalités.

### **2.2.7.3 Les services municipaux**

Les contribuables réclament de plus en plus de services de la part de leur municipalité. Les villages les plus peuplés sont dotés de réseaux d'aqueduc (voir section 5.5.3).

## **2.2.8 LES TYPES DE TRANSPORT**

### **2.2.8.1 Le réseau de transport routier**

Nous remarquons une forte concentration de municipalités peuplées dans la moitié nord du territoire où se situe également la ville de Saint-Georges. C'est vers ce secteur que converge une grande partie du réseau routier structurant la MRC. Nous distinguons un tronçon de l'autoroute 73, une route nationale (route 173) reliant la région de Québec à l'État du Maine, quatre routes régionales donnant accès aux autres MRC de la région Chaudière-Appalaches (routes 108, 204, 269 et 271) dont deux parmi celles-ci permettent de joindre Beauceville / Sherbrooke (108) et Lac-Mégantic / Saint-Pamphile (204). Enfin, quelques collectrices assurent les liens terrestres à l'intérieur du territoire de la MRC et complètent ainsi le réseau routier : le rang 6 entre Saint-Benoît-Labre et Saint-Honoré-de-Shenley et la route Saint-Antoine (204) menant de la ville de Saint-Georges à Saint-Prosper en sont des exemples. Il est à noter que plusieurs rangs, sans avoir l'appellation de route collectrice, constituent des liens directs entre municipalités et sont utilisés couramment par les résidents : notamment le rang 1 Shenley-Nord entre Saint-Georges et Saint-Martin de même que le rang 5 entre Saint-René et Saint-Théophile.

### **Impact sur la planification en sécurité incendie**

Bien que les routes soient assez bien déneigées en hiver, il se peut, lors d'une tempête de neige ou lors d'un accident routier, que les véhicules d'urgence puissent avoir de la difficulté à se déplacer sur certaines parties du territoire. Cette situation pourrait donc avoir un impact sur le temps de déplacement des véhicules d'intervention et le temps de réponse des pompiers. Il sera donc primordial que les différents organismes qui peuvent influencer favorablement le déplacement des véhicules d'intervention (policiers, travaux publics, ministère des Transports) soient interpellés sur le sujet. Des ententes entre les différents organismes impliqués ayant pour mandat l'arrimage des ressources vouées à la sécurité du public s'avéreront essentielles dans les circonstances.

### **2.2.8.2 La desserte en ressources énergétiques**

À Saint-Georges, plusieurs bâtiments sont alimentés par le gaz naturel. De plus, il existe sur le territoire de la MRC 4 postes de distribution d'électricité.

#### **Impact sur la planification en sécurité incendie**

Il faudra prendre en considération et donner une attention particulière lors d'interventions dans des bâtiments desservis par le réseau de gaz naturel. Les lignes de transport d'énergie électrique obtiendront aussi une attention particulière des services de sécurité d'incendie.

#### **Orientations à considérer dans la planification en sécurité incendie**

- **Sensibiliser les jeunes adultes et les employeurs de la région à l'importance d'assurer une relève au sein du service de sécurité incendie;**
- **Envisager d'offrir un service de prévention des incendies sur l'ensemble du territoire afin de minimiser l'impact des incendies pour la communauté;**
- **Faire la promotion du recours à des mesures ou mécanismes d'autoprotection en recherchant partout où c'est possible la collaboration active des générateurs de risque;**
- **Optimiser l'utilisation des ressources en sécurité incendie de manière à assurer en tout temps une présence d'effectifs sur le territoire;**
- **Assurer un arrimage de toutes les ressources vouées à la sécurité du public afin d'assurer une réponse plus rapide et concertée des services publics de secours.**
- **Optimiser la couverture en eau de la région en aménageant, si possible et selon les budgets alloués par les conseils municipaux locaux, des points d'eau selon les caractéristiques du réseau hydrographique.**

# CHAPITRE 3

## HISTORIQUE DE L'INCENDIE

**L'historique de la situation régionale de l'incendie fait notamment référence à la fréquence des interventions, les causes et les circonstances les plus fréquentes des incendies, leurs conséquences pour la population ainsi que les secteurs du territoire les plus affectés. Un tel historique permettra d'orienter la planification en sécurité incendie ainsi que de mieux cibler, par exemple, les secteurs à privilégier lors des activités de sensibilisation du public.**

### 3.1 EXIGENCES

Selon l'article 43 de la Loi sur la sécurité incendie, le directeur du service de sécurité incendie ou une personne qualifiée qu'il désigne à cette fin doit, pour tout incendie survenu dans le ressort du service, en déterminer le point d'origine, les causes probables ainsi que les circonstances immédiates que sont, entre autres, les caractéristiques de l'immeuble ou des biens sinistrés et le déroulement des événements.

De plus, au sens de l'article 34 de la Loi, les municipalités sont tenues de produire depuis janvier 2003 un rapport d'intervention (DSI-2003) au ministère de la Sécurité publique. Cette activité implique donc également la tenue d'un registre des incidents survenant sur le territoire. Étant donné que ce rapport ne fait pas état de toutes les activités des services de sécurité incendie, comme par exemple les alarmes non fondées, les municipalités ont donc intérêt à produire à des fins internes un rapport sur ces événements afin d'avoir un portrait exact des activités des services de sécurité incendie du territoire et d'extraire les informations nécessaires à l'établissement des campagnes de prévention ou à la révision et uniformisation de la réglementation municipale sur le territoire.

### 3.2 HISTORIQUE DES INTERVENTIONS

Pour présenter une image de la situation prévalant sur le territoire de la MRC de Beauce-Sartigan, les compilations ci-dessous ont été réalisées grâce aux services de sécurité incendie et à la centrale d'appel CAUCA.

Ces compilations demeurent tout de même fragmentaires. En effet, il est possible que certains incidents qui se sont produits durant cette période ne soient pas répertoriés et ce, pour diverses raisons, comme par exemple si aucun rapport n'a été produit.

En 2011, 105 incendies ont éclaté sur le territoire de la MRC de Beauce-Sartigan. Les pertes totales pour les années 2010 et 2011 s'élèvent à 11 238 000 \$. Les autres services offerts par les SSI concernent notamment : les feux de véhicule, les incendies de forêt et les opérations de sauvetage (désincarcération, par exemple).

La desserte actuelle de protection en incendie est assurée par 9 SSI, (réf : section 5).

Chacun des SSI dispose d'une caserne, toutefois, celui de Saint-Georges compte sur 4 casernes. Toutes les municipalités de la MRC sont couvertes par un SSI.

### 3.3 PERTES MATÉRIELLES ASSOCIÉES AUX INCENDIES DE BÂTIMENT

Chaque incendie implique pour environ 78 000 \$ en pertes matérielles. À noter que ces pertes et le nombre d'incendies ne sont pas directement proportionnels.

**Tableau 4**  
**Dépenses et pertes monétaires en incendie / habitant pour l'année (2011)**

MUNICIPALITÉS	DÉPENSES \$ EN INCENDIE/HABITANT	PERTES \$ EN INCENDIE/HABITANT
Lac-Poulin	143	131
La Guadeloupe	68,57	49,14
Notre-Dame-des-Pins	37,82	22,17
Saint-Benoît-Labre	43	300
Saint-Côme-Linière	16,80	13,70
Saint-Éphrem-de-Beauce	36,44	15,97
Saint-Évariste de-Forsyth	78,94	0
Saint-Gédéon-de-Beauce	35	2,59
Saint-Georges	23,83	5,27
Saint-Hilaire-de-Dorset	58,82	0
Saint-Honoré-de-Shenley	48	1648
Saint-Martin & Saint-René	29,79	12,36
Saint-Philibert	99,27	180
Saint-René	29,79	12,36
Saint-Simon-les-Mines	60,86	0
Saint-Théophile	86,70	175
<b>MOYENNE DE LA MRC</b>	<b>43,63</b>	<b>160,47</b>
Source : Administrations municipales.		

### **3.4 CAUSES ET CIRCONSTANCES DES INCENDIES**

Le facteur humain est responsable de près de la moitié des incendies sur le territoire de la MRC Beauce-Sartigan. Il s'agit d'incendies causés par l'action de l'homme sur son environnement. Par exemple, un article de fumeur oublié, des enfants qui jouent avec des allumettes ou un incendie qui éclate dans la cuisine (friture par exemple) sont toutes des causes d'incendie impliquant le facteur humain. On peut donc mieux saisir l'importance de la prévention, plus particulièrement auprès du secteur résidentiel.

### **3.5 TERRITOIRE AFFECTÉ PAR LES INCENDIES**

Bien qu'ils soient en petit nombre, les incendies ne sont pas concentrés dans un secteur en particulier, mais plutôt répartis sur tout le territoire.

Il est également pertinent de connaître les usages des bâtiments incendiés.

Les statistiques (tableau 5) disponibles nous permettent de constater que 39 % des incendies sont des feux de cheminée alors que 39,5 % sont des feux de bâtiment.

### **3.6 PERTES HUMAINES**

Aucune perte humaine pour la période 2010-2011.

### **3.7 POURSUITES JUDICIAIRES**

Aucune municipalité n'a fait l'objet d'une poursuite à l'endroit de son service de sécurité incendie au cours des cinq (5) dernières années.

### **3.8 ANALYSE DES STATISTIQUES**

L'examen des statistiques des pages précédentes nous permet de faire différents constats. Cette analyse permettra de cibler les principales causes d'incendie, leur fréquence ainsi que les coûts liés aux sinistres.

Les incendies sur le territoire de la MRC de Beauce-Sartigan se sont principalement produits à Saint-Georges, à Saint-Martin et à Saint-Honoré-de-Shenley pour la période à l'étude. Il s'agit de 69,5 % de l'ensemble des incendies de la MRC.

La cause d'incendie la plus fréquente pour le secteur résidentiel est le facteur humain. Dans le secteur de l'industrie manufacturière, il s'agit plutôt de défaillances électriques ou mécaniques suivies de près par le facteur humain. Dans le domaine agricole, les causes les plus souvent identifiées sont liées aux défaillances électriques et mécaniques.

En ce qui concerne l'ensemble des incendies survenus sur le territoire des municipalités de la MRC, le facteur humain est donc le plus souvent en cause dans les incendies, suivi par les défaillances électriques ou mécaniques.

**Tableau 5**  
**Statistiques incendie MRC de Beauce-Sartigan**  
**De 2010 à 2011**

Municipalités	Cheminée	Bâtiment	Véhicule	Extérieur	Total
Lac-Poulin		1			1
La Guadeloupe	4	2	1	3	10
Notre-Dame-des-Pins	2	2	1		5
Saint-Benoît-Labre	3	4	1	1	9
Saint-Côme-Linière	9	6			15
Saint-Éphrem-de-Beauce	7	1	1		9
Saint-Évariste de-Forsyth		2	1		3
Saint-Gédéon-de-Beauce	5	2	1		8
Saint-Georges	36	38	17	15	106
Saint-Hilaire-de-Dorset					
Saint-Honoré-de-Shenley	5	8	2	1	16
Saint-Martin	7	10			17
Saint-Philibert	1	1	1	3	6
Saint-René	1	3			4
Saint-Simon-les-Mines	2				2
Saint-Théophile	4	2			6
TOTAL	86	82	26	23	221

## **Impacts sur la sécurité incendie**

Des activités de sensibilisation du public devront être orientées de manière à diminuer les pertes. Les SSI devront s'assurer de la présence de pompiers sur le territoire et ce, particulièrement le jour. La présence de ressources qualifiées affectées à la recherche des causes et des circonstances des incendies devra aussi être prévue pour chacun des incendies de bâtiment. Chacune des interventions devra dorénavant être consignée dans un registre, lequel sera uniformisé à la grandeur du territoire. Ce registre sera inséré dans le rapport annuel transmis à la MRC et devra inclure les éléments d'information consignés dans la carte d'appel ainsi que le nombre de pompiers déployés pour chaque intervention et la cause de l'incendie. De plus, le rapport DSI 2003 devra être dûment rempli et transmis au MSP dans les délais prescrits.

### **Orientations à considérer dans la planification en sécurité incendie**

- **Mettre en place une réglementation obligeant la présence d'un avertisseur de fumée fonctionnel dans toutes les résidences;**
- **Prévoir le déploiement des ressources humaines et matérielles selon le type de bâtiment impliqué, le lieu de l'intervention, la disponibilité de l'eau ainsi que les ressources disponibles.**



# CHAPITRE 4

## ANALYSE DES RISQUES

**En conformité avec l'article 10 de la Loi sur la sécurité incendie, le schéma fait état du recensement, de l'évaluation et du classement des risques d'incendie présents sur le territoire. De plus, il précise leur localisation de manière à connaître la vulnérabilité des différents secteurs et à identifier ceux où il y a un risque de conflagration de l'incendie. Un tel exercice permettra de mieux cibler les mesures de prévention et d'autoprotection à prévoir dans le cadre de la planification en sécurité incendie. Il permettra également d'apporter des ajustements dans les procédures de déploiement des ressources, le cas échéant.**

### **4.1 EXPLICATIONS** (SOURCE : ORIENTATIONS MINISTÉRIELLES)

La couverture des risques d'incendie et, par conséquent, l'organisation des différents aspects de la sécurité incendie ne peuvent raisonnablement être planifiées pour un territoire donné sans une connaissance préalable de la nature et de l'importance des risques que l'on y retrouve. C'est pourquoi la Loi sur la sécurité incendie fait du recensement, de l'évaluation et du classement des risques d'incendie présents sur le territoire les premiers ingrédients du schéma de couverture de risques.

Plus que toute autre considération, l'analyse des risques contribue à la prise de décision objective sur le degré d'acceptabilité d'une partie d'entre eux et sur les mesures à prendre afin de réduire l'occurrence ou l'impact de certains types d'incendies .

L'analyse des risques concerne plus particulièrement les considérations relatives :

- à la classification des risques;
- aux caractéristiques particulières de certains risques et aux mesures d'atténuation;
- aux mesures et aux mécanismes d'autoprotection;
- aux mesures et aux mécanismes de détection rapide de l'incendie et de transmission de l'alerte au service de sécurité incendie.

Dès que l'on souhaite procéder à une gestion des risques, se pose cependant la difficulté de définir ce qu'il convient de retenir comme étant un « risque ». Une définition adaptée aux besoins spécifiques de la sécurité incendie se révèle d'autant plus nécessaire que le concept de « risque » sert à des usages variés non seulement dans ce secteur, mais dans les domaines de la santé, de la sécurité civile ou de la protection de l'environnement, voire dans les milieux de la finance et de l'assurance.

Dans son acception la plus courante, le risque est défini comme « un danger éventuel plus ou moins prévisible ». Il va sans dire que la planification de mesures de prévention ou de procédures d'intervention de secours ne saurait se satisfaire d'une définition aussi large. Particulièrement dans le domaine de l'incendie où la nature du danger est quand même

connue d'avance et où le risque peut, au minimum, être associé à des agents particuliers. Aussi, la plupart des disciplines qui doivent préciser la notion de risque à des fins de planification stratégique ou opérationnelle optent-elles généralement pour une définition intégrant, d'une part, la probabilité qu'un événement donné survienne et, d'autre part, la gravité des effets néfastes qui pourraient en découler sur la santé, les biens matériels ou l'environnement. Dans cet esprit, le risque d'incendie devient donc le produit de la probabilité que survienne un incendie dans un bâtiment donné et les conséquences susceptibles de s'ensuivre.

Mais probabilités et conséquences ne représentent encore que des dimensions assez abstraites du risque, dimensions qu'il convient de circonscrire dans leurs manifestations concrètes, idéalement mesurables, propres au phénomène et aux fins qui nous occupent, c'est-à-dire l'incendie. On se rappellera, en effet, que la loi prévoit la proposition, par le ministre de la Sécurité publique, d'une classification des risques d'incendie (voir le tableau à la page suivante). Or, une telle classification ne présentera un intérêt empirique ou ne sera véritablement fonctionnelle pour les organisations municipales que dans la mesure où elle pourra faire référence à des phénomènes tangibles.

En accord avec une pratique déjà répandue dans le milieu de la sécurité incendie, il y a lieu, dans cette perspective, de considérer l'usage des bâtiments en tant que paramètre de base. Il faut en effet constater que les plus grandes organisations dans ce domaine au Québec utilisent déjà des méthodes de classification des risques fondées sur l'usage de chaque bâtiment susceptible d'être la proie des flammes, paramètre auquel viennent ordinairement se greffer quelques critères relatifs au nombre potentiel d'occupants, au nombre d'étages, à la superficie totale du bâtiment et à la présence de matières dangereuses.

Bien que ces méthodes puissent donner lieu à un nombre variable de catégories de risques, elles présentent l'avantage, sur le plan de l'intervention, de permettre une estimation de l'ampleur des ressources (personnel, débit d'eau, équipements d'intervention) à déployer lors d'un incendie.

De manière générale, il ressort de ces classifications que les infrastructures de transport et de services publics ainsi que les bâtiments détachés ou jumelés, de deux étages ou moins, affectés à un usage résidentiel, constituent des risques faibles, nécessitant le déploiement d'une force de frappe minimale en cas d'incendie. Se retrouvent dans une catégorie intermédiaire et sont assimilables à des risques dits moyens, tous les immeubles résidentiels d'au plus six étages, de même que les bâtiments d'au plus trois étages affectés à un usage commercial, industriel ou institutionnel et dont l'aire n'excède pas 600 mètres carrés.

Nécessitant habituellement, en cas d'incendie, un large déploiement de ressources humaines et matérielles afin de procéder à l'évacuation des occupants ou de prévenir les dangers de conflagration, les risques élevés regroupent les maisons de chambres, les hôtels, les églises, les hôpitaux, les écoles, ainsi que tous les bâtiments de sept étages ou plus.

Sont aussi considérés d'emblée comme des risques élevés, les établissements industriels et les entrepôts renfermant des matières dangereuses.

## Classifications des risques d'incendie proposées par le MSP

CLASSIFICATIONS	DESCRIPTION	TYPES DE BÂTIMENT
<b>RISQUES FAIBLES</b>	Très petits bâtiments, très espacés Bâtiments résidentiels, de 1 ou 2 logements, de 1 ou 2 étages, détachés	Hangars, garages Résidences unifamiliales détachées, de 1 ou 2 logements, chalets, maisons mobiles, maisons de chambres de moins de 5 personnes
<b>RISQUES MOYENS</b>	Bâtiments d'au plus 3 étages et dont l'aire au sol est d'au plus 600 m <sup>2</sup>	Résidences unifamiliales attachées de 2 ou 3 étages Immeubles de 8 logements ou moins, maisons de chambres (5 à 9 chambres) Établissements industriels du Groupe F, division 3* (ateliers, entrepôts, salles de vente, etc.)
<b>RISQUES ÉLEVÉS</b>	Bâtiments dont l'aire au sol est de plus de 600 m <sup>2</sup> Bâtiments de 4 à 6 étages Lieux où les occupants sont normalement aptes à évacuer Lieux sans quantité significative de matières dangereuses	Établissements commerciaux Établissements d'affaires Immeubles de 9 logements ou plus, maisons de chambres (10 chambres ou plus), motels Établissements industriels du Groupe F, division 2 (ateliers, garages de réparations, imprimeries, stations-service, etc.), bâtiments agricoles
<b>RISQUES TRÈS ÉLEVÉS</b>	Bâtiments de plus de 6 étages ou présentant un risque élevé de conflagration Lieux où les occupants ne peuvent évacuer d'eux-mêmes Lieux impliquant une évacuation difficile en raison du nombre élevé d'occupants Lieux où les matières dangereuses sont susceptibles de se retrouver Lieux où l'impact d'un incendie est susceptible d'affecter le fonctionnement de la communauté	Établissements d'affaires, édifices attenants dans des vieux quartiers Hôpitaux, centres d'accueil, résidences supervisées, établissements de détention Centres commerciaux de plus de 45 magasins, hôtels, écoles, garderies, églises Établissements industriels du Groupe F, division 1 (entrepôts de matières dangereuses, usines de peinture, usines de produits chimiques, meuneries, etc.) Usines de traitement des eaux, installations portuaires

Selon le classement des usages principaux du *Code national du bâtiment (CNB-1995)*.

Une analyse des incendies survenus au Québec au cours de la dernière décennie confirme l'existence d'une relation relativement étroite entre les paramètres utilisés – et les classes de risques qu'ils déterminent – et les deux dimensions fondamentales du risque d'incendie, c'est-à-dire la probabilité et les conséquences.

Si, par exemple, en raison de sa présence généralisée sur le territoire québécois, le bungalow constitue le théâtre de près de 68 % des incendies, la probabilité que survienne un incendie dans un tel bâtiment reste néanmoins relativement faible, très en deçà de la probabilité qu'un pareil sinistre se déclare dans un établissement à vocation industrielle par exemple.

Pour la période comprise entre 1992 et 1999, le taux d'incendie observable dans le secteur résidentiel est en effet de l'ordre de 3,08 par 1 000 bâtiments, comparativement à un taux de 15,78 dans le secteur commercial et de 41,68 dans le secteur industriel. C'est dire que les immeubles commerciaux et les établissements industriels présentent respectivement cinq fois et treize fois plus de probabilité d'être touchés par un incendie que les maisons d'habitation.

## 4.2 CLASSEMENT DES RISQUES – MRC DE BEAUCE-SARTIGAN

Cette activité consistait, dans un premier temps, à dresser les risques selon les usages des bâtiments consignés au rôle d'évaluation. Les résultats de cet exercice qui a été réalisé en 2011 a permis de confirmer l'affectation de la catégorie de risques. Au terme de cet exercice, les données ont par la suite été compilées dans le tableau qui suit et sont illustrées sur la carte jointe à la fin du schéma.

Comme le démontre le tableau ci-après, l'affectation la plus commune du parc immobilier est d'usage résidentiel, lequel appartient à la catégorie des risques faibles. Fait à noter, la majorité des risques très élevés (établissements commerciaux ou de services institutionnels) sont localisés à Saint-Georges.

**Tableau 6**  
**Nombre de bâtiments par catégorie de risques dans chaque municipalité en 2011**

Municipalités	Classification des risques — 2011				
	Faible	Moyen	Élevé	Très élevé	Total
Lac-Poulin	164	1	0	1	166
La Guadeloupe	566	54	53	49	722
Notre-Dame-des-Pins	450	31	13	12	506
Saint-Benoît-Labre	646	61	58	9	774
Saint-Côme-Linière	1204	74	104	10	1392
Saint-Éphrem-de-Beauce	737	86	122	13	1176
Saint-Évariste de-Forsyth	265	16	59	19	359
Saint-Gédéon-de-Beauce	771	55	73	12	911
Saint-Georges	9155	1059	280	180	10674
Saint-Hilaire-de-Dorset	41	33	0	47	121
Saint-Honoré-de-Shenley	664	73	92	8	837
Saint-Martin	1068	35	72	21	1196
Saint-Philibert	121	5	49	0	175
Saint-René	347	25	9	1	382
Saint-Simon-les-Mines	196	6	29	2	233
Saint-Théophile	553	89	22	7	671
<b>Grand Total</b>	<b>14568</b>	<b>2429</b>	<b>1035</b>	<b>202</b>	<b>18336</b>
Sources : Administrations municipales.					

Les deux tableaux qui suivent indiquent la répartition des bâtiments par catégorie de risques et leur valeur pour chacune des municipalités et selon qu'ils soient compris à l'intérieur ou à l'extérieur des périmètres urbains (PU).

**Tableau 7**  
**Bâtiments compris à l'intérieur des PU**

Municipalités	Classification des risques — 2011				
	Faible	Moyen	Élevé	Très élevé	Total
Lac-Poulin	164	1	0	1	166
La Guadeloupe	554	23	53	0	630
Notre-Dame-des-Pins	306	18	11	10	345
Saint-Benoît-Labre	242	33	8	6	289
Saint-Côme-Linière	738	64	20	8	830
Saint-Éphrem-de-Beauce	487	77	22	10	596
Saint-Évariste de-Forsyth	78	13	3	6	100
Saint-Gédéon-de-Beauce	653	52	12	12	729
Saint-Georges <sup>1</sup>	6462	922	213	166	7763
Saint-Hilaire-de-Dorset	5	0	0	3	8
Saint-Honoré-de-Shenley	331	62	71	3	467
Saint-Martin	681	10	32	17	740
Saint-Philibert	30	3	0	0	33
Saint-René	47	2	3	1	53
Saint-Simon-les-Mines	100	4	0	1	105
Saint-Théophile	171	17	6	4	198
<b>Grand Total</b>	<b>11028</b>	<b>1283</b>	<b>395</b>	<b>252</b>	<b>12 958</b>
Sources : Administrations municipales. note <sup>1</sup> : PU desservis réseau					

**Tableau 8**  
**Bâtiments compris à l'extérieur des PU**

Municipalités	Classification des risques — 2011				
	Faible	Moyen	Élevé	Très élevé	Total
Lac-Poulin	0	0	0	0	0
La Guadeloupe	12	31	0	49	92
Notre-Dame-des-Pins	144	13	2	2	161
Saint-Benoît-Labre	407	28	47	2	484
Saint-Côme-Linière	466	10	84	2	562
Saint-Éphrem-de-Beauce	250	9	100	3	362
Saint-Évariste de-Forsyth	187	3	56	13	259
Saint-Gédéon-de-Beauce	118	3	61	0	182
Saint-Georges <sup>1</sup>	2693	137	67	14	2911
Saint-Hilaire-de-Dorset	36	33	0	44	113
Saint-Honoré-de-Shenley	333	11	21	5	368
Saint-Martin	387	25	40	4	456
Saint-Philibert	91	2	49	0	142
Saint-René	300	23	19	0	342
Saint-Simon-les-Mines	96	2	29	1	128
Saint-Théophile	382	72	16	4	474
<b>Grand Total</b>	<b>5740</b>	<b>386</b>	<b>678</b>	<b>139</b>	<b>6943</b>
Sources : Administrations municipales. Note <sup>1</sup> : PU non desservis réseau d'eau					

Pour sa part, le tableau qui suit présente la répartition de la valeur en 2011 des bâtiments par catégorie de risques pour l'ensemble du territoire de la MRC de Beauce-Sartigan. Comme le démontre ce tableau, 63 % de la valeur foncière totale est répartie dans la municipalité de Saint-Georges.

**Tableau 9**  
**Répartition de la valeur foncière par catégorie de risques**

Municipalités	Valeur foncière — 2011 en \$				
	Faible	Moyen	Élevé	Très élevé	Total
Lac-Poulin	15 082 600 \$	63 400 \$	0 \$	113 900 \$	15 303 600 \$
La Guadeloupe	50 341 400 \$	3 515 200 \$	15 117 600 \$	4 316 400 \$	73 290 600 \$
Notre-Dame-des-Pins	42 869 600 \$	2 989 000 \$	4 989 600 \$	10 751 500 \$	61 599 700 \$
Saint-Benoît-Labre	61 092 400 \$	10 886 200 \$	17 882 700 \$	6 025 600 \$	95 886 900 \$
Saint-Côme-Linière	100 180 180 \$	38 405 020 \$	10 532 200 \$	2 456 000 \$	151 573 400 \$
Saint-Éphrem-de-Beauce	75 190 900 \$	26 859 650 \$	33 699 080 \$	17 673 300 \$	153 422 930 \$
Saint-Évariste de-Forsyth	17 032 100 \$	686 900 \$	3 472 100 \$	29 625 600 \$	50 816 700 \$
Saint-Gédéon-de-Beauce	61 260 000 \$	2 234 600 \$	345 700 \$	33 473 900 \$	97 314 200 \$
Saint-Georges	1 009 078 800 \$	179 300 400 \$	165 938 900 \$	419 433 300 \$	1 773 751 400 \$
Saint-Hilaire-de-Dorset	1 776 100 \$	429 200 \$	0 \$	1 817 500 \$	2 246 700 \$
Saint-Honoré-de-Shenley	35 904 500 \$	3 450 200 \$	26 592 500 \$	4 867 500 \$	70 814 700 \$
Saint-Martin	68 756 700 \$	1 574 800 \$	10 826 800 \$	27 936 400 \$	109 094 700 \$
Saint-Philibert	51 177 509 \$	400 500 \$	1 119 400 \$	3 375 000 \$	56 072 409 \$
Saint-René	18 720 500 \$	774 900 \$	703 300 \$	119 100 \$	20 317 800 \$
Saint-Simon-les-Mines	29 340 000 \$	116 800 \$	0 \$	3 883 100 \$	33 339 900 \$
Saint-Théophile	22 636 200 \$	3 474 800 \$	7 501 600 \$	5 706 100 \$	39 318 700 \$

Sources : Administrations municipales.

Par ailleurs, tel que mentionné précédemment, il existe plusieurs bâtiments d'importance qui constituent un rouage essentiel sur les plans économique, social et culturel. Parmi ceux-ci, il y a notamment :

- des écoles primaires et secondaires;
- des polyvalentes et un cégep;
- des églises;
- un hôpital;
- des arénas;
- des résidences pour personnes âgées (HLM);
- plusieurs salles privées et publiques où peuvent se réunir un grand nombre de personnes;

- des édifices institutionnels;
- des installations d'Hydro-Québec;
- des bâtiments de ferme;

Ce ne sont pas tous les bâtiments présents sur le territoire qui sont raccordés à un réseau d'aqueduc. Néanmoins, les bâtiments sont assez dégagés et présentent peu de danger de conflagration.

#### **Orientations à considérer dans la planification en sécurité incendie**

- **Soumettre à une vérification ou une inspection tous les bâtiments;**
- **Prévoir des mesures de prévention particulières ou additionnelles dans les secteurs où les interventions sont problématiques;**
- **Réviser le schéma d'aménagement et de développement en tenant compte des particularités du territoire et de la couverture de protection prévue au schéma de couverture de risques;**
- **Faire la promotion du recours à des mesures d'autoprotection dans les entreprises et institutions de la région;**
- **Prévoir des mesures de sensibilisation et d'autoprotection pour les exploitations agricoles;**
- **Revoir les procédures opérationnelles de manière à prévoir le déploiement des ressources en fonction des risques à couvrir, de la disponibilité des pompiers (incluant lors de la période de la chasse et des vacances), des distances à parcourir et des sources d'alimentation en eau disponibles dans les différentes parties du territoire.**



# CHAPITRE 5

## SITUATION ACTUELLE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

**En conformité avec l'article 10 de la Loi sur la sécurité incendie, le schéma fait état, notamment, du recensement et de l'évaluation des mesures de protection existantes ou projetées, des ressources humaines, matérielles et financières, des systèmes de communication ainsi que des infrastructures ou des sources d'approvisionnement en eau affectées à la sécurité incendie et ce, pour l'ensemble du territoire. De plus, il comporte une analyse des relations fonctionnelles existant entre ces ressources et une évaluation des procédures opérationnelles. Pour tous les cas où la quantité ou la qualité de ces ressources font défaut, le schéma fait référence aux mesures correctives ou palliatives à prendre afin de corriger la situation.**

### 5.1 MODE DE PROTECTION ACTUEL

Les seize (16) municipalités de la MRC Beauce-Sartigan sont desservies par onze (11) services de sécurité incendie dont deux de MRC limitrophes, des ententes intermunicipales ayant été conclues entre les municipalités, incluant des municipalités d'autres MRC sur la répartition des services de sécurité incendie. Ainsi, une desserte complète de l'ensemble du territoire est assurée.

Le mode de protection du territoire est subordonné, actuellement, aux limites des municipalités d'un service de sécurité incendie ou des municipalités qu'il protège.

On retrouve une caserne et plus dans seulement neuf (9) des seize (16) périmètres urbains. Cette situation peut entraîner des délais d'intervention plus longs dans les municipalités qui ne sont pas protégées par un service de sécurité incendie situé à l'intérieur de leur périmètre d'urbanisation.

Actuellement, il y a une grande disparité entre la dimension des territoires couverts par les services de sécurité incendie de la MRC de Beauce-Sartigan. Cette situation entraîne des temps de réponse plus longs pour certains bâtiments localisés aux extrémités du territoire d'une municipalité et qui se situent plus près de la caserne de la municipalité voisine que de celle de la municipalité locale.

Plusieurs parties du territoire ne peuvent être protégées à l'intérieur d'un délai jugé compatible au succès de l'intervention. Les risques qui ne peuvent être protégés en 15 minutes et moins sont situés à une trop grande distance de la caserne du service de sécurité incendie qui les couvre actuellement.

Sept municipalités disposant d'un service incendie ont adopté un règlement qui crée le service de sécurité incendie.

**Tableau 10**  
**Services de sécurité incendie ayant un règlement**

Services de sécurité incendie	Règlement créant le service
La Guadeloupe/ Saint-Évariste-de-Forsyth	oui
Saint-Benoît-Labre	oui
Saint-Côme-Linière	oui
Saint-Éphrem-de-Beauce	non
Saint-Gédéon-de-Beauce	non
Saint-Georges	oui
Saint-Honoré-de-Shenley	oui
Saint-Martin\ Saint-René	oui
Saint-Théophile	oui
Sources : Administrations municipales.	

## 5.2 ENTRAIDE

Cinq (5) municipalités de la MRC de Beauce-Sartigan n'ont pas de service de sécurité incendie. Il est à noter que la municipalité de St-Philibert est desservie par le service de sécurité incendie de St-Prosper qui est situé dans la MRC des Etchemins. La municipalité de Saint-Simon-les-Mines est desservie par le service de sécurité incendie de Beauceville qui est situé dans la MRC de Robert-Cliche.

Elles ont toutes conclu des ententes écrites avec les services de sécurité incendie des municipalités voisines. Chaque entente est renouvelée automatiquement sauf avis contraire par l'une des 2 parties. Les voici consignées dans ce tableau.

**Tableau 11**  
**Ententes intermunicipales de fourniture de service**

Municipalité	Entente
Lac-Poulin	Fourniture de service par le SSI de Saint-Benoît-Labre
Notre-Dame-des-Pins	Fourniture de service par le SSI de Saint-Georges
Saint-Hilaire-de-Dorset	Fourniture de service par le SSI de La Guadeloupe/Saint-Évariste-de-Forsyth
Saint-Philibert	Fourniture de service par le SSI de Saint-Prosper (MRC des Etchemins)
Saint-René	Copropriétaire du SSI de St-Martin mais délégation d'administration donnée à ce dernier.
Saint-Simon-les-Mines	Fourniture de service par le SSI de Beauceville
Sources : Administrations municipales.	

Enfin, il existe des ententes d'entraide ou d'assistance mutuelle entre les services de sécurité incendie des municipalités de la MRC de Beauce-Sartigan et aussi avec des municipalités limitrophes faisant partie de d'autres MRC.

**Tableau 12**  
**Ententes intermunicipales d'entraide et d'assistance mutuelle**

Municipalités	Ententes intermunicipales d'entraide et d'assistance mutuelle pour la couverture incendie															
	Municipalités															
	Lac-Poulin	La Guadeloupe	Notre-Dame-des-Pins	Saint-Benoît-Labre	Saint-Côme-Linière	Saint-Éphrem-de-Beauce	Saint-Évariste-de-Forsyth	Saint-Gédéon-de-Beauce	Saint-Georges	Saint-Hilaire-de-Dorset	Saint-Honoré-de-Shenley	Saint-Martin-Saint-René	Saint-Simon-les-Mines	Saint-Philibert	Saint-Théophile	
<b>SSI MRC Beauce-Sartigan</b>																
La Guadeloupe/Saint-Évariste-de-Forsyth	M		M	M	M	M		M	M	F		M	M	M	M	
Saint-Benoît-Labre	F	M	M		M	M	M	M	M	M	M	M	M	M	M	
Saint-Côme-Linière	M	M	M	M		M	M	M	M	M	M	M	M	M	A	
Saint-Éphrem-de-Beauce	M	M	M	M	M		M	M	M	M	M	M	M	M	M	
Saint-Gédéon-de-Beauce	M	M	M	M	M	M		M	M	M	M	M	M	M	A	
Saint-Georges	M	M	F	M	M	M	M		M	M	M	M	M	M	M	
Saint-Honoré-de-Shenley	M	M	M	M	M	M	M	M	M		M	M	M	M	M	
Saint-Martin/Saint-René	M	M	M	M	M	M	M	M	M	M			M	M	A	
Saint-Théophile	M	M	M	M	M	M	M	M	M	M	M	M	M	M		
<b>SSI Limitrophes</b>																
Beauceville	M	M	M	M	M	M	M	M	M	M	M	M	M	F	M	M
Saint-Prosper	M	M	M	M	M	M	M	M	M	M	M	M	M	F	M	
Saint-Joseph	M	M	M	M	M	M	M	M	M	M	M	M	M	M	M	
Saint-Zacharie																
Saint-Ludger																
Saint-Robert-Bellarmin	M	M	M	M	M	M	M	M	M	M	M	M	M	M	M	
Saint-Victor																

Sources : Administrations municipales.

Assistance automatique = A

Entraide mutuelle = M

Fourniture de service = F

### 5.3 AUTRES DOMAINES D'INTERVENTION

Les services de sécurité incendie sont principalement appelés à intervenir sur des feux de bâtiment mais à l'occasion, ils sont également appelés à intervenir sur des véhicules incendiés ou en désincarcération, sur des feux d'herbe, des inondations, sur des interventions concernant du monoxyde de carbone ou en présence de matières dangereuses et, plus rarement, sur différentes interventions de sauvetage.

De plus, la plupart des services peuvent collaborer lors d'interventions impliquant la Société de protection des forêts contre le feu (Sopfeu), la Sûreté du Québec et d'autres firmes spécialisées.

Le tableau suivant fait état des autres domaines d'intervention offerts par les SSI situés ou oeuvrant dans la MRC de Beauce-Sartigan.

**Tableau 13**  
**Autres domaines d'intervention des services d'incendie**

Services de sécurité incendie	Feux d'herbe	Feux de véhicule	Désincarcération	Premier répondant ou en hauteur	Sauvetage nautique	Sensibilisation aux matières dangereuses	Sauvetage hors route	Sauvetage en espaces clos
La Guadeloupe/ Saint-Évariste-de-Forsyth	oui	oui	oui	non	non	non	oui	non
Saint-Benoît-Labre	oui	oui	non	non	non	non	non	non
Saint-Côme-Linière	oui	oui	non	non	non	non	non	non
Saint-Éphrem-de-Beauce	oui	oui	non	non	non	oui	non	non
Saint-Gédéon-de-Beauce	oui	oui	non	non	non	oui	oui	non
Saint-Georges	oui	oui	non	non	non	oui	non	non
Saint-Honoré-de-Shenley	oui	oui	non	non	non	non	non	non
Saint-Martin/Saint-René	oui	oui	oui	non	non	oui	non	non
Saint-Théophile	oui	oui	non	non	oui	oui	non	non

Sources : Administrations municipales et SSI.

Dans le cadre du présent schéma, le conseil des maires de la MRC de Beauce-Sartigan a décidé de ne pas inclure les autres risques de sinistre, considérant les nombreuses actions à poser qui découlent des plans de mise en œuvre en matière de sécurité incendie. Les municipalités dont les services d'incendie offrent les services présentés dans le tableau précédent continueront à les offrir à leur population dans le futur si les ressources humaines, matérielles et financières le permettent.

## 5.4 BRIGADE INDUSTRIELLE ET INSTITUTIONNELLE

Le territoire de la MRC de Beauce-Sartigan ne compte aucune brigade d'incendie industrielle qui rencontre les exigences de la norme *National Fire Protection Association (NFPA) 600*, soit celles se rapportant à de telles brigades.

Par contre, plusieurs entreprises ont formé certains employés pour intervenir en cas de début d'incendie à l'aide d'un extincteur portatif. Ces entreprises sont, entre autres : Manac, BCH Unique, Maibec, Boa-Franc, Victor Innovatex.

Les services privés et les brigades industrielles permettent d'améliorer la protection en matière de sécurité incendie au sein des entreprises qui en sont dotées. Elles font en sorte que des personnes détenant une formation appropriée sont aptes à intervenir dans l'entreprise en cas de sinistre, réduisant ainsi le délai d'intervention et réduisant les pertes humaines et matérielles.

### **Mesures correctives ou palliatives prévues au plan de mise en œuvre**

- Action 1 :** Réviser, élaborer et adopter un règlement de constitution des services de sécurité incendie.
- Action 2 :** Sensibiliser les employeurs sur le territoire de la MRC à l'égard des avantages d'avoir des ressources formées en sécurité incendie parmi leur personnel, et encourager la formation de brigades industrielles au sein des entreprises ayant la formation pour intervenir avec des extincteurs portatifs.
- Action 3 :** S'assurer de la présence de ressources qualifiées en prévention pour l'ensemble des municipalités du territoire.
- Action 4 :** Former un comité incendie afin d'assurer la coordination du schéma et le suivi de la mise en œuvre.
- Action 5 :** Élaborer et entériner, avec la collaboration des municipalités, les ententes requises ou réviser celles existantes (entraide automatique, entraide mutuelle, fourniture de service, délégation de compétence) afin d'assurer un déploiement des ressources en conformité avec les objectifs arrêtés au schéma.

## 5.5 L'ORGANISATION DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

### 5.5.1 LES RESSOURCES HUMAINES

#### 5.5.1.1 Nombre

Il y a 207 pompiers et officiers sur le territoire de la MRC de Beauce-Sartigan excluant ceux qui sont hors MRC mais qui répondent sur le territoire de celle-ci. Les effectifs des services incendie sont principalement volontaires ou à temps partiel.

Seul le service incendie de Saint-Georges déploie des effectifs rémunérés à temps plein ou à temps partiel. De plus, seul le directeur et un préventionniste ont le statut de temps plein. Cette municipalité emploie aussi des pompiers à temps partiel.

Tel que mentionné précédemment, 5 municipalités de la MRC ne possèdent pas de SSI, elles sont desservies par des services de sécurité incendie à l'intérieur ou à l'extérieur de la MRC de Beauce-Sartigan.

Le tableau qui suit présente la répartition des pompiers par SSI.

**Tableau 14**  
**Effectifs en sécurité incendie desservant la MRC de Beauce-Sartigan**

Services de sécurité incendie	Officiers	Pompiers	Préventionnistes	Total
La Guadeloupe/ Saint-Évariste-de-Forsyth	6	21	0	27
Saint-Benoît-Labre	7	11	0	18
Saint-Côme-Linière	5	15	1*	21
Saint-Éphrem-de-Beauce	3	20	0	23
Saint-Gédéon-de-Beauce	2	16	0	18
Saint-Georges	7	35	2*	44
Saint-Honoré-de-Shenley	5	12	1	18
Saint-Martin/Saint-René	4	12	1*	17
Saint-Théophile	4	16	1*	21**
<b>Total</b>	<b>43</b>	<b>158</b>	<b>6</b>	<b>207</b>

Sources : Administrations municipales et SSI.

\* Préventionniste participe au combat incendie

\*\* Seulement 6 pompiers demeurent à Saint-Théophile

### 5.5.1.2 Formation

#### **\*\*\* Exigences \*\*\***

Afin de répondre aux exigences prescrites en matière de formation des pompiers dans le règlement adopté par le gouvernement du Québec en 2004, les pompiers des services de sécurité incendie de la MRC de Beauce-Sartigan doivent réussir minimalement le programme *Pompier 1* à l'exception du service de sécurité de Saint-Georges. Considérant que la population est de plus de 25 0000, ces pompiers doivent réussir le programme *Pompier II*. Les pompiers qui opèrent le véhicule de première intervention doivent avoir une spécialisation d'opérateur d'autopompe. Pour leur part, les officiers doivent avoir la formation de base, soit le cours « *Officier non urbain* » pour les municipalités de moins de 5 000 habitants. Le cours *Officier 1* est obligatoire pour les municipalités ayant plus de 5 000 habitants.

Cette nouvelle réglementation s'applique à tous les pompiers, à l'exception de ceux qui étaient en poste avant le 17 septembre 1998. Ces derniers ne sont en effet pas visés par les nouvelles exigences de formation s'ils exercent le même emploi. Le directeur du SSI doit toutefois s'assurer que tous ses pompiers ont la formation nécessaire pour accomplir leur travail adéquatement et de façon sécuritaire en vertu de l'article 51 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail.

Toujours selon ce même règlement, le SSI de Saint-Georges doit de plus dispenser à son personnel une spécialité supplémentaire, soit celle d'opérateur de véhicule d'élévation.

Par ailleurs, comme il est mentionné dans le chapitre sur l'historique des interventions, les directeurs de SSI au Québec sont, en vertu de l'article 43 de la Loi sur la sécurité incendie, responsables de la recherche des causes et des circonstances des incendies sur leur territoire. Par conséquent, ces derniers se doivent d'avoir la formation requise pour réaliser cet exercice ou doivent déléguer cette responsabilité à une ressource qualifiée en cette matière.

#### **\*\*\* Portrait de la situation \*\*\***

Une entente a été signée avec l'École nationale des pompiers du Québec (ÉNPQ) afin que la MRC devienne gestionnaire de la formation sur le territoire. Depuis la signature de cette entente, le directeur du SSI organise et supervise les pratiques et les séances de formation. Pour ce qui est des activités relatives à la recherche des causes et des circonstances des incendies, celles-ci sont réalisées majoritairement par les directeurs des services de sécurité incendie. Le tableau qui suit présente le portrait de la situation au niveau de la formation des pompiers pour les services de sécurité incendie de la MRC de Beauce-Sartigan.

**Tableau 15**  
**Formation des effectifs des services de sécurité incendie (2011)**

Services de sécurité incendie	Nombre des effectifs	Pompier 1 ou équivalent	Pompier II ou équivalent	Officier non-urbain ou équivalent	Officier 1 ou équivalent	En poste avant septembre 1998	Pompier en formation	Officier en formation	RCI	TPI
La Guadeloupe/ Saint-Évariste-de-Forsyth	26	21	0	3	6	9	4	0	0	0
Saint-Benoît-Labre	18	16	0	3	4	7	2	0	0	1
Saint-Côme-Linière	18	12	0	1	5	2	0	0	0	0
Saint-Éphrem-de-Beauce	23	18	0	3	0	15	0	0	0	0
Saint-Gédéon-de-Beauce	18	18	0	0	2	0	0	0	0	0
Saint-Georges	44	43	33	0	12	19	9	0	12	2
Saint-Honoré-de-Shenley	17	17	0	0	5	8	0	0	0	0
Saint-Martin / Saint-René	16	16	0	2	4	4	0	0	4	1
Saint-Théophile	20	19	0	2	4	1	1	0	4	1
<b>Total</b>										

### 5.5.1.3 Disponibilité

**\*\*\* Exigences \*\*\***

Selon les orientations ministérielles en sécurité incendie, lesquelles représentent les règles de l'art applicables en cette matière au Québec, un nombre de dix (10) pompiers doit être réuni lors d'un incendie de bâtiment impliquant un risque faible. Un nombre de quatre pompiers constitue un minimum pour une attaque à l'intérieur d'un bâtiment ou pour des opérations de sauvetage. Le tableau qui suit présente, en fonction des actions nécessaires au sauvetage et à l'extinction, l'effectif généralement considéré comme optimal pour effectuer une intervention dans un bâtiment constituant un risque faible.

**\*\*\* Portrait de la situation \*\*\***

Compte tenu de leur statut majoritairement de volontaire, les pompiers des services de sécurité incendie de la MRC de Beauce-Sartigan ne s'engagent pas à demeurer sur le territoire en tout temps et ils n'ont pas l'obligation de se rapporter lors de chacune des interventions, à l'exception de la ville de Saint-Georges où il y a la présence d'une équipe de garde externe à tout moment. L'état de situation relativement à la disponibilité des effectifs est consigné dans le tableau ci-après.

ORIENTATIONS MINISTÉRIELLES DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE				
OBJECTIFS	ACTIVITÉS	NOMBRE DE POMPIERS	NUMÉRO DU POMPIER	NOMBRE CUMULATIF
ÉTABLIR L'ALIMENTATION EN EAU	Branchement au poteau d'incendie	1	1	1
	Fonctionnement de la pompe	1	2	2
ANALYSER LA SITUATION	Direction des opérations	1	3	3
SAUVER LES PERSONNES EN DANGER	Recherche et sauvetage	2	4 et 5	5
	Établissement d'une ligne de protection	2	6 et 7	7
PROTÉGER LES BÂTIMENTS VOISINS	Établissement d'une ligne d'attaque	2	8 et 1	8
VENTILER LE BÂTIMENT	Déploiement d'une échelle portative Utilisation des équipements et accessoires nécessaires	2	9 et 10	10
CONFINER L'INCENDIE DANS LE LIEU D'ORIGINE	Établissement d'une ligne d'attaque	2	4 et 5	10

**Tableau 16**  
**Disponibilité des pompiers sur le territoire**

SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE	TEMPS MOBILISATION (MINUTES)	NOMBRE DE POMPIERS	NOMBRE DE POMPIERS DISPONIBLES POUR RÉPONDRE À L'ALERTE INITIALE		
			JOUR	SOIR ET NUIT	FIN DE SEMAINE
La Guadeloupe/ Saint-Évariste-de-Forsyth	7	27	8	8	8
Saint-Benoît-Labre	7	18	8	8	8
Saint-Côme-Linière	7	18	8	8	8
Saint-Éphrem-de-Beauce	7	23	8	8	8
Saint-Gédéon-de-Beauce	7	18	5	8	5
Saint-Georges	7	43	8	8	8
Saint-Honoré-de-Shenley	7	17	8	8	8
Saint-Martin/Saint-René	7	16	8	8	8
Saint-Théophile	15	11	3	5	5
SSI Limitrophes					
Beauceville		26	10	10	10
Saint-Prosper		24	10	10	10
Saint-Benjamin		16	5	9	9
Saint-Joseph		31	10	10	10
Saint-Zacharie		18	6	8	8
Adstock		19	8	10	10
Courcelles		12	4	7	5
Lac-Drolet		16	4	4	5
Saint-Aurélie		15	6	6	6
Sainte-Clothilde-de-Beauce		16	8	10	10
Saint-Ludger		16	5	8	6
Saint-Robert-Bellarmin		14	4	5	5
Saint-Victor		24	10	10	10
Sources : Directeurs des SSI et schémas de couverture de risques.					

À la lecture de ce tableau, il est possible de constater que seules les municipalités de Saint-Théophile et Saint-Gédéon ne sont pas en mesure de réunir, de jour, la semaine, à l'alerte initiale, un nombre de huit (8) pompiers pour les risques faibles et moyens pour les secteurs desservis par un réseau d'aqueduc conforme.

Il demeure que l'atteinte de cette force de frappe peut être variable due à certaines situations (vacances estivales, chasse, pêche, etc.). Toutes les municipalités voient leur nombre de pompiers disponibles diminuer selon des périodes.

#### **5.5.1.4 Entraînement et santé et sécurité au travail**

##### **\*\*\* Exigences \*\*\***

Selon les bonnes pratiques en vigueur, toutes les municipalités disposant d'un SSI doivent avoir un programme d'entraînement. À cet égard, les orientations du ministre de la Sécurité publique mentionnent que « *l'efficacité d'une intervention est conditionnée par le niveau de préparation du personnel appelé à combattre l'incendie.* » Ce niveau de préparation peut être mesuré en considérant la formation reçue par les pompiers, l'entraînement auquel les membres du service de protection incendie sont régulièrement soumis ainsi que l'existence et la mise à jour, au sein de l'organisation, de plans d'intervention.

De plus, le travail d'intervention en sécurité incendie requiert de chaque individu la maîtrise de connaissances et d'habiletés particulières, ainsi qu'une très bonne coordination des gestes à poser de la part de l'équipe du service incendie et de l'entraide intermunicipale. Par ailleurs, les orientations ministérielles nous réfèrent à la norme NFPA 1500 « *Norme relative à un programme de santé et de sécurité du travail dans un service d'incendie* » pour établir la fréquence des séances d'entraînement. Lorsque le service d'incendie a la responsabilité de combattre des incendies de bâtiment, il lui incombe de fournir à ses membres, au moins **une fois par mois** sauf pour la période des vacances (juillet), des séances de formation sur la lutte contre les incendies de bâtiment. À cet effet, l'École nationale des pompiers du Québec (ÉNPQ) a mis à la disposition des services de sécurité incendie du Québec un guide pour les aider à élaborer leur programme d'entraînement.

Par ailleurs, il est reconnu que les tâches exercées par un pompier sont plus à risques que d'autres métiers. Par conséquent, les employeurs doivent au minimum s'assurer que les conditions d'exécution du travail de leurs pompiers sont normales dans le genre de travail qu'ils exercent. Ainsi, il ne sera pas normal pour un pompier d'entrer dans une résidence en fumée sans appareil respiratoire, sans habit de combat conforme, sans avoir reçu la formation nécessaire à l'exercice de ce métier. Une multitude de règles de sécurité sont aussi à observer lors d'une intervention, même mineure. Il va donc de soi que l'application d'un programme de santé et sécurité au travail permettra aux pompiers d'utiliser les équipements d'une manière efficace et sécuritaire et de leur faire connaître des méthodes d'intervention sûres dans les endroits dangereux.

**Tableau 17**  
**Fréquence d'entraînement des pompiers (heures/année)**

Services de sécurité incendie	Heures d'entraînement
La Guadeloupe/ Saint-Évariste-de-Forsyth	36
Saint-Benoît-Labre	30
Saint-Côme-Linière	30
Saint-Éphrem-de-Beauce	36
Saint-Gédéon-de-Beauce	20
Saint-Georges	36
Saint-Honoré-de-Shenley	24
Saint-Martin / Saint-René	30
Saint-Théophile	24
<b>Total MRC</b>	<b>266</b>
Source : Services de sécurité incendie	

Une seule municipalité (la ville de Saint-Georges) a un programme de prévention des accidents du travail pour ses employés, incluant les pompiers. Les pompiers des services de sécurité incendie n'ont pas de comité de santé et sécurité au travail sauf ceux de la ville de Saint-Georges.

**Mesures correctives ou palliatives à prévoir au plan de mise en oeuvre**

- Action 6:** Élaborer et mettre en place un programme de recrutement lorsque nécessaire.
- Action 7 :** S'assurer que tous les pompiers ont la formation requise pour les tâches à accomplir en conformité avec le règlement applicable au Québec.
- Action 8 :** S'assurer d'avoir parmi les effectifs des services de sécurité incendie une ou des ressources formées pour la recherche des causes et des circonstances des incendies.
- Action 9:** Envisager la possibilité d'avoir un ou des formateurs accrédités en sécurité incendie parmi les effectifs des services de sécurité incendie de la MRC de Beauce-Sartigan.
- Action 10:** Mettre en place, en s'inspirant de la norme NFPA 1500 et le canevas d'entraînement de l'ÉNPQ, un programme d'entraînement.
- Action 11:** Désigner au sein de chaque service une personne responsable de la santé et sécurité au travail.

## 5.5.2 LES RESSOURCES MATÉRIELLES

### 5.5.2.1 Casernes

#### **\*\*\* Exigences \*\*\***

La caractéristique principale d'une caserne d'incendie est son emplacement. Celui-ci doit être déterminé en tenant compte de la rapidité d'intervention et des éléments suivants : développements futurs, obstacles naturels, artères de communication, facilité d'accès pour les pompiers, etc.

L'emplacement des casernes d'incendie est une information primordiale qui permet de mesurer la couverture des risques en fonction du temps de déplacement des véhicules d'intervention et d'évaluer la pertinence d'un redéploiement de certains autres équipements à partir d'une autre caserne pour améliorer l'efficacité d'intervention.

#### **\*\*\* Portrait de la situation \*\*\***

Comme mentionné précédemment, il y a 12 casernes sur le territoire de la MRC de Beauce-Sartigan.

Les neuf (9) services de sécurité incendie répondent aux appels à partir d'une caserne située dans le périmètre urbain de leur municipalité.

Les casernes sont, de façon générale, bien situées. Étant situées dans les périmètres d'urbanisation, elles sont donc localisées à proximité de la plupart des risques.

Même si, pour certaines casernes, des améliorations seraient souhaitables (aménagement de bureaux et agrandissement des aires pour faciliter l'entreposage des véhicules et des équipements), ces dernières présentent peu de contraintes d'entrée/sortie, ce qui favorise la rapidité d'intervention.

La localisation de ces casernes permet par ailleurs de protéger une grande partie du territoire. Rappelons que seules les municipalités de Lac-Poulin, Notre-Dame-des-Pins, Saint-René, Saint-Simon-les-Mines, et Saint-Philibert n'ont pas de caserne sur leur territoire.

Dans le cours de l'élaboration du schéma, une évaluation du temps de déplacement sur le territoire a été réalisée par la MRC de Beauce-Sartigan en tenant compte notamment du Code de sécurité routière et des limites de vitesse permise. Ces résultats correspondent uniquement au temps de déplacement estimé d'un véhicule d'intervention à partir de chacune des casernes et non pas à celui requis pour l'arrivée de la force de frappe complète sur les lieux de l'intervention.

À la lumière de cet exercice, il est aussi possible de conclure que chacune des casernes est en mesure de couvrir l'ensemble du territoire qui lui est assigné dans un temps de déplacement approximatif de 15 à 20 minutes. À noter qu'à ce temps de déplacement doit s'ajouter le temps de mobilisation des pompiers, lequel est estimé à environ sept (7) à quinze (15) minutes (le temps de mobilisation est variable et correspond au temps requis aux pompiers pour se diriger à la caserne).

Le tableau qui suit indique les distances en kilomètres (1 km par minute) entre les périmètres urbains de chacune des municipalités. Les municipalités des MRC voisines disposant d'un SSI ont également été ajoutées. Les données utilisées ont été extraites à partir du site des distances routières du ministère des Transports. Ce tableau servira de référence lors de l'exercice d'optimisation des ressources. Il fait donc référence aux SSI qui seront susceptibles d'intervenir à l'alerte initiale dépendamment du lieu de l'intervention sur le territoire des municipalités de la MRC de Beauce-Sartigan. À noter que le nombre de minutes correspond au temps de déplacement estimé par la MRC de Beauce-Sartigan et n'inclut pas le temps de mobilisation des pompiers. En conséquence, ce chiffre ne correspond pas au temps de réponse des effectifs. De plus, les distances et les temps ont été calculés sur la base des chemins les plus courts en temps, en tenant compte de la vitesse permise sur les routes dans des conditions de déplacement idéales, correspondant aux vitesses permises sur le réseau routier, et faisant abstraction des délais qu'occasionnent des conditions météorologiques défavorables, la congestion, les travaux routiers ainsi que les feux de circulation. Enfin, des essais routiers nous ont permis de constater que dans les secteurs où se présentent côtes et courbes, le temps de déplacement inscrit dans le tableau suivant est sous-estimé. Il ne faudra donc pas s'étonner de constater que les délais indiqués pour l'optimisation des ressources sont un peu plus long.

**Tableau 18**  
**Tableau indiquant les distances (km) entre les municipalités du territoire**

	Lac-Poulin	La Guadeloupe	Notre-Dame-des-Pins	St-Benoît	St-Côme	St-Éphrem	St-Évariste	St-Gédéon	St-Georges	St-Hilaire	St-Honoré	St-Martin	St-Philibert	St-René	St-Simon	St-Théophile
Lac-Poulin	--	27	18	4	33	18	31	40	17	26	19	27	32	35	25	46
La Guadeloupe	27	--	40	23	50	12	27	35	36	8	8	22	50	30	49	41
Notre-Dame-des-Pins	18	40	--	17	25	31	43	41	9	39	32	28	24	24	7	42
St-Benoît	4	23	17	--	28	14	26	36	13	22	15	23	28	28	24	42
St-Côme	33	50	25	28	--	42	54	34	16	42	34	20	13	12	29	18
St-Éphrem	18	12	31	14	42	--	17	49	27	20	20	33	41	41	38	52
St-Évariste	31	3	43	26	54	17	--	38	39	10	11	25	53	33	52	44
St-Gédéon	40	35	41	36	34	49	38	--	33	34	27	13	41	21	48	17
St-Georges	17	36	9	13	16	27	39	33	--	35	28	20	15	15	13	33
St-Hilaire	26	8	39	22	42	20	10	34	35	--	7	21	44	29	47	40
St-Honoré	19	7	32	15	34	20	11	27	28	7	--	14	37	22	32	33
St-Martin	27	22	28	23	20	33	25	13	20	21	14	--	28	8	35	19
St-Philibert	32	50	24	28	13	41	53	41	15	44	37	28	--	24	28	31
St-René	35	30	24	31	22	41	33	21	15	30	22	8	24	--	28	17
St-Simon	25	49	7	24	29	38	52	48	13	47	32	35	28	28	--	48
St-Théophile	46	41	42	42	18	52	44	17	33	17	33	19	31	17	48	--

Sources : MRC de Beauce-Sartigan, Google map. Note : 1 km = 1 minute

### 5.5.2.2 Véhicules d'intervention

#### **\*\*\* Exigences \*\*\***

Le degré d'efficacité des interventions de combat contre l'incendie est déterminé par le type et l'état des divers équipements mis à la disposition des pompiers. Un SSI doit disposer des véhicules et accessoires nécessaires pour combattre un incendie et ceux-ci doivent respecter les normes reconnues à cette fin.

Les véhicules d'intervention avec pompe intégrée (autopompe, autopompe-citerne et appareils d'élévation avec pompe) présents dans les SSI doivent être conformes à la norme CAN/ULC-S-515 s'y rattachant.

Tous les véhicules d'intervention doivent subir des essais afin d'assurer un niveau de performance minimal de ces derniers, et ce, en s'inspirant du Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention produit par le MSP.

Par ailleurs, lorsque le SSI doit utiliser un point d'eau statique pour remplir le véhicule d'intervention affecté au transport de l'eau, ce dernier devrait avoir parmi son équipement une pompe portative ayant un débit de plus de 1 500 l/min à une pression minimale de 175 kPa selon la recommandation formulée dans le Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention.

#### **\*\*\* Portrait de la situation \*\*\***

En ce qui regarde les pompiers des services de sécurité incendie de la MRC de Beauce-Sartigan, ces derniers disposent de 25 véhicules de première intervention.

Chacun des véhicules d'intervention a réussi les essais qui leur sont attitrés.

En ce qui concerne le véhicule d'élévation, ce dernier a subi et réussi les essais selon les exigences du fabricant ainsi que ceux recommandés dans le Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention.

En plus de la vérification périodique des pompes et de l'entretien mécanique régulier (huile, freins, etc.), les véhicules d'intervention ont fait l'objet d'une inspection requise par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) afin de s'assurer de la fiabilité mécanique et du comportement routier.

À chaque année, les neuf (9) services de sécurité incendie effectuent les procédures d'entretien et de vérification mécanique obligatoires définies dans le règlement sur les normes de sécurité des véhicules routiers, soit l'entretien obligatoire aux six mois, la vérification mécanique périodique obligatoire (vignette annuelle) qui peut être remplacée par le programme d'entretien préventif (PEP).

Même si la norme NFPA 1142 Approvisionnement en eau pour la lutte contre l'incendie en milieu semi-urbain et rural recommande que le volume du bassin portatif doit être de 40 % supérieur au volume d'eau du réservoir, un bassin portatif de capacité égale au volume du

réservoir du camion-citerne serait suffisant. Dans la MRC, chaque SSI qui possède un camion-citerne dispose d'un bassin portatif ayant au minimum la capacité du réservoir que transporte le véhicule. Enfin, chaque camion-citerne est muni d'une valve de décharge ayant minimalement un débit moyen de 4 000 l/min.

En ce qui concerne la vérification avant départ, elle consiste, pour les véhicules incendie, à les inspecter au retour de chaque sortie, sans être obligatoire plus d'une fois par 24 heures, mais minimalement une fois par 7 jours. Cette vérification s'applique en vertu dudit règlement aux municipalités de 25 000 habitants et plus. Le service incendie de la ville de Saint-Georges réalise cette vérification et consigne un registre à cet effet. La plupart des autres services de sécurité incendie consignent sur papier les inspections effectuées.

Pour sa part, le tableau qui suit fait référence à la répartition des véhicules d'intervention par service de sécurité incendie et apporte certaines précisions sur leurs caractéristiques particulières.

**Tableau 19**  
**Caractéristiques des véhicules d'intervention**

Services de sécurité incendie	VÉHICULES	ANNÉE	PLAQUE ULC	CAPACITÉ LITRES POMP/MIN	CAPACITÉ RÉSERVOIR LITRES	VALVE VIDANGE CM	ESSAI ANN. RÉUSSI (ANNÉE)	ATT. PERF. RÉUSSI (ANNÉE)
La Guadeloupe / Saint-Évariste-de-Forsyth	Autopompe**	2007	oui	5000	3200		2013	
	Citerne 609	2006	oui		9500	25	2013	
	Citerne 610	2006	oui		9500	25	2013	
	Unité d'Urgence	1996						
Saint-Benoît-Labre	Autopompe***	2005	oui	5000	3640		2013	
	Autopompe-Citerne***	2007	oui	5000	6825	25 cm	2013	
	Unité d'urgence	1991					2013	
Saint-Côme-Linière	Autopompe**	2000	oui	5000	2275		2010	
	Citerne*	2001	oui		8200	25	2009	
	Citerne*	2001	oui		8200	25	2009	
	Camion équip.	2001						
Saint-Éphrem-de-Beauce	Autopompe-Citerne*	2006	oui	5000	11365	25	2010	
	Citerne*	2011	oui		13638	25	2011	
	Unité d'urgence	1991						
Saint-Gédéon-de-Beauce	Autopompe**	2006	oui	5000	5000	25	2011	
	Citerne	1992	Non		9000	25		
	Unité d'urgence	1999						
Saint-Georges	Autopompe-citerne**	1995	oui	5000	4345	25	2013	2011
	Autopompe-citerne**	1993	oui	5000	6700	25	2013	2011
	Autopompe-citerne**	2001	oui	5000	6825	25	2013	
	Autopompe-citerne**	2012	oui	5000	6825	25		
	Autopompe-échelle	1999		5000	2275		2013	
	Interv. rapide**	2001		1250	1365			
	Interv. Rapide**	2008		1500	1365			
	Interv. Rapide Snuffer**	1996		1150	900			
Saint-Honoré-de-Shenley	Autopompe-citerne**	2009	oui	4773	6800	25	2013	
	Autopompe-citerne***	2009	oui	4773	6800	25	2013	
	Unité d'urgence	1987						
Saint-Martin / Saint-René	Autopompe**	2007	oui	6000	eau 3640 mous. 182		2013	
	Citerne	2012	oui	1900	6800	25	2013	
	Poste command.	1991						
	Un. Désincarcér.	1998						
	VTT + remorque	2001						
Saint-Théophile	Autopompe**	2007	oui	5000	Eau 3640 Mous. 136		2013	2007
	Autopompe-citerne*	2016	oui	5000	6800	25	oui	
	Camion équipement	1992						
	Bateau NAV 14							

Source : SSI

**Note :** \* véhicule affecté uniquement au transport de l'eau  
 \*\* véhicule avec mousse à air comprimé de classe A.  
 \*\*\* véhicule avec mousse de classe A

Chacun des services de sécurité incendie de la MRC de Beauce-Sartigan dispose, au minimum, d'un camion-citerne dont l'utilité est de transporter l'eau sur les scènes d'intervention. Ils sont généralement utilisés à l'extérieur des périmètres urbains, là où on ne retrouve pas de réseaux d'alimentation en eau, et dans les municipalités qui n'ont pas de réseaux d'aqueduc. De plus, ils peuvent aussi être utiles dans des secteurs où le réseau d'aqueduc ne peut fournir 1 500 litres/minute.

Les camions-citernes sont les camions qui sont le plus souvent appelés en cas d'entraide dans les autres municipalités.

**Tableau 20**  
**Caractéristiques des véhicules d'intervention (SSI MRC limitrophes)**

<b>Services de sécurité incendie limitrophes</b>	<b>VÉHICULES</b>	<b>Services de sécurité incendie limitrophes</b>	<b>VÉHICULES</b>
Beauceville	Autopompe	Courcelles	Autopompe
	Citerne		Citerne
Saint-Prosper	Autopompe-citerne	Lac-Drolet	Autopompe
	Autopompe-citerne	Sainte-Aurélie	Autopompe-Citerne
Saint-Benjamin	Autopompe		Unité d'urgence
	Citerne	Sainte-Clothilde-de-Beauce	Autopompe
Saint-Joseph-de-Beauce	Autopompe	Saint-Ludger	Autopompe
	Camion-citerne		
	Pompe-échelle		
Saint-Zacharie	Autopompe	Saint-Robert-Bellarmin	Autopompe
	Camion-citerne		Citerne
Adstock	Autopompe	Saint-Victor	Autopompe

**Tableau 21**  
**Caractéristiques des pompes portatives et bassins**

Services de sécurité incendie	POMPES PORTATIVES						BASSINS PORTATIFS	
	NBRE POMPES	CAPACITÉ (LITRES PAR MINUTES)				RAPPORT D'INSPECTION	NOMBRE	CAP.TOT. (LITRES)
		POMPE # 1	# 2	# 3	#4	ESSAI RÉUSSI		
La Guadeloupe / Saint-Évariste-de-Forsyth	3	1400	2200	2200		2013	3	34000
Saint-Benoît-Labre	2	1700	1424			2013	2	18200
Saint-Côme-Linière	2	2500	2500				2	18200
Saint-Éphrem-de-Beauce	1	1300					2	26736
Saint-Gédéon-de-Beauce	2	2200	1800				2	14400
Saint-Georges	4	1750	1750	1750	1825	2013	4	25000
Saint-Honoré-de-Shenley	2	1136	2273			2013	2	18926
Saint-Martin/Saint-René	1	2650				2012	1	7875
	2		1800	1800				
Saint-Théophile	1	2650				2012	2	11250

Source : SSI

À la lecture des informations consignées dans ce tableau et des renseignements obtenus par les directeurs des services de sécurité incendie de la MRC de Beauce-Sartigan, il est possible de faire ressortir les constatations suivantes :

- ° Chacune des casernes disposent d'une autopompe équipée d'un système de mousse à air comprimé de classe A ou autopompe-citerne comme véhicule de première intervention, ce qui permet d'amorcer rapidement le combat de l'incendie;
- ° Un véhicule muni d'une échelle d'une longueur de 100 pieds est mis à la disposition des pompiers de Saint-Georges, et sur demande aux autres municipalités, facilitant ainsi l'accès à certains bâtiments en hauteur;
- ° Les camions-citernes dont disposent les services de sécurité incendie comptent à leur bord une pompe portative conforme, à l'exception du SSI de Saint-Éphrem, et un bassin portatif d'un volume égal à celui du réservoir du camion, à l'exception du SSI de Saint-Théophile. Chacun des camions citernes est muni d'une valve de décharge d'une dimension réglementaire sauf en ce qui a trait au camion-citerne du service incendie de La Guadeloupe et Saint-Évariste.

### Mesures correctives ou palliatives à prévoir au plan de mise en oeuvre

- Action 12 :** Soumettre tous les véhicules d'intervention aux essais requis et, si requis, à une attestation de performance ou de conformité selon le Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention.
- Action 13 :** Mettre en place des mesures palliatives si nécessaire pour remplacer un véhicule qui ne parviendrait pas à réussir avec succès les essais.
- Action 14 :** Mettre en place un programme de remplacement, d'entretien et d'évaluation des véhicules d'intervention et des pompes portatives en s'inspirant des normes applicables et du guide produit par le MSP sur le sujet.
- Action 15 :** Remplacer ou ajouter des véhicules d'intervention identifiés dans le tableau ci-dessous et / ou modifier les vannes de vidange de façon à ce qu'elles soient réglementaires.
- Action 16 :** Au besoin, procéder à l'achat ou au remplacement de pompes portatives de classe A et / ou de bassins portatifs.
- Action 17 :** Fournir un rapport d'inspection à jour des pompes portatives à la MRC (ou tenir à jour un registre d'inspection).

Ajout ou remplacement de véhicules d'intervention			
Services de sécurité incendie	Type	Année	Coût estimé
Saint-Georges	Camion échelle	2016	1 400 000,00 \$

### 5.5.2.3 Équipements et accessoires d'intervention ou de protection

#### **\*\*\* Exigences \*\*\***

Les habits de combat (*bunkersuit*), les appareils de protection respiratoire isolants autonomes (APRIA), les cylindres d'air de rechange et les avertisseurs de détresse sont des équipements vitaux pour les pompiers. Sans eux, les pompiers ne pourraient exercer leur métier en toute sécurité.

Les équipements de protection (manteaux, pantalons, bottes, gants, casques et cagoules) doivent être conformes aux normes en vigueur. Chaque pompier doit avoir une tenue de combat conforme (deux pièces) selon sa taille.

Considérant que le sauvetage des personnes à l'intérieur d'un bâtiment en flammes ne devrait être tenté qu'après avoir réuni au moins quatre pompiers sur les lieux d'un sinistre, chacune des casernes doit posséder au minimum quatre (4) appareils respiratoires munis d'une alarme de détresse ainsi que des bouteilles de rechange pour chacun des appareils respiratoires. De plus, dans le cas où un intervenant en sécurité incendie doit effectuer une tâche dans un environnement où l'atmosphère est contaminée, la municipalité doit lui fournir un équipement de protection respiratoire et s'assurer qu'il le porte. Les appareils respiratoires doivent être choisis, ajustés, utilisés et entretenus conformément à la norme CSA Z94.4-93 et l'air comprimé respirable qui alimente les équipements de protection respiratoire doit être conforme à la norme CAN3 Z180.1-M85<sup>1</sup>. C'est pourquoi les services de sécurité incendie obligent des essais annuels sur les APRIA.

Enfin, la majorité des équipements utilisés pour combattre un incendie (boyaux et échelles, par exemple) font l'objet de nombreuses normes ou exigences des fabricants. Celles-ci portent principalement sur un entretien et une utilisation sécuritaire de ces équipements. Ces normes recommandent par ailleurs des essais périodiques d'efficacité des équipements.

#### **\*\*\* Portrait de la situation \*\*\***

En ce qui concerne les services de sécurité incendie de la MRC de Beauce-Sartigan, tous les pompiers ont un habit de combat conforme à la norme. Ce n'est toutefois pas tous les pompiers qui disposent d'un appareil respiratoire. Cependant, chacune des casernes compte au moins quatre (4) appareils parmi ses équipements et chacun d'eux est muni d'un avertisseur de détresse. Notons que les APRIA des SSI sont mis à l'essai tous les ans sur un banc d'essai. Tous les cylindres d'air (en acier ou en aluminium) subissent annuellement une inspection visuelle ainsi qu'un changement d'air.

Actuellement, certains SSI n'ont pas mis en place un programme visant à tester leur équipement.

---

<sup>1</sup> Règlement sur la santé et la sécurité du travail, section VI

**Tableau 22**  
**Accessoires et vêtements de protection**

SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE	NOMBRE DE POMPIERS	NOMBRE D'HABITS DE COMBAT	NOMBRE DE APRIA	ALARMES DE DÉTRESSE	NOMBRE DE CYLINDRES DE RECHANGE
La Guadeloupe / Saint-Évariste-de-Forsyth	26	30	14	17	33
Saint-Benoît-Labre	18	18	10	10	24
Saint-Côme-Linière	20	20	6	6	16
Saint-Éphrem-de-Beauce	23	24	10	10	22
Saint-Gédéon-de-Beauce	18	18	8	8	22
Saint-Georges	43	43	24	24	68
Saint-Honoré-de-Shenley	17	17	8	8	8
Saint-Martin/Saint-René	16	16	10	10	16
Saint-Théophile	20	20	6	6	6

Source : SSI

**Mesures correctives ou palliatives à prévoir au plan de mise en oeuvre**

**Action 18:** Mettre en place dans tous les SSI un programme de remplacement, d'entretien et d'évaluation des équipements d'intervention ainsi que sur les accessoires de protection des pompiers, incluant ceux de communication en s'inspirant des normes applicables ou des exigences des fabricants.

### 5.5.3 DISPONIBILITÉ DE L'EAU

#### 5.5.3.1 Réseaux d'aqueduc

**\*\*\* Exigences \*\*\***

Les réseaux d'aqueduc, là où ils sont présents sur le territoire des municipalités, constituent la principale source d'approvisionnement en eau des services de sécurité incendie pour combattre les feux dans les parties urbanisées. Rappelons que, selon les recommandations formulées dans les orientations ministérielles en sécurité incendie, les poteaux d'incendie doivent pouvoir, dans le cas d'un risque faible, fournir un débit d'eau de 1 500 litres par minute (1 500 l/min) pendant une période minimale de 30 minutes à une pression supérieure à 140 kPa.

De plus, il est aussi recommandé que les SSI possèdent une bonne connaissance du réseau d'alimentation en eau et de sa capacité dans les différentes parties du territoire afin que leur responsable puisse élaborer des plans d'intervention efficaces.

Une cartographie à jour du réseau d'aqueduc, montrant l'emplacement et le diamètre des conduites, devrait être disponible en tout temps dans la caserne et dans chaque véhicule. Il est également essentiel que la municipalité ait un programme d'entretien et de vérification de

son réseau d'aqueduc, lequel doit comprendre le déblaiement des poteaux d'incendie après une tempête de neige.

De même, tous les poteaux d'incendie devraient être numérotés et identifiés par un code de couleur correspondant au débit disponible selon les recommandations de la norme NFPA 291 «*Recommended practice for fire flow testing and marking of hydrants*».

### **\*\*\* Portrait de la situation \*\*\***

Parmi les seize (16) municipalités de la MRC de Beauce-Sartigan, neuf (9) municipalités disposent de réseaux d'aqueduc sur son territoire. Chacun de ces réseaux dessert l'ensemble ou la presque totalité des bâtiments localisés sur le territoire.

Pour ce qui est des six municipalités restantes comprises sur le territoire de la MRC de Beauce-Sartigan, elles disposent au minimum d'un point d'eau aménagé et accessible à l'année pour combattre un incendie.

Les poteaux d'incendie répertoriés ne sont pas tous codifiés par un code de couleur. De manière à illustrer la couverture de protection incendie en eau, un cercle d'un rayon de 300 mètres a été dressé autour de chacun des poteaux d'incendie conformes, c'est-à-dire ceux en mesure de fournir un débit d'eau de 1 500 l/min pendant une période minimale de 30 minutes à une pression supérieure à 140 kPa (**voir la carte synthèse à la fin du document**).

Le tableau qui suit apporte d'autres précisions sur les composantes du réseau d'aqueduc de la MRC de Beauce-Sartigan.

**Tableau 23**  
**Réseaux d'aqueduc municipaux**

MUNICIPALITÉS	NOMBRE DE POTEAUX D'INCENDIE		% du PU couvert par un réseau conforme	Codification ULC	PROGRAMME D'ENTRETIEN
	TOTAL	CONFORMES*			
Lac-Poulin	0	0	0		
La Guadeloupe	108	94	87	oui	oui
Notre-Dame-des-Pins	63	63			
Saint-Benoît-Labre	51	51	100		oui
Saint-Côme-Linière	55	55	100		oui
Saint-Éphrem-de-Beauce	69	42	50		non
Saint-Évariste de-Forsyth	0	0	0		
Saint-Gédéon-de-Beauce	105	105	100		oui
Saint-Georges	1002	1002	83	oui	oui
Saint-Hilaire-de-Dorset	0	0	0		
Saint-Honoré-de-Shenley	51	45	88		oui
Saint-Martin	90	90	100		oui
Saint-René	0	0	0		
Saint-Simon-les-Mines	0	0	0		
Saint-Philibert	0	0	0		
Saint-Théophile	22	22	100	non	non

Source : Administrations municipales.

\* Poteaux répondant au critère de 1 500 l/min à une pression minimum de 140 kPa

Certaines municipalités appliquent un programme d'inspection biennuel de ses poteaux d'incendie et détiennent des dossiers d'inspection tenus à jour. Certaines municipalités étudient la possibilité de compléter des travaux de réfection des réseaux d'aqueduc. Ces travaux pourraient être présentés au ministère des Affaires municipales de l'Occupation du territoire (MAMOT) au cours des prochaines années dans le cadre du Programme d'infrastructures Canada-Québec, si celui-ci est reconduit, et se résumant comme suit :

- Réfection du réseau;
- Addition de bornes-fontaines;
- Bouclage.

À noter que la réalisation de ces travaux est de l'ordre de plusieurs millions de dollars.

### **5.5.3.2 Points d'eau**

#### **\*\*\* Exigences \*\*\***

L'aménagement de points d'eau est une solution souhaitable pour les réseaux d'approvisionnement en eau qui ne suffisent pas aux besoins ou pour les secteurs non desservis par ces réseaux.

Dans les secteurs dépourvus d'un réseau d'aqueduc conforme, la norme NFPA 1142 et les orientations ministérielles suggèrent différentes façons d'améliorer l'efficacité des interventions dans ces secteurs.

En outre, elles recommandent d'acheminer avec la force de frappe initiale un volume de 15 000 litres d'eau et au minimum un camion-citerne conforme à la norme de fabrication ULC. Les SSI doivent se servir d'une source d'eau afin d'assurer le ravitaillement des bassins portatifs transportés par les véhicules affectés au transport de l'eau. Pour ce faire, les poteaux d'incendie en bout de réseau ayant un débit supérieur à 1 500 l/min, les lacs, les rivières et les réservoirs souterrains ou en surface peuvent servir comme source d'approvisionnement en eau. Idéalement, ces sources d'eau devraient contenir un volume minimum de 30 000 litres d'eau, être accessibles en tout temps et être conçues de manière à optimiser et à faciliter leur utilisation. Tout comme pour les poteaux d'incendie, les municipalités doivent s'assurer que les points d'eau sont localisés à proximité d'une zone urbaine et accessibles en tout temps, y compris en période hivernale. Ces derniers devraient d'ailleurs être munis d'une prise d'eau sèche de manière à réduire le temps de remplissage des camions-citernes.

#### **\*\*\* Portrait de la situation \*\*\***

L'ensemble des seize (16) municipalités de la MRC de Beauce-Sartigan a accès à différents points d'eau et ceux-ci sont connus et utilisés par les services de sécurité incendie. Ces points d'eau sont composés de lacs artificiels, naturels, rivières, lacs privés ou citernes de béton. En général, la réserve d'eau en provenance de ces sources d'eau est de plus de 30 000 litres, mais on note que certains points d'eau n'ont pas ce volume en période d'étiage. Leur accessibilité est souvent, comme dans beaucoup d'endroits, limitée en hiver sauf ceux aménagés avec prise d'eau sèche.

**Tableau 24**  
**Points d'eau utilisés**

MUNICIPALITÉS	NOMBRE DE POINTS D'EAU	NOMBRE DE POINTS D'EAU DE TYPE « A » DANS LE PU	NOMBRE DE POINTS D'EAU DE TYPE « A » À L'EXTÉRIEUR DU PU
Lac-Poulin	1	1	0
La Guadeloupe	2	0	2
Notre-Dame-des-Pins	0	0	0
Saint-Benoît-Labre	0	0	0
Saint-Côme-Linière	0	0	0
Saint-Éphrem-de-Beauce	0	0	0
Saint-Évariste de-Forsyth	8	3	5
Saint-Gédéon-de-Beauce	19	1	18
Saint-Georges	0	0	0
Saint-Hilaire-de-Dorset**	5	1	4
Saint-Honoré-de-Shenley	4	1	3
Saint-Martin*	5	0	5
Saint-Philibert	4	1	3
Saint-René**	2	0	2
Saint-Simon-les-Mines	2	1	1
Saint-Théophile*	2	0	2
<b>TOTAL</b>			

Source : Administrations municipales

Prise d'eau de type « A » : Point d'eau accessible à l'année et ayant un volume minimal de 30 000 litres

\* Cette municipalité dispose d'un réseau d'aqueduc, lequel est majoritairement conforme pour l'incendie.

\*\* Cette municipalité ne peut compter que sur des points d'eau.

**Tableau 25**  
**Points d'eau à aménager par municipalité pour les prochaines années sur le territoire**

MUNICIPALITÉS	POINTS D'EAU QUI SERONT AMÉNAGÉS PAR LA MUNICIPALITÉ
St-Évariste-de-Forsyth	Bornes sèches (3) lac Bureau, lac aux Grelots et lac Létourneau bornes 2014 à 2016
Saint-Hilaire-de-Dorset	Bornes sèches pour tous les points d'eau 2012 à 2016.
Saint-Honoré-de-Shenley	1 en 2013
Source : Administrations municipales	

**Mesures correctives ou palliatives à prévoir au plan de mise en oeuvre**

- Action 19 :** Mettre en place, dans chaque municipalité, un programme d'entretien et d'évaluation des infrastructures d'alimentation en eau incluant la vérification des pressions et du débit des poteaux d'incendie ainsi que leur déneigement et prévoyant leur codification.
- Action 20 :** Que chaque municipalité informe régulièrement son service de sécurité incendie sur les problématiques relatives aux réseaux d'aqueduc et qu'elle mette à sa disposition une carte à jour des réseaux.
- Action 21 :** Appliquer des mesures palliatives dans les secteurs où l'alimentation en eau est insuffisante (débit < 1 500 l/min).
- Action 22 :** Mettre en place, dans chaque municipalité, un programme d'entretien et d'aménagement des points d'eau de manière à faciliter le ravitaillement des camions-citernes et les rendre accessibles en tout temps.

#### **5.5.4 SYSTÈMES DE COMMUNICATION ET ACHEMINEMENT DES RESSOURCES**

Le délai d'intervention est défini comme étant la durée écoulée entre l'ignition et le moment où les pompiers appliquent l'agent extincteur. Ce délai est décomposé en trois phases. La première est le temps de détection de l'incendie. La deuxième phase est constituée du temps de traitement de l'alerte et d'acheminement de celle-ci à un service de sécurité incendie. La troisième est celle du temps de réponse, soit le temps de mobilisation des pompiers et le temps de leur déplacement entre la caserne et le lieu de l'incendie.

#### **5.5.4.1 Mode de réception de l'alerte et de sa transmission aux pompiers**

##### **\*\*\* Exigences \*\*\***

Le temps écoulé pour la réception de l'alerte et sa transmission aux pompiers n'est pas toujours sous la responsabilité du service de protection contre l'incendie. Il est toutefois possible d'en contrôler la durée, en fixant des exigences aux centres d'appels d'urgence en vertu de l'article 52.4 de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3) qui fixe par règlement, les normes, les spécifications et les critères de qualité que doit respecter un centre d'urgence 911. Il peut également prévoir des normes, des spécifications et des critères de qualité applicables aux centres secondaires d'appels d'urgence, à l'exception des centres de communication santé.

Par ailleurs, chacun des véhicules d'intervention doit disposer d'une radio mobile. Le lien radio, sans possibilité d'interruptions, avec le centre des appels d'urgence 911 est un mécanisme de communication qui offre plusieurs avantages pour les équipes d'intervention. D'abord, ce lien radio constant avec le centre de répartition et les SSI permet de compléter et de valider certaines informations concernant la gravité et le lieu du sinistre. Ce lien de communication permet également de signaler l'arrivée de la force de frappe sur les lieux de l'intervention et d'en mesurer la rapidité. De plus, il accélère la procédure pour faire appel à des ressources supplémentaires, le cas échéant.

Lorsque des SSI interviennent conjointement sur les lieux d'une même intervention, il est impératif que leur système de communication radio utilise une fréquence commune de manière à faciliter le travail de coordination entre les effectifs des différentes casernes. À cet égard, chaque officier déployé devrait avoir à sa disposition une radio portative et tous les pompiers doivent être en mesure d'être joints en tout temps.

Enfin, tous les appareils de communication devraient être mis à l'essai régulièrement.

##### **\*\*\* Portrait de la situation \*\*\***

Pour la région de la MRC de Beauce-Sartigan, le traitement des appels d'urgence 911 est effectué par la firme privée « CAUCA ». En ce qui regarde les communications en provenance du centre 911, celles-ci sont adéquates partout sur le territoire de la MRC de Beauce-Sartigan.

Tous les pompiers peuvent être joints, via des téléavertisseurs ou des radios, par ce centre 911 pour répondre à un appel d'urgence. Étant donné que les pompiers des SSI des municipalités sur le territoire sont joints par un téléavertisseur ou par radio, ces appareils sont mis à l'essai au minimum une fois aux 10 jours. Chaque véhicule est muni d'une radio mobile.

## 5.5.4.2 Acheminement des ressources

### \*\*\* Exigences \*\*\*

L'acheminement des ressources sur les lieux d'un incendie ne doit pas être laissé au hasard. En effet, selon le territoire couvert, le bâtiment visé et le type d'incendie rencontré, le déploiement des ressources doit être planifié pour maximiser les chances de circonscire l'incendie dans le délai le plus court possible avec les ressources les plus appropriées.

La stratégie de déploiement des ressources doit tenir compte des particularités de certains secteurs du territoire desservi et de la catégorie de risques rencontrés. Par exemple, il peut être nécessaire d'accompagner les autopompes avec des camions-citernes dans les secteurs où il n'y a pas de réseau de distribution d'eau ou lorsque celui-ci ne peut offrir un débit suffisant. Ou bien, il peut être avantageux de dépêcher, à l'alerte initiale, un appareil d'élévation en vue de faciliter l'accès au toit d'un bâtiment ou même d'augmenter les chances de réussir une opération de sauvetage. Dans le cadre d'une planification des procédures opérationnelles relatives au déploiement des ressources, il faut aussi tenir compte des contraintes qui peuvent nuire au déplacement des véhicules d'intervention (ex. : pentes abruptes, lumières de circulation, rues étroites, voies ferrées, limites de vitesse, rues portant le même nom, chemins fermés en hiver et embouteillages).

Le MSP a d'ailleurs mis à la disposition des directeurs de SSI un guide dénommé « *Guide des opérations à l'intention des services de sécurité incendie* » pour les aider dans l'établissement de leurs procédures opérationnelles respectives.

### \*\*\* Portrait de la situation \*\*\*

Par ailleurs, les contraintes routières à considérer sur le territoire de la MRC de Beauce-Sartigan sont : la topographie du territoire, d'où la présence de pentes abruptes, l'augmentation considérable du nombre de véhicules lors de la période estivale, les routes qui sont parfois inaccessibles dans certaines parties du territoire les jours de tempête de neige et les chemins fermés en hiver.

**Tableau 26**  
**Matériel de communication sur le territoire**

SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE	NOMBRE DE VÉHICULES	POMPIERS	PAGETTES RADIOS	RADIOS MOBILES DANS LES VÉHICULES	RADIOS PORTATIFS	LIEN AVEC 911	FRÉQUENCE COMMUNE
La Guadeloupe / Saint-Évariste-de-Forsyth	5	27	35	5	27	12	oui
Saint-Benoît-Labre	3	18	18	3	6	oui	oui
Saint-Côme-Linière	4	18	13	4	8	oui	oui
Saint-Éphrem-de-Beauce	3	23	8	3	15	6	oui
Saint-Gédéon-de-Beauce	3	18	9	3	7	7	oui
Saint-Georges	12	43	40	11	12	23	oui
Saint-Honoré-de-Shenley	3	19	10	3	12	oui	oui
Saint-Martin / Saint-René	4	16	12	4	4	oui	oui
Saint-Théophile	3	20	20	3	12	oui	oui

**Mesures correctives ou palliatives à prévoir au plan de mise en oeuvre**

- Action 23 :** Tenir compte notamment de la catégorie de risques et des particularités du territoire en s'inspirant du Guide des opérations pour le déploiement des ressources humaines et matérielles des SSI.
- Action 24 :** Informer régulièrement les SSI et la MRC sur la mise à jour, par les municipalités, de la classification des risques présents sur leur territoire respectif.
- Action 25 :** Maintenir la compatibilité du système de communication des services de sécurité incendie de la MRC.

## 5.5.5 ACTIVITÉS DE PRÉVENTION

Cette sous-section porte sur les activités actuelles de prévention. Celles-ci sont regroupées en cinq grandes catégories, conformément aux « *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie* ».

### 5.5.5.1 Évaluation et analyse des incidents

#### **\*\*\* Exigences \*\*\***

Si elle repose d'abord et avant tout sur la connaissance du taux de probabilité qu'éclate un incendie dans un milieu donné, la prévention doit s'appuyer sur une évaluation des incidents survenus dans ce milieu. C'est en effet par une bonne compréhension des conditions qui sont à l'origine des sinistres que l'on peut mettre en place les mesures les plus appropriées afin d'éviter que ceux-ci ne se produisent. L'analyse des incidents consiste dans une rétroaction sur des événements ayant généralement nécessité l'intervention des pompiers, de manière à cerner les risques de plus près et à mieux définir les mesures contribuant à la prévention des incendies.

#### **\*\*\* Portrait de la situation \*\*\***

Actuellement, les municipalités de la MRC de Beauce-Sartigan rédigent et transmettent un rapport pour chacun des incendies survenus sur leur territoire. Elles disposent toutes de ressources formées pour réaliser les activités liées à la recherche des causes et des circonstances des incendies. De plus, actuellement, aucune municipalité ne fait référence à l'évaluation et à l'analyse des incidents pour orienter ses activités de prévention des incendies, sauf Saint-Georges qui possède un bureau de prévention.

## 5.5.5.2 Réglementation municipale en sécurité incendie

### **\*\*\* Exigences \*\*\***

La réglementation est une autre facette importante de la prévention des incendies. L'application de normes éprouvées de sécurité représente l'une des façons les plus efficaces de réduire les pertes de vie et les pertes matérielles attribuables à l'incendie. À cet égard, toutes les municipalités du Québec disposent déjà de pouvoirs généraux leur permettant d'adopter un programme de prévention ou de réglementer une gamme considérable d'objets ayant trait à la sécurité incendie.

La liste qui suit fait référence à quelques-unes de ces réglementations : usage du gaz ou de l'électricité, installation d'avertisseurs de fumée, de systèmes d'alarme, d'extincteurs ou de gicleurs automatiques, construction, entretien et conditions d'utilisation de cheminées ou d'appareils de chauffage et accumulation de matières combustibles.

### **\*\*\* Portrait de la situation \*\*\***

Les règlements touchant la sécurité incendie applicables actuellement sur le territoire de la MRC de Beauce-Sartigan sont ceux adoptés par les administrations municipales et concernent principalement les avertisseurs de fumée.

## 5.5.5.3 Vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée

### **\*\*\* Exigences \*\*\***

Les avertisseurs de fumée et les mécanismes de détection de l'incendie permettent d'avertir les occupants afin qu'ils évacuent rapidement un bâtiment. L'efficacité de ces systèmes à réduire les conséquences des incendies ne fait plus aucun doute. C'est pourquoi, toutes les municipalités du Québec ont intérêt à s'assurer que chaque résidence soit éventuellement protégée par un avertisseur de fumée et que des vérifications sur son fonctionnement soient réalisées par les effectifs des services de sécurité incendie.

### **\*\*\* Portrait de la situation \*\*\***

Actuellement, ce ne sont pas toutes les municipalités de la MRC de Beauce-Sartigan qui appliquent un tel règlement.

Par conséquent, il est donc possible que quelques bâtiments ne soient pas munis d'un avertisseur de fumée fonctionnel sur le territoire des municipalités de la MRC.

Dans la MRC de Beauce-Sartigan, la municipalité de Saint-Georges a un programme en vigueur de visite des bâtiments et de vérification des avertisseurs de fumée. La MRC compte s'inspirer de ce programme pour coordonner la formation des effectifs assignés à l'application de cette activité et compte tenir à jour un registre sur le suivi de celle-ci afin de compléter cette obligation de sorte que les résultats soient colligés dans le rapport annuel.

#### **5.5.5.4 Inspection périodique des risques plus élevés**

##### **\*\*\* Exigences \*\*\***

L'inspection des risques élevés et très élevés constitue un complément essentiel à la réglementation municipale. Un programme approprié d'inspection est également une contrepartie obligée à certaines mesures d'éducation du public. Un tel programme permettra aux services de sécurité incendie de mieux connaître les risques sur leur territoire et de faciliter la production de plans d'intervention afin de gérer plus adéquatement les interventions sur ces types de risques plus importants. En effet, un plan d'intervention permettra aux pompiers d'être plus efficaces sur les lieux de l'incendie, et ce, non seulement pour les bâtiments à risques plus élevés, mais aussi pour des bâtiments situés dans des endroits qui représentent des caractéristiques particulières. Plus précisément, un tel plan pourra préciser les caractéristiques des bâtiments visés, la stratégie d'intervention des services de secours, les particularités associées à leur construction, les dangers reliés aux types d'affectation ou autres détails pertinents s'il y a lieu. Ces plans d'intervention permettront par ailleurs d'adapter les séances d'entraînement ou les cours de formation aux réalités du service de sécurité incendie.

##### **\*\*\* Portrait de la situation \*\*\***

Présentement, il n'existe aucun programme d'inspection (visite de familiarisation) des risques plus élevés au sein des SSI sauf pour celui de Saint-Georges. Les municipalités n'effectuant pas cet exercice devraient envisager la réalisation de celui-ci.

#### **5.5.5.5 Sensibilisation du public**

##### **\*\*\* Exigences \*\*\***

Cette activité regroupe toutes les opérations liées à la sensibilisation de la population en fonction des problématiques qui ressortent de l'analyse des incendies et des risques sur le territoire visé. La simple connaissance par le public des principaux phénomènes ou comportements à l'origine des incendies peut être un puissant levier de prévention.

C'est pourquoi il est recommandé aux municipalités et leur service de sécurité incendie respectif d'avoir recours aux activités et aux outils déjà disponibles au Québec. Il leur sera alors possible de rejoindre notamment : les jeunes, les étudiants, les personnes âgées, les agriculteurs et le grand public en général.

##### **\*\*\* Portrait de la situation \*\*\***

Les principales activités de sensibilisation du public sont celles-ci : portes ouvertes des casernes à la population, démonstrations d'utilisation d'extincteurs portatifs, visites dans les écoles et les habitations pour personnes âgées, kiosques dans les grandes surfaces, messages de prévention dans les journaux locaux et médias sociaux, exercices d'évacuation.

### **Mesures correctives ou palliatives à prévoir au plan de mise en oeuvre**

- Action 26 :** Avec la collaboration de ressources qualifiées en prévention des incendies, les SSI élaboreront un programme portant sur l'évaluation et l'analyse des incidents.
- Action 27 :** Continuer à réaliser les activités relatives à la recherche des causes et des circonstances des incendies en s'associant à des ressources formées en cette matière.
- Action 28 :** Que chaque SSI complète le rapport d'intervention incendie (DSI 2003) après chacune des interventions et le transmette au ministère de la Sécurité publique (MSP) dans les délais prescrits.
- Action 29 :** Consigner dans un registre chacune des interventions, rédiger un rapport annuel sur le sujet et le transmettre annuellement au MSP.
- Action 30 :** Utiliser ce rapport lors de l'élaboration des activités de prévention et de sensibilisation du public.
- Action 31 :** Favoriser l'uniformisation de la réglementation municipale, laquelle pourra prévoir l'installation obligatoire d'un avertisseur de fumée fonctionnel dans chaque résidence, à chacun des étages, et la vérification des systèmes d'alarme par leur propriétaire.
- Action 32 :** Élaborer et mettre en œuvre un programme sur la vérification des avertisseurs de fumée selon les fréquences déterminées au schéma.
- Action 33 :** Élaborer un programme de prévention pour les risques élevés et très élevés et procéder à des visites de bâtiment avec la collaboration de ressources formées en cette matière, soit des pompiers pour les risques faibles et moyens et une ressource qualifiée pour les risques élevés et très élevés.
- Action 34 :** Dans la poursuite de cette action, l'expertise du préventionniste pourra aussi être mise à contribution lors de l'analyse de certains plans et devis de construction soumis aux municipalités pour approbation. De plus, la ressource qualifiée en prévention s'assurera, lors des visites préventives, de l'application de la réglementation municipale. Elle pourra également, sur demande, contribuer à la tenue et à la coordination de certaines activités de prévention.
- Action 35 :** Élaborer un programme visant à appliquer des activités de sensibilisation du public sur toute l'année.
- Action 36 :** Élaborer des plans d'intervention pour les risques élevés et très élevés.

## 5.5.6 RENSEIGNEMENTS FINANCIERS

### 5.5.6.1 Dépenses en incendie

Selon les données extraites du rapport financier 2011, les dépenses de fonctionnement en incendie pour l'ensemble du territoire de la MRC de Beauce-Sartigan totalisent la somme de 1 475 064,00 \$ sur un budget total de 58 199 580,00 \$.

La moyenne des dépenses en incendie par habitant est de 29,05 \$. Enfin, en regard du budget total des municipalités, les dépenses totales en incendie représentent 2,53 % des dépenses totales.

**Tableau 27**  
**Répartition des dépenses en incendie par municipalité pour l'année 2011**

MUNICIPALITÉS	POPULATION 2011	BUDGET 2011	BUDGET INCENDIE	% INCENDIE	\$ INCENDIE/HAB	\$ INCENDIE/RFU	RFU 2011
Lac-Poulin	166	376 292	23 745	6,3	143	0,0685	34 651 375
La Guadeloupe	1787	2 853 092	120 000	4,2	68,57	0,15	81 212 456
Notre-Dame-des-Pins	1150	1 165 650	43 500	3,73	37,82	0,0005	85 032 060
Saint-Benoît-Labre	1667	2 293 461	100 131	4,37	60,07	0,101	99 155 700
Saint-Côme-Linière	3274	2 927 748	68 995	3	27,61	0,0572	158 236 848
Saint-Éphrem-de-Beauce	2567	2 546 500	93 600	3,68	36,47	0,0633	147 752 847
Saint-Évariste de-Forsyth	620	883 065	49 574	5,61	78,94	0,086	57 465 119
Saint-Gédéon-de-Beauce	2277	2 668 952	72 947	2,73	32,03	0,0006	106 453 539
Saint-Georges	30779	39 461 969	733 588	1,86	23,83	0,0003	2 121 491 795
Saint-Hilaire-de-Dorset	101	238 130	9000	3,78	89,11	0,0320	27 601 400
Saint-Honoré-de-Shenley	1640	1 000 781	73 063	7,3	44,63	0,0807	90 530 461
Saint-Martin	2462	2 484 654	93 744	2,93	29,30	0,0582	128 486 960
Saint-René	658	710 547					32 466 110
Saint-Simon-les-Mines	496	913 300	30188	3,63	60,86	.096	31 231 042
Saint-Philibert	367	584 984	39213	6,7	106,8	.0147	26 498 316
Saint-Théophile	743	1 257 691	66 124	5,26	86,90	0,10	64 596 442
<b>TOTAL</b>	<b>50 764</b>	<b>58 199 580</b>	<b>1 475 064</b>	<b>2,93</b>			

Source : Administrations municipales et MAMROT.



# CHAPITRE 6

## OBJECTIFS DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION

**En conformité avec l'article 10 de la Loi sur la sécurité incendie, le schéma détermine, pour chaque catégorie de risques inventoriée ou chaque partie du territoire qui y est définie, les objectifs en matière de prévention et de protection contre les incendies qui peuvent être atteints compte tenu des mesures et de l'optimisation des ressources disponibles à l'échelle régionale. Pour chacun de ces objectifs arrêtés, le schéma précise les actions que l'autorité régionale et, s'il y a lieu, les municipalités mettront en place dans le but de les atteindre.**

La détermination des objectifs en matière de prévention et de protection contre les incendies a constitué une étape cruciale du processus d'établissement du schéma de couverture de risques (SCRI). Elle se veut aussi la résultante de plusieurs mois de travail et de réflexion entre les ressources responsables de l'établissement du schéma, les élus municipaux, la population et le service de sécurité incendie (SSI) impliqué.

La présente section expose donc, d'une part, les objectifs décrits dans les *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie* et, d'autre part, ceux que la MRC de Beauce-Sartigan s'est fixés pour son territoire ainsi que les moyens qui seront mis en œuvre pour les rencontrer, que ce soit par cette dernière, ou par les municipalités qui la composent ou par les SSI de la MRC de Beauce-Sartigan.

À ce stade-ci, il y a lieu de rappeler les huit grands objectifs ministériels, puisque ce sont ces derniers que la MRC de Beauce-Sartigan devrait s'efforcer de rencontrer lors de l'élaboration et de l'application de son schéma de couverture de risques :

- ° Recourir à des approches et à des mesures préventives (**objectif 1**);
- ° Prévoir le déploiement d'une force de frappe rencontrant une intervention efficace pour les risques faibles localisés dans le périmètre urbain (**objectif 2**) et d'une force de frappe optimale pour les risques plus élevés (**objectif 3**);
- ° Faire la promotion de l'utilisation de mesures adaptées d'autoprotection pour compenser des lacunes en intervention (**objectif 4**);
- ° Déployer une force de frappe optimale pour les autres risques de sinistre (**objectif facultatif 5**);
- ° Maximiser l'utilisation des ressources affectées à la sécurité incendie (**objectif 6**);
- ° Privilégier le recours à l'autorité régionale pour l'organisation ou la gestion de certaines fonctions liées à la sécurité incendie (**objectif 7**);
- ° Arrimer les ressources et les autres structures vouées à la sécurité du public (**objectif 8**).

## **6.1 OBJECTIF 1 : LA PRÉVENTION**

### **6.1.1 OBJECTIF MINISTÉRIEL À ATTEINDRE**

***« Compte tenu de l'efficacité éprouvée des mesures de prévention dans la lutte contre les incendies, faire reposer la protection des citoyens et du patrimoine contre l'incendie sur le recours, en priorité, à des approches et à des mesures préventives. »***

La prévention, sous les diverses formes exposées dans le modèle de gestion des risques, regroupe les seules approches en mesure d'assurer l'atteinte de la véritable finalité recherchée lorsque l'on parle de sécurité incendie, c'est-à-dire l'absence de sinistre.

Il ne fait aucun doute que les mesures de prévention constituent des façons de faire efficaces pour réduire le nombre d'incendies et diminuer les pertes de vie, les blessures et les dommages matériels.

Le meilleur exemple de succès est celui de l'avertisseur de fumée qui a fait passer le nombre de victimes de 179 à 77 entre les années 1970 et 1990 au Québec.

Il est prouvé que la prévention est un investissement. On estime en effet que les pertes indirectes découlant d'un incendie représentent jusqu'à dix fois les préjudices directs. Enfin, il faut mentionner que les comportements négligents ou imprudents sont à l'origine de 45 % des incendies survenus au Québec et de 60 % des décès. Donc, investir dans la prévention peut sauver des vies et diminuer considérablement les pertes matérielles.

Concrètement, l'objectif 1 implique que chaque autorité régionale puisse prévoir dans son schéma de couverture de risques incendie la conception et la mise en œuvre, par les autorités locales et, s'il y a lieu, par l'autorité régionale, d'une planification de la prévention des incendies sur leur territoire respectif.

Pareille planification devra comporter, au minimum, l'établissement d'une programmation touchant les cinq éléments décrits précédemment au point 5.5.5 dans le chapitre 5, soit : l'évaluation et l'analyse des incidents, la mise à niveau de la réglementation municipale, la présence obligatoire d'un avertisseur de fumée et sa vérification, l'inspection des risques plus élevés et l'application d'activités de sensibilisation du public.

### **6.1.2 OBJECTIF ARRÊTÉ PAR LA MRC DE BEAUCE-SARTIGAN**

La MRC de Beauce-Sartigan entend atteindre l'objectif 1 des orientations ministérielles. Pour ce faire, elle mettra notamment en œuvre les actions prévues à son schéma. Ces dernières se résument comme suit :

- **Application d'un programme sur l'évaluation et l'analyse des incidents;**
- **Réalisation des activités relatives à la recherche des causes et des circonstances des incendies à l'aide de ressources formées;**
- **Transmission au MSP d'un rapport d'intervention après chaque incendie;**
- **Rédaction d'un rapport annuel sur les interventions et utilisation de ce dernier pour l'établissement des activités de prévention;**

- Uniformisation de la réglementation municipale tenant compte de la présence obligatoire d'un avertisseur de fumée et des problématiques constatées en sécurité incendie;
- Application d'un programme de prévention prévoyant la vérification des avertisseurs de fumée, l'inspection des risques plus élevés et la mise en place d'activités de sensibilisation du public.

Par l'application de ce programme de prévention, toutes les municipalités de la MRC de Beauce-Sartigan ainsi que les SSI, entendent informer et rappeler à tous les propriétaires ou aux locataires occupants les règles de sécurité à suivre en matière de sécurité incendie.

Plus concrètement, la MRC de Beauce-Sartigan s'est fixée comme objectif d'assurer un minimum d'heures annuelles consacrées aux visites des bâtiments résidentiels et à logements (risques faibles et moyens) et que ceux-ci soient visités annuellement par les pompiers. À cet égard, les pompiers recevront une formation de base de manière à favoriser la bonne marche de ce programme de vérification.

En ce qui regarde les visites des bâtiments à risques élevés et très élevés, l'objectif arrêté par la MRC de Beauce-Sartigan est également de disposer d'heures de visite suffisantes. En ce qui concerne les bâtiments agricoles, l'autorité responsable qualifiée en prévention des incendies pour ce type de bâtiment devra développer un partenariat avec une ou des compagnies d'assurance afin de s'assurer que ces derniers soient inspectés sinon ils devront être intégrés au programme de la MRC.

**Tableau 28**  
**Heures consacrées à la visite de vérification des avertisseurs de fumée et des inspections selon les risques dans les municipalités de la MRC de Beauce-Sartigan**

Municipalités	Faible et Moyen*	Élevé et très élevé	Total
Lac-Poulin	4	1	5
La Guadeloupe	60	40	100
Notre-Dame-des-Pins	50	25	75
Saint-Benoît-Labre	90	10	100
Saint-Côme-Linière	60	10	70
Saint-Éphrem-de-Beauce	60	10	70
Saint-Évariste de-Forsyth	25	40	65
Saint-Gédéon-de-Beauce	50	10	60
Saint-Georges	500	350	850
Saint-Hilaire-de-Dorset	8	20	28
Saint-Honoré-de-Shenley	80	7	87
Saint-Martin	80	40	120
Saint-René	25	6	31
Saint-Simon-les-Mines	12	2	14
Saint-Philibert	10	2	12
Saint-Théophile	43	2	45

\*Dans la catégorie de risques faibles et moyens, seuls les bâtiments à usage de type 1000 et à occupation permanente seront visités par les pompiers.

Un registre sur le suivi de ces activités sera tenu à jour. Par ailleurs, les données recueillies lors de ces inspections serviront à élaborer les plans d'intervention. Ces derniers seront élaborés par les ressources locales avec la collaboration d'une ressource qualifiée en prévention des incendies et ce, pour la majorité des bâtiments à risques élevés et très élevés, exception faite des bâtiments agricoles. Les plans d'intervention seront aussi utilisés dans le cadre du programme d'entraînement des pompiers.

En ce qui concerne les bâtiments agricoles, ceux-ci feront tous l'objet d'une attention particulière dans la mise en place des activités de sensibilisation du public. Plus précisément, l'inspection de ce type de bâtiment permettra de dresser notamment une liste de ces bâtiments, une localisation de ceux-ci sur une carte, à déterminer les casernes et les points d'eau les plus rapprochés et à préciser la localisation du réservoir de gaz propane, lorsque présent.

De plus, il serait intéressant d'établir un partenariat avec les compagnies d'assurance qui ont effectué des visites des fermes afin qu'elles partagent les informations pertinentes. Ce type de bâtiment devrait être intégré au programme d'inspection des risques élevés.

Une formation sera aussi donnée aux pompiers sur les méthodes à utiliser pour l'extinction des incendies de silo et de fenil en s'inspirant du document produit sur ce sujet par l'École nationale des pompiers du Québec.

Par ailleurs, les données sur l'historique des incendies seront colligées et analysées avec la collaboration des autorités municipales afin d'extraire les informations nécessaires à l'établissement des campagnes annuelles de prévention ou à la révision et l'uniformisation de la réglementation municipale sur le territoire.

De plus, ces données seront utilisées lors de la rédaction du rapport annuel d'activités que la MRC de Beauce-Sartigan transmettra à chaque année au ministère de la Sécurité publique en conformité avec l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie. Ces données serviront également à établir des indicateurs de performance notamment en vue d'améliorer les méthodes d'intervention sur le territoire.

Pour ce qui est du programme portant sur la mise en place d'activités de sensibilisation du public, celui-ci prévoira une campagne de sensibilisation du public dont l'objet sera déterminé suite à l'analyse des incidents sur le territoire. Un registre sur le suivi de ces activités sera aussi tenu à jour. Ledit programme devrait faire également référence notamment à l'utilisation des outils en matière de prévention des incendies ci-dessous, fournis en grande partie par le ministère de la Sécurité publique.

#### **6.1.2.1 Campagne « Grand public »**

- ° Les affiches routières liées au thème de la Semaine de la prévention des incendies à au moins un endroit dans chacune des municipalités;
- ° Les affiches murales dans les lieux publics de la municipalité (hôtel de ville, salle communautaire, bibliothèque, etc.);
- ° Les dépliants pertinents (ex. : avertisseurs de fumée) via les visites dans les écoles, le bulletin municipal ou un envoi distinct;
- ° La publicité radio et télévisée;
- ° Les signets ou les napperons fournis aussi par le MSP.

### **6.1.2.2 Campagne destinée aux aînés**

- ° Le guide « La prévention des incendies et l'évacuation des résidences hébergeant des personnes âgées »;
- ° Le guide à l'intention des services de sécurité incendie sur la planification de la sécurité incendie dans les résidences pour personnes âgées;
- ° Le DVD « Les aînés et les incendies : en parler ça ne fait pas mourir! ».

### **6.1.2.3 Campagne jeunesse**

- ° Les objets promotionnels offerts aux enfants;
- ° Épisode de « Au feu! » de la série Cornemuse;
- ° Jeu « Boyaux et Échelles »;
- ° Guide pratique « Évacuation d'une école ».

### **6.1.2.4 Campagne destinée au milieu agricole**

- ° Séances d'information sur les incendies à la ferme;
- ° Présence du milieu de l'assurance lors de ces rencontres.

### **6.1.2.5 Autres activités**

Ponctuellement, les enfants des services de garde et les élèves de la maternelle et du premier cycle du primaire pourraient recevoir gratuitement des outils de prévention des incendies qui complètent les documents décrits précédemment. Des concours de dessin pourraient aussi être organisés à titre d'exemple.

Les SSI, assistés au besoin par une ressource qualifiée en prévention des incendies, planifieront des visites de sensibilisation dans les résidences pour personnes âgées, population particulièrement vulnérable lors d'incendies, et aideront celles-ci lors d'un exercice d'évacuation.

Toujours dans le cadre de la prévention et afin d'assurer une présence auprès d'un public plus jeune, une participation étroite aux exercices d'évacuation des écoles sera planifiée avec les responsables des écoles.

Enfin, les municipalités continueront à distribuer par courrier, par la voie de journaux locaux ou sur les sites Web et les réseaux sociaux, des consignes de prévention telles que l'utilisation des poêles à bois, le ramonage des cheminées, l'utilisation de détecteurs de monoxyde de carbone, l'entreposage de matières combustibles, l'utilisation sécuritaire des appareils de cuisson, la vérification et le changement des piles dans les avertisseurs de fumée, l'utilisation d'extincteurs portatifs, etc.

## **6.2 OBJECTIFS 2 ET 3 : L'INTERVENTION**

### **6.2.1 OBJECTIFS MINISTÉRIELS À ATTEINDRE**

L'objectif ministériel numéro 2 concerne le déploiement d'une force de frappe pour les risques faibles et il se lit comme suit :

***« En tenant compte des ressources existantes à l'échelle régionale, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir les modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des risques faibles***

***situés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation définis au schéma d'aménagement, le déploiement d'une force de frappe permettant une intervention efficace. »***

L'objectif ministériel numéro 3 concerne le déploiement d'une force de frappe pour les risques plus élevés (moyens, élevés et très élevés) et il se lit comme suit :

***« En tenant compte des ressources existantes, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des autres catégories de risques, le déploiement d'une force de frappe optimale. »***

Autant l'objectif ministériel numéro 1 bouscule les habitudes des autorités municipales et régionales dans leur planification de la prévention, les objectifs numéros 2 et 3 heurtent quant à eux les habitudes des pompiers lors des interventions pour combattre un incendie.

En effet, l'objectif ministériel numéro 2 est sans contredit le plus important pour les pompiers puisque toutes les activités reliées au travail de ces derniers sont revues en profondeur. Concrètement, le tableau qui suit présente un résumé des exigences de la force de frappe pour les risques faibles, en référence avec l'objectif 2 des orientations ministérielles concernant le temps de réponse, le nombre minimal de pompiers, le matériel d'intervention et la quantité d'eau.

TEMPS DE RÉPONSE	RESSOURCES D'INTERVENTION
	- 10 pompiers - 1 500 litres / minute d'eau pendant 30 minutes - 1 autopompe conforme
Moins de 5 minutes	Délai favorisant l'efficacité de l'intervention
Entre 5 et 10 minutes	Délai favorisant l'efficacité de l'intervention
Entre 10 et 15 minutes	Délai compatible avec une intervention efficace
Plus de 15 minutes	Délai préjudiciable à l'efficacité de l'intervention

Source : Les orientations ministérielles en sécurité incendie

De plus, la norme NFPA 1142 recommande qu'un volume de 15 000 litres d'eau puisse accompagner la force de frappe initiale dans les secteurs dépourvus d'un réseau d'aqueduc.

Si au Québec, comme ailleurs en Amérique du Nord, les principaux services de sécurité incendie appliquent des normes et des procédures relativement uniformes lors d'interventions en présence de risques faibles, leur approche présente cependant des disparités parfois notables quand il s'agit d'acheminer des ressources d'intervention vers un bâtiment représentant un risque plus élevé. Cela tient à la fois aux différences observables dans les systèmes de classement des risques en usage dans ces organisations et aux façons privilégiées, dans les divers milieux, pour gérer ce type de risques. À l'analyse, il se révèle donc assez difficile de dégager les standards qui pourraient le mieux refléter les méthodes à appliquer en pareilles circonstances. Tirant profit des améliorations découlant de cette planification, les municipalités doivent toutefois viser, à tout le moins, le déploiement d'une force de frappe optimale dans le cas des risques moyens, élevés et très élevés. Le caractère optimal de la force de frappe implique ici la considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale et leur mobilisation le cas échéant suivant les paramètres exposés précédemment.

Malgré le fait que la force de frappe et le temps de réponse applicables pour les risques plus élevés ne soient pas définis comme pour les risques faibles (tableau précédent); il apparaît tout à fait normal que les ressources acheminées sur les lieux d'un incendie soient plus importantes si le risque est plus élevé et les tâches à effectuer, plus nombreuses et plus complexes selon l'importance de l'incendie.

Les difficultés associées à l'intervention peuvent aussi requérir une expertise ou des équipements spécialisés, comme un appareil d'élévation par exemple.

Concrètement, l'objectif 3 requiert des municipalités qu'elles déterminent, pour chacune des catégories de risques concernées (moyens, élevés et très élevés), la force de frappe minimale qu'elles sont en mesure de déployer et le temps de réponse qu'elles peuvent atteindre en situation ordinaire. Par ailleurs, conformément à l'esprit des objectifs numéros 2 et 3, il faut s'attendre à ce que cette force de frappe revête un caractère optimal, c'est-à-dire qu'elle soit fixée après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale.

#### **6.2.1.1 Temps de réponse**

Le temps de réponse représente la durée qui s'écoule entre le moment de la transmission de l'alerte au service de sécurité incendie et celui de l'arrivée de la force de frappe complète sur les lieux de l'incendie. Il est généralement reconnu, dans le milieu de la sécurité incendie, qu'un temps de réponse inférieur à dix (10) minutes constitue un délai favorisant l'efficacité d'une intervention. L'objectif proposé invite donc les municipalités à considérer les modalités organisationnelles et opérationnelles qui concourront à la satisfaction de ce délai sur la majeure partie de leur territoire. Étant donné que les SSI ne disposent pas toujours de pompiers permanents ou en caserne, et compte tenu de la dispersion qui caractérise l'habitat en milieu rural ainsi qu'une bonne partie du parc résidentiel urbain dans les municipalités de moindre taille démographique, un temps de réponse de quinze (15) minutes peut, dans ces milieux, être considéré comme acceptable pour la couverture des risques faibles situés dans les périmètres d'urbanisation. En effet, l'arrivée des pompiers sur les lieux du sinistre dans ce délai offrirait donc, dans une pluralité de cas, la possibilité de confiner l'incendie à l'intérieur de son lieu d'origine.

D'autre part, le déploiement, à l'extérieur du périmètre urbain, d'une force de frappe appropriée dans un délai excédant quinze (15) minutes, ne doit pas être forcément considéré comme inefficace ou inutile.

#### **6.2.1.2 Personnel affecté aux opérations**

La force de frappe se compose notamment du personnel affecté aux opérations de sauvetage et d'extinction. Les résultats de l'analyse des tâches critiques à accomplir sur les lieux d'un incendie établissent à huit (8) le nombre minimal de l'effectif nécessaire afin d'effectuer des opérations de sauvetage et d'extinction dans un bâtiment représentant un risque faible selon la classification proposée précédemment.

L'objectif de tout service de sécurité incendie devrait donc consister, dans la perspective de procéder à une intervention efficace, à réunir ce nombre de pompiers dans les délais déjà mentionnés.

Bien qu'elles devraient également viser cet objectif en établissant, partout où c'est possible, des modalités d'intervention faisant appel à huit (8) intervenants lors de l'alerte initiale, il peut être admis que les municipalités isolées sur le plan géographique, et dont la taille démographique ainsi que la capacité organisationnelle ou administrative ne seraient pas suffisantes pour justifier le maintien d'une organisation autonome en sécurité incendie, ou les municipalités ayant recours à des pompiers volontaires éprouvent de la difficulté à mobiliser une telle force de frappe. Dans ce cas, un effectif de huit (8) pompiers affectés à l'extinction d'un incendie de bâtiment devra être considéré comme le nombre minimal dans la perspective d'une intervention efficace.

Rappelons que cet effectif vaut pour une intervention en présence d'un réseau d'approvisionnement en eau fournissant un débit suffisant. Il ne comprend donc pas le personnel nécessaire en milieu rural, soit pour le transport de l'eau à l'aide de camions-citernes ou soit pour le pompage à relais.

De plus, pour ces municipalités aux prises avec un manque de ressources, l'exigence des objectifs 2 et 3 est de procéder à un exercice qui leur permettra, en faisant abstraction des frontières administratives, de tenir compte des ressources existantes à l'échelle de leur région dans l'établissement d'un niveau optimal de protection offert à leur population.

Ce faisant, elles seront à même de mesurer l'écart qui les sépare de la réalisation de l'objectif proposé, soit de huit (8) pompiers, et d'établir les conditions qui peuvent être mises en place, au chapitre de la prévention notamment, afin d'accroître leur niveau de protection.

Il faut considérer, d'autre part, qu'il s'agit là d'un objectif à atteindre dans une majorité de situations présentant des conditions normales, que ce soit sur le plan du climat, de la topographie ou de l'accès au lieu du sinistre, de l'ampleur de l'incendie ou encore de la disponibilité des ressources d'intervention. Dans ce contexte, et en accord avec la prescription contenue à cet effet dans la norme NFPA 1710 « *Standard for the Organization and Deployment of Fire Suppression, Emergency Medical Operation and Special operations to the public by Career Fire Departments* », le déploiement, dans 90 % des cas, d'une force de frappe permettant une intervention efficace pourra, rétrospectivement, être considéré comme acceptable.

### **6.2.1.3 Débit d'eau nécessaire**

L'équipe constituant la force de frappe complète ou initiale a, pour sa part, besoin d'une quantité d'eau minimale de 1 500 l/min. En milieu urbain, la durée de l'alimentation en eau devrait être d'au moins 30 minutes. En milieu rural ou semi-urbain, la norme NFPA 1142 suggère que la force de frappe initiale puisse compter sur un minimum de 15 000 litres pour les bâtiments classés dans la catégorie des risques faibles.

Lorsque l'incendie est encore dans sa phase de croissance, le responsable peut aussi décider de procéder à l'extinction en utilisant la quantité d'eau disponible. Pour l'attaque à l'intérieur d'un bâtiment, les pompiers doivent pouvoir compter sur un débit d'eau d'au moins

1 150 l/min pour alimenter une ligne d'attaque et une ligne de protection (permettant, au besoin, d'appliquer respectivement 400 l/min et 750 l/min).

Il faut souligner que les débits mentionnés ne permettent pas un apport d'eau suffisant pour une extinction efficace dans tous les bâtiments représentant des risques plus élevés. Pour assurer une intervention adéquate, les méthodes de calcul du débit suggérées par la norme NFPA 1142 peuvent être utilisées.

#### **6.2.1.4 Équipements d'intervention**

Pour appliquer la quantité d'eau mentionnée précédemment, un service de sécurité incendie doit disposer notamment d'au moins une autopompe ou autopompe-citerne conforme à la norme de fabrication ULC. De plus, les orientations édictent que dans les secteurs qui ne sont pas desservis par un réseau d'aqueduc, il doit pouvoir compter, en plus de cet équipement, sur au moins un camion-citerne conforme à la même norme.

### **6.2.2 OBJECTIFS ARRÊTÉS PAR LA MRC DE BEAUCE-SARTIGAN**

La MRC de Beauce-Sartigan entend atteindre les objectifs 2 et 3 des orientations ministérielles.

Plus concrètement et considérant :

Que les SSI ne disposent pas de pompiers permanents, qu'ils sont des pompiers volontaires et que leurs casernes sont éloignées les unes des autres;

Que les SSI, par contre, possèdent tous au moins un camion équipé d'une pompe intégrée conforme, les municipalités de la MRC de Beauce-Sartigan se sont fixées l'objectif d'atteindre la force de frappe initiale décrite ci-après :

#### **6.2.2.1 Risques faibles et moyens (objectif 2)**

- ° Réunir un nombre de huit (8) pompiers affectés à l'extinction de l'incendie (dans un temps de réponse de 15 à 40 minutes selon les secteurs des municipalités.
- ° Mettre en tout temps à la disposition des pompiers un véhicule d'intervention conforme (autopompe ou autopompe-citerne) à la norme ULC et, au besoin, un ou des camions-citernes;
- ° Assurer un débit d'eau de 1 500 l/min pendant une période 30 minutes à l'intérieur du périmètre urbain desservi par un réseau d'eau conforme;
- ° Prévoir si nécessaire des ressources additionnelles lors des interventions impliquant le pompage à relais ou le transport de l'eau à l'aide d'un ou des camions-citernes.

#### **6.2.2.2 Risques élevés et très élevés (objectif 3)**

- ° Réunir un nombre de douze (12) pompiers minimum affectés à l'extinction de l'incendie.
- ° Prévoir des ressources additionnelles pour assurer l'approvisionnement en eau, le cas échéant.

Pour ce faire, les municipalités de la MRC de Beauce-Sartigan mettront en œuvre, au cours des cinq (5) prochaines années, toutes les actions qui, une fois en place, contribueront progressivement à l'atteinte de ces objectifs.

Ces actions portent principalement sur les sujets suivants :

- ° l'amélioration de la formation des pompiers et le suivi de leur disponibilité;
- ° le remplacement de certains véhicules d'intervention désuets et la mise en place ou le maintien d'un programme d'entretien et d'évaluation de ces derniers;
- ° le remplacement graduel de certains équipements de protection;
- ° l'amélioration constante des systèmes de communication;
- ° l'amélioration des infrastructures d'alimentation en eau;
- ° la révision des procédures de déploiement des ressources tenant compte des risques, des distances à parcourir, de la disponibilité des ressources et des problématiques d'alimentation en eau.

### **6.2.3 COUVERTURE DE PROTECTION OPTIMISÉE**

Pour chacune des municipalités, le schéma fait référence dans un premier temps au portrait de la couverture de protection actuelle et par la suite, à la couverture de protection optimisée en sécurité incendie qui sera graduellement mise en place tenant compte des actions qui seront réalisées au cours de la mise en œuvre du schéma.

Tout en respectant les limites territoriales de chacun des services, les ressources appelées à l'appel initial seront celles situées les plus près du lieu d'intervention ou celles les plus aptes à répondre rapidement.

Ressources humaines à déployer à l'alerte initiale pour les risques faibles et moyens :

Huit (8) pompiers affectés à l'extinction de l'incendie.

Ressources humaines à déployer à l'alerte initiale pour les risques élevés et très élevés :

Douze (12) pompiers affectés à l'extinction de l'incendie.

Lorsque le SSI n'est pas en mesure de fournir le nombre de pompiers requis à l'extinction de l'incendie, ce dernier devra faire appel à un SSI limitrophe et ce, dès l'appel initial.

Les points d'eau dont on fait mention pour la protection du territoire, sont des points d'eau accessibles à l'année et possédant un volume minimal de 30 000 litres d'eau.

Le ou les véhicules d'intervention minimalement déployés pour les secteurs desservis par un réseau d'aqueduc conforme :

Une (1) autopompe ou autopompe-citerne conforme.

Les véhicules minimalement déployés pour les secteurs non desservis par un réseau d'aqueduc conforme :

Appliquer des mesures palliatives dans les secteurs où l'alimentation en eau est insuffisante (débit < 1 500 l/min), en mobilisant à l'appel initial, 15 000 l d'eau à l'aide d'une autopompe ou autopompe-citerne et 2 camions-citernes.

Avec la mise en place des actions prévues dans la première année au schéma, le déploiement des ressources tiendra compte de la catégorie de risques, de la disponibilité des pompiers, des problématiques d'alimentation en eau et des distances à parcourir.

Exigences liées au déploiement de la force de frappe pour les services de sécurité incendie de la MRC de Beauce-Sartigan.

### **6.2.3.1 Lac-Poulin**

#### **\*\*\* Couverture de protection actuelle \*\*\***

La municipalité de Lac-Poulin ne dispose pas d'un SSI, c'est celui de Saint-Benoît-Labre qui assure la protection de son territoire. Lac-Poulin compte sur son territoire un PU mais celui-ci n'est pas desservi par un réseau d'aqueduc. Cependant, la municipalité dispose d'un lac auquel a été greffée une borne sèche permettant d'avoir accès en tout temps à une source d'eau à l'intérieur de son PU.

#### **\*\*\* Couverture de protection optimisée \*\*\***

**Délai requis pour atteindre la force de frappe pour tous les risques sera de moins de 25 minutes pour tout le territoire;**

### **6.2.3.2 La Guadeloupe**

#### **\*\*\* Couverture de protection actuelle \*\*\***

La municipalité de La Guadeloupe peut compter sur une caserne disposant de 27 pompiers, d'une autopompe et de deux camions-citernes de 2500 gallons chacun. Un réseau d'aqueduc est également présent dans le périmètre urbain. De plus, la municipalité dispose de 2 points d'eau aménagés dont 2 sont accessibles à l'année à l'extérieur du périmètre urbain.

Le SSI de la municipalité de La Guadeloupe protège son territoire ainsi que le territoire de la municipalité de St-Évariste-de-Forsyth.

**\*\*\* Couverture de protection optimisée \*\*\***

Délai requis pour atteindre la force de frappe pour les risques faibles et moyens dans le PU sera de moins 15 minutes et de 20 minutes à l'extérieur du PU dépendamment du lieu de l'intervention.

Délai requis pour atteindre la force de frappe pour les risques élevés et très élevés sera de moins de 25 minutes dépendamment du lieu de l'intervention.

**6.2.3.3 Notre-Dame-des-Pins**

**\*\*\* Couverture de protection actuelle \*\*\***

Le territoire de la municipalité de Notre-Dame-des-Pins est desservi par le service de sécurité incendie de la Ville de Saint-Georges et ce, en vertu d'une entente intermunicipale. Le PU est desservi par un réseau d'aqueduc qui a fait l'objet d'une étude en 2001.

**\*\*\* Couverture de protection optimisée \*\*\***

Délai requis pour atteindre la force de frappe pour les risques faibles et moyens autant dans le PU qu'à l'extérieur du PU sera de moins de 30 minutes.

Délai requis pour atteindre la force de frappe pour les risques élevés et très élevés sera de moins de 30 minutes.

**6.2.3.4 Saint-Benoît-Labre**

**\*\*\* Couverture de protection actuelle \*\*\***

La municipalité de Saint-Benoît-Labre peut compter sur une caserne disposant de 21 pompiers, d'une autopompe et d'un camion-citerne. Un réseau d'aqueduc est également présent dans le périmètre urbain. Aucun point d'eau n'est accessible à l'année.

**\*\*\* Couverture de protection optimisée \*\*\***

Délai requis pour atteindre la force de frappe pour les risques faibles et moyens dans le PU sera de moins de 15 minutes et de moins de 30 minutes à l'extérieur du PU dépendamment du lieu de l'intervention.

Délai requis pour atteindre la force de frappe pour les risques élevés et très élevés sera de moins de 30 minutes dépendamment du lieu de l'intervention.

### 6.2.3.5 Saint-Côme-Linière

#### **\*\*\* Couverture de protection actuelle \*\*\***

La municipalité de Saint-Côme-Linière peut compter sur une caserne disposant de 18 pompiers. Le SSI possède 1 véhicule autopompe et deux (2) camions-citernes. Un réseau d'aqueduc est également présent dans le périmètre urbain. Aucun point d'eau n'est accessible à l'année.

#### **\*\*\* Couverture de protection optimisée \*\*\***

**Délai requis pour atteindre la force de frappe pour les risques faibles et moyens dans le PU sera de moins de 15 minutes et de moins de 20 minutes à l'extérieur du PU dépendamment du lieu de l'intervention.**

**Délai requis pour atteindre la force de frappe pour les risques élevés et très élevés sera de moins de 25 minutes dépendamment du lieu de l'intervention.**

### 6.2.3.6 Saint-Éphrem-de-Beauce

#### **\*\*\* Couverture de protection actuelle \*\*\***

La municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce peut compter sur une caserne disposant de 23 pompiers, d'une autopompe-citerne et d'un camion-citerne. Un réseau d'aqueduc est également présent dans le périmètre urbain. Aucun point d'eau n'est accessible à l'année.

#### **\*\*\* Couverture de protection optimisée \*\*\***

**Délai requis pour atteindre la force de frappe pour les risques faibles et moyens dans le PU sera de moins de 15 minutes et de moins de 25 minutes à l'extérieur du PU dépendamment du lieu de l'intervention.**

**Délai requis pour atteindre la force de frappe pour les risques élevés et très élevés sera de 25 minutes dépendamment du lieu de l'intervention.**

### 6.2.3.7 Saint-Évariste-de-Forsyth

#### **\*\*\* Couverture de protection actuelle \*\*\***

La municipalité de Saint-Évariste-de-Forsyth peut compter sur une caserne disposant de 27 pompiers, d'une autopompe et de deux camions-citernes de 2500 gallons. Il n'y a pas de réseau d'aqueduc sur son territoire. Toutefois, la municipalité dispose de huit (8) points d'eau accessibles à l'année dont trois (3) de ceux-ci sont situés dans le PU.

Le SSI de la municipalité de Saint-Évariste-de-Forsyth protège son territoire ainsi que le territoire de la municipalité de La Guadeloupe.

**\*\*\* Couverture de protection optimisée \*\*\***

Délai requis pour atteindre la force de frappe pour les risques faibles et moyens dans le PU sera de moins de 15 minutes et moins de 20 minutes à l'extérieur du PU dépendamment du lieu de l'intervention.

Délai requis pour atteindre la force de frappe pour les risques élevés et très élevés sera de 30 minutes dépendamment du lieu de l'intervention.

### **6.2.3.8 Saint-Gédéon-de-Beauce**

**\*\*\* Couverture de protection actuelle \*\*\***

La municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce peut compter sur une caserne disposant de 18 pompiers, d'une autopompe-citerne et d'un camion-citerne. Un réseau d'aqueduc est également présent dans le périmètre urbain. Aucun point d'eau n'est accessible à l'année.

**\*\*\* Couverture de protection optimisée \*\*\***

Délai requis pour atteindre la force de frappe pour les risques faibles et moyens dans le PU sera de moins de 15 minutes et de moins de 20 minutes à l'extérieur du PU dépendamment du lieu de l'intervention.

Délai requis pour atteindre la force de frappe pour les risques élevés et très élevés sera de moins de 20 minutes dépendamment du lieu de l'intervention.

### **6.2.3.9 Saint-Georges**

**\*\*\* Couverture de protection actuelle \*\*\***

La municipalité de Saint-Georges peut compter sur 4 casernes disposant de 44 pompiers, de quatre (4) autopompes-citernes (équipées de mousse de classe A), d'une autopompe-échelle (équipée de mousse de classe A) et de trois (3) véhicules d'intervention rapide qui sont aussi équipés de mousse de classe A.

Un réseau d'aqueduc est également présent dans la majeure partie du périmètre urbain.

Le SSI protège par fourniture de service la municipalité de Notre-Dame-des-Pins.

**\*\*\* Couverture de protection optimisée \*\*\***

Délai requis pour atteindre la force de frappe pour les risques faibles et moyens dans le PU sera de moins 15 minutes et de moins de 30 minutes à l'extérieur du PU.

Délai requis pour atteindre la force de frappe pour les risques élevés et très élevés sera de moins de 15 minutes dans le PU et de moins de 30 minutes à l'extérieur du PU.

### **6.2.3.10 Saint-Hilaire-de-Dorset**

#### **\*\*\* Couverture de protection actuelle \*\*\***

Le territoire de la municipalité de Saint-Hilaire-de-Dorset est desservi par le service de sécurité incendie de La Guadeloupe/Saint-Évariste-de-Forsyth et ce, en vertu d'une entente intermunicipale. La municipalité ne dispose pas d'un réseau d'aqueduc. Par contre, on retrouve 5 points d'eau accessibles à l'année dont 1 dans le PU.

#### **\*\*\* Couverture de protection optimisée \*\*\***

**Délai requis pour atteindre la force de frappe pour les risques faibles et moyens dans le PU sera de moins de 25 minutes et de moins de 30 minutes à l'extérieur du PU dépendamment du lieu de l'intervention.**

**Délai requis pour atteindre la force de frappe pour les risques élevés et très élevés sera de moins de 30 minutes dépendamment du lieu de l'intervention.**

### **6.2.3.11 Saint-Honoré-de-Shenley**

#### **\*\*\* Couverture de protection actuelle \*\*\***

La municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley peut compter sur une caserne disposant de 19 pompiers, et de deux (2) autopompes-citernes. Un réseau d'aqueduc est également présent dans le périmètre urbain. On compte sur le territoire 5 points d'eau accessibles à l'année (1 dans le PU et 4 hors du PU).

Le SSI de la municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley protège exclusivement son territoire.

#### **\*\*\* Couverture de protection optimisée \*\*\***

**Délai requis pour atteindre la force de frappe pour les risques faibles et moyens dans le PU sera de moins de 15 minutes et de moins de 20 minutes à l'extérieur du PU dépendamment du lieu de l'intervention.**

**Délai requis pour atteindre la force de frappe pour les risques élevés et très élevés sera de moins 25 minutes dépendamment du lieu de l'intervention.**

### 6.2.3.12 Saint-Martin

#### **\*\*\* Couverture de protection actuelle \*\*\***

La municipalité de Saint-Martin peut compter sur une caserne disposant de 16 pompiers, d'une autopompe avec système de mousse à air comprimé de classe A et B et d'un camion-citerne. Un réseau d'aqueduc est également présent dans le périmètre urbain. De plus, on compte sur le territoire 5 points d'eau accessibles en tout temps hors du périmètre urbain.

Le SSI de la municipalité de Saint-Martin protège son territoire ainsi que le territoire de la municipalité de Saint-René.

#### **\*\*\* Couverture de protection optimisée \*\*\***

**Délai requis pour atteindre la force de frappe pour les risques faibles et moyens dans le PU sera de moins de 15 minutes et de moins de 20 minutes à l'extérieur du PU.**

**Délai requis pour atteindre la force de frappe pour les risques élevés et très élevés sera de moins de 25 minutes.**

### 6.2.3.13 Saint-Philibert

#### **\*\*\* Couverture de protection actuelle \*\*\***

Le territoire de la municipalité de Saint-Philibert est desservi par le service de sécurité incendie de la municipalité de Saint-Prospère (MRC des Etchemins) et ce, en vertu d'une entente intermunicipale.

La municipalité ne possède pas de réseau d'aqueduc sur son territoire. Par contre, elle possède 4 points d'eau accessibles à l'année dont 1 est situé dans le PU.

#### **\*\*\* Couverture de protection optimisée \*\*\***

**Délai requis pour atteindre la force de frappe pour les risques faibles et moyens dans le PU sera de moins de 40 minutes et de moins de 40 minutes à l'extérieur du PU dépendamment du lieu de l'intervention.**

**Délai requis pour atteindre la force de frappe pour les risques élevés et très élevés sera de moins de 40 minutes dépendamment du lieu de l'intervention.**

#### **6.2.3.14 Saint-René**

##### **\*\*\* Couverture de protection actuelle \*\*\***

Le territoire de la municipalité de Saint-René est desservi par le service de sécurité incendie de la municipalité de Saint-Martin et ce, en vertu d'une entente intermunicipale qui fait en sorte que la municipalité de Saint-René est copropriétaire du service.

La municipalité ne possède pas de réseau d'aqueduc sur son territoire. Par contre, elle possède 2 points d'eau accessibles à l'année. Un pour le secteur nord de la municipalité et un pour le secteur sud.

##### **\*\*\* Couverture de protection optimisée \*\*\***

**Délai requis pour atteindre la force de frappe pour les risques faibles et moyens dans le PU sera de moins de 20 minutes à l'intérieur et à l'extérieur du PU.**

**Délai requis pour atteindre la force de frappe pour les risques élevés et très élevés sera de moins de 25 minutes à l'intérieur du PU et à l'extérieur du PU.**

#### **6.2.3.15 Saint-Simon-les-Mines**

##### **\*\*\* Couverture de protection actuelle \*\*\***

Le territoire de la municipalité de Saint-Simon-les-Mines est desservi par le service de sécurité incendie de la municipalité de Beauceville (MRC de Robert-Cliche) et ce, en vertu d'une entente intermunicipale.

La municipalité ne possède pas de réseau d'aqueduc sur son territoire. Par contre, elle possède 2 points d'eau accessibles à l'année dont 1 est situé dans le PU.

##### **\*\*\* Couverture de protection optimisée \*\*\***

**Délai requis pour atteindre la force de frappe pour les risques faibles et moyens dans le PU sera de 40 minutes et moins et de 40 minutes à l'extérieur du PU dépendamment du lieu de l'intervention.**

**Délai requis pour atteindre la force de frappe pour les risques élevés et très élevés sera de 40 minutes dépendamment du lieu de l'intervention.**

#### **6.2.3.16 Saint-Théophile**

##### **\*\*\* Couverture de protection actuelle \*\*\***

La municipalité de Saint-Théophile peut compter sur une caserne disposant de 20 pompiers. Le SSI possède un véhicule autopompe avec système de mousse à air comprimé de classe A et un camion-citerne. Un réseau d'aqueduc est également présent dans le périmètre urbain.

On compte sur le territoire 2 points d'eau hors du périmètre urbain accessibles à l'année.

**\*\*\* Couverture de protection optimisée \*\*\***

**Délai requis pour atteindre la force de frappe pour les risques faibles et moyens à l'intérieur et à l'extérieur du PU sera de moins 25 minutes.**

**Délai requis pour atteindre la force de frappe pour les risques élevés et très élevés sera de moins de 30 minutes à l'intérieur du PU et de moins de 45 minutes à l'extérieur du PU.**

**Délai requis pour atteindre la force de frappe pour les bâtiments situés à la frontière canado-américaine sera de 45 minutes.**

**Dans les secteurs des terres publiques (lac Portage, zec Jaro, club du Loup et du lac du Monument etc.) le service incendie ne peut s'engager à se rendre sur les lieux de l'alerte avec les véhicules d'intervention et ce, même en tenant compte d'un délai d'intervention.**

## **6.3 OBJECTIF 4 : LES MESURES ADAPTÉES D'AUTOPROTECTION**

### **6.3.1 OBJECTIF MINISTÉRIEL À ATTEINDRE**

***«Compenser d'éventuelles lacunes en intervention contre l'incendie par des mesures adaptées d'autoprotection.»***

Prenant appui sur la classification des risques, les objectifs 2 et 3 encadrent les différents aspects associés aux opérations de combat contre l'incendie en favorisant la conception et la mise en œuvre d'une réponse optimale de la part des services municipaux lorsqu'une intervention devient nécessaire. Or, tout efficaces qu'elles soient, il peut arriver que les ressources municipales demeurent très en deçà des moyens normalement exigés pour assurer une protection minimale contre l'incendie, particulièrement dans le cas de certains risques élevés ou dont la localisation présente des difficultés sur le plan de l'accès.

Déjà, les dispositions du Code de construction ainsi que de nombreuses réglementations municipales contiennent, pour quelques catégories de bâtiments, l'obligation d'installer des systèmes fixes d'extinction ou de détection rapide de l'incendie. La contribution de tels systèmes à l'efficacité de l'intervention des services de secours a d'ailleurs été soulignée.

Il faut cependant savoir que l'application de ces règles de construction est relativement récente dans de nombreux milieux ou à l'égard de certains types de bâtiments, ce qui fait que maints édifices érigés depuis plusieurs années, notamment dans les secteurs du commerce et de l'industrie, échappent aux nouvelles exigences.

Concrètement, il y a lieu que la planification de la sécurité incendie prévoie des mesures adaptées d'autoprotection en recherchant, partout où c'est possible, la collaboration active des générateurs de risques concernés.

Ces mesures sont notamment les suivantes : systèmes fixes d'extinction, mécanismes de détection de l'incendie et de la transmission automatique de l'alerte à un SSI, mise sur pied d'une brigade privée et recours à un préventionniste.

De plus, les municipalités devraient tenir compte de leur organisation en sécurité incendie dans leur planification d'urbanisme afin notamment, d'éviter de permettre la localisation de bâtiments à haut risque de conflagration à l'extérieur des secteurs desservis par des infrastructures routières ou d'approvisionnement en eau appropriés.

### **6.3.2 OBJECTIF ARRÊTÉ PAR LA MRC DE BEAUCE-SARTIGAN**

La MRC de Beauce-Sartigan entend atteindre l'objectif 4 des orientations ministérielles. Pour ce faire, le programme de prévention qui sera élaboré dans le cadre de la mise en œuvre du schéma et de l'atteinte de l'objectif 1 tiendra compte des lacunes au niveau de l'intervention. Plus précisément, les bâtiments localisés dans les secteurs visés par ces lacunes, soit notamment, les municipalités de Saint-Théophile, Saint-Gédéon-de-Beauce, Saint-Hilaire-de-Dorset, Saint-Évariste-de-Forsyth, La Guadeloupe, Saint-Honoré-de-Shenley, Saint-Martin, Saint-René, Saint-Côme-Linière, Saint-Philibert, Lac-Poulin, Saint-Benoît-Labre, Saint-Éphrem-de-Beauce, Notre-Dame-des-Pins, Saint-Simon-les-Mines et Saint-Georges feront l'objet d'une inspection plus fréquente (voir le tableau sur les inspections au point 6.1.2).

Par ailleurs, dans le cadre de la mise à jour de son analyse des risques présents sur le territoire et suite à une première tournée d'inspection des risques élevés et très élevés par le(s) préventionniste(s), la MRC de Beauce-Sartigan entend porter une attention toute spéciale aux bâtiments à vocation particulière ainsi qu'à la localisation des risques d'incendie sur le territoire.

Pour ce faire, la MRC de Beauce-Sartigan prévoit les actions additionnelles suivantes :

#### **Mesures correctives ou palliatives à prévoir au plan de mise en oeuvre**

- Action 37 :** Encourager les entreprises et les institutions présentes sur le territoire à avoir recours à des mesures ou mécanismes d'autoprotection comme : l'installation de systèmes fixes d'extinction ou de détection de l'incendie ou de transmission automatique de l'alerte au SSI ou la mise sur pied d'une brigade privée de pompiers ou avoir recours en permanence aux services d'une ressource qualifiée en prévention.
- Action 38 :** Sensibiliser les municipalités participantes dans leur planification d'urbanisme et lors de la révision du schéma d'aménagement, notamment à l'égard de la localisation des risques d'incendie sur leur territoire respectif en vue de contrer les lacunes en intervention ou de retarder la progression de l'incendie pour certains bâtiments.
- Action 39 :** Offrir de la formation sur l'utilisation des extincteurs portatifs dans les entreprises et les institutions de la région.
- Action 40 :** Adopter les recommandations formulées, le cas échéant, par le conseil des maires ou comité incendie au niveau de la mise en place des mesures visant à promouvoir l'utilisation des mécanismes d'autoprotection.

## **6.4 OBJECTIF 5 : LES AUTRES RISQUES DE SINISTRE**

### **6.4.1 OBJECTIF MINISTÉRIEL À ATTEINDRE**

**« Dans le cas des autres risques de sinistre susceptibles de nécessiter l'utilisation des ressources affectées à la sécurité incendie, planifier l'organisation des secours et prévoir des modalités d'intervention qui permettent le déploiement d'une force de frappe optimale eu égard aux ressources disponibles à l'échelle régionale. »**

L'article 11 de la Loi sur la sécurité incendie prévoit que le schéma de couverture de risques peut comporter, à l'égard d'autres risques de sinistre susceptibles de nécessiter l'utilisation des mêmes ressources, des éléments de planification similaires à ceux que l'on y retrouve pour la sécurité incendie. L'inscription de ces éléments dans le schéma ne crée toutefois d'obligations aux parties visées, que dans la mesure déterminée par les autorités concernées et que s'il en est fait expressément mention. Le cas échéant, l'article 47 précise que la municipalité qui a établi le service de sécurité incendie ainsi que chacun des membres de celui-ci sont exonérés de toute responsabilité pour le préjudice pouvant résulter de leurs interventions lors d'un sinistre ayant nécessité leur participation.

Plus concrètement, une municipalité peut par exemple, à sa discrétion, indiquer au schéma régional que son unité responsable de la sécurité incendie est aussi habilitée à utiliser des pinces de désincarcération dans un périmètre donné. Si elle le fait, en précisant la nature et l'étendue du service qu'elle offre, elle peut bénéficier, à l'égard des gestes qu'elle ou son personnel sera ainsi amené à poser, d'une immunité semblable à celle s'appliquant à ses activités de sécurité incendie.

### **6.4.2 OBJECTIF ARRÊTÉ PAR LA MRC DE BEAUCE-SARTIGAN**

La MRC de Beauce-Sartigan a décidé de ne pas inclure les autres risques de sinistre dans le présent schéma. Par l'entremise de ses services de sécurité incendie, elle va tout de même continuer à dispenser à la population des municipalités participantes les services déjà offerts et identifiés au point 5.3 dans le chapitre 5 du présent document.

## **6.5 OBJECTIF 6 : L'UTILISATION MAXIMALE DES RESSOURCES CONSACRÉES À LA SÉCURITÉ INCENDIE**

### **6.5.1 OBJECTIF MINISTÉRIEL À ATTEINDRE**

**« Maximiser l'utilisation des ressources consacrées à la sécurité incendie. »**

Étant donné les enjeux d'ordre organisationnel soulevés par le bilan québécois de l'incendie, la réforme de ce secteur d'activités participe de plain-pied à cette orientation générale, qui consiste à réviser les structures et les façons de faire des municipalités de manière à maximiser l'utilisation des ressources, à accroître leur efficacité et à réduire les coûts pour les citoyens. C'est pourquoi, incidemment, les objectifs proposés jusqu'ici exigent que les municipalités tiennent compte de toutes les ressources disponibles à l'échelle régionale dans le but d'accroître le niveau général de protection de la population contre l'incendie.

Concrètement, il est donc demandé aux autorités régionales responsables de la planification de la sécurité incendie de faire abstraction, en quelque sorte, des limites des municipalités locales afin de concevoir des modalités de prestation de services et d'interventions qui tiennent compte, d'abord et avant tout, des risques à couvrir plutôt que de l'unité ou du service qui en assumera la couverture. Il s'agit d'adapter les façons de faire actuelles des municipalités et des organisations de secours et de revoir leurs modes de fonctionnement dans le but de rehausser le niveau de protection du plus grand nombre de citoyens au moindre coût, en profitant, partout où c'est possible, d'économies d'échelle et de gains de productivité.

Il convient également de viser une plus grande mise à contribution des pompiers en prévention des incendies, particulièrement là où ceux-ci sont embauchés à temps plein. Outre l'intérêt déjà démontré pour une municipalité de privilégier la prévention, l'implication des pompiers dans la mise en œuvre de mesures de sensibilisation du public permet de favoriser une approche incitative, faisant appel au sens des responsabilités et à la conscience sociale des citoyens, plutôt que d'avoir recours essentiellement à des actions de nature réglementaire par définition moins populaires auprès de la population.

En continuité avec un aspect soulevé par quelques-uns des objectifs précédents lorsqu'il a été question du niveau de protection à offrir à l'intérieur des périmètres urbains, la maximisation de l'utilisation des ressources municipales en sécurité incendie concerne enfin la planification de l'urbanisation et du développement ainsi que la gestion de certaines infrastructures publiques. À compter du moment où les municipalités disposeront d'une meilleure connaissance des risques d'incendie et qu'elles seront plus conscientes du niveau de protection pouvant être assuré dans les divers secteurs de leur territoire, on pourrait s'attendre, en effet, à ce qu'elles orientent le développement vers les endroits desservis par des infrastructures routières et d'approvisionnement en eau appropriées les plus susceptibles d'offrir une couverture adéquate des risques d'incendie. De même, peut-on escompter que les autres services municipaux susceptibles de contribuer à la prévention ou à la protection contre les incendies seront sensibilisés à leurs responsabilités respectives en ce sens.

### **6.5.2 OBJECTIF ARRÊTÉ PAR LA MRC DE BEAUCE-SARTIGAN**

La MRC de Beauce-Sartigan entend atteindre l'objectif 6 des orientations ministérielles. Pour ce faire, elle a déjà prévu à son schéma les actions suivantes :

- ° mobilisation des ressources à l'alerte initiale à partir de plus d'une caserne lorsque requis (action prévue aux objectifs 2 et 3);
- ° contribution des pompiers dans la réalisation de plusieurs activités de prévention des incendies (action prévue à l'objectif 1);
- ° contribution des autres services municipaux dans certains dossiers relatifs à la sécurité incendie, soit notamment : le service d'évaluation pour la mise à jour du classement des risques, le service d'urbanisme lors de la révision du schéma d'aménagement et le service des travaux publics gestionnaire du SSI et responsable de la gestion de l'eau sur le territoire.

o

## 6.6 OBJECTIF 7 : LE RECOURS AU PALIER SUPRAMUNICIPAL

### 6.6.1 OBJECTIF MINISTÉRIEL À ATTEINDRE

**« Privilégier le recours au palier supramunicipal des municipalités régionales de comté (MRC) pour l'organisation ou la gestion de certaines fonctions reliées à la sécurité incendie. »**

Dans un domaine connexe à celui de la sécurité incendie, rappelons que la commission scientifique et technique chargée d'analyser les événements relatifs à la tempête de verglas survenue du 5 au 9 janvier 1998 (Commission Nicolet) déplorait la capacité opérationnelle limitée de plusieurs municipalités du Québec et recommandait le recours à un palier supramunicipal pour l'organisation de certaines fonctions associées à la sécurité civile.

Dans le cas de la sécurité incendie, il a été reconnu que plusieurs fonctions pourraient être avantageusement exercées à un niveau supralocal. Parmi ces fonctions, mentionnons notamment : la formation des pompiers, la recherche des causes et des circonstances des incendies, les activités de prévention et les achats en groupe pour l'acquisition d'équipements, de matériel ou de diverses fournitures en sécurité incendie. Dans un même esprit, on imagine assez mal comment les communications d'urgence peuvent être confiées à deux ou à plusieurs organisations distinctes à l'échelle d'une région donnée sans sacrifier un peu, que ce soit sur le plan de l'efficacité des interventions de secours ou au chapitre de la productivité.

Par ailleurs, l'analyse des risques, le recensement des ressources de sécurité incendie et l'établissement d'objectifs de protection pour un territoire régional pourraient aussi ouvrir, sur cette même base, des perspectives intéressantes de mise en commun de services. On l'aura compris, cet objectif se veut aussi cohérent avec les dispositions de la Loi sur la sécurité incendie qui confie la responsabilité de la planification à cet égard aux autorités régionales.

Concrètement, cet objectif demande aux autorités municipales de regarder la possibilité d'utiliser l'autorité régionale pour l'exercice de responsabilités spécifiques partout où le rapport coûts/bénéfices se révèle intéressant pour les administrateurs locaux.

### 6.6.2 OBJECTIF ARRÊTÉ PAR LA MRC DE BEAUCE-SARTIGAN

La MRC entend jouer un rôle de surveillance dans la mise en œuvre du schéma de manière à s'assurer que l'ensemble des actions qui y sont prévues sera réalisé en respectant les échéanciers fixés. Pour ce faire, la MRC prévoit à son schéma l'action suivante:

#### **Mesure corrective ou palliative à prévoir au plan de mise en oeuvre**

**Action 41 : Créer un comité technique afin de s'assurer que les actions prévues au schéma seront réalisées par la MRC de Beauce-Sartigan, les SSI et les municipalités participantes selon les échéanciers prévus.**

## 6.7 OBJECTIF 8 : L'ARRIMAGE DES RESSOURCES ET DES ORGANISATIONS VOUÉES À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

### 6.7.1 OBJECTIF MINISTÉRIEL À ATTEINDRE

**« Planifier la sécurité incendie dans le souci d'en arrimer les ressources et les organisations avec les autres structures vouées à la sécurité du public, que ce soit en matière de sécurité civile, d'organisation des secours, de services préhospitaliers d'urgence ou de services policiers. »**

Étant donné que, dans de nombreux milieux, les services de sécurité incendie regroupent les premières ressources, voire les seules mobilisables en cas de sinistre, il deviendra opportun de s'assurer que l'organisation de la sécurité incendie sur le territoire fasse l'objet d'un arrimage harmonieux avec les autres fonctions vouées à la sécurité du public (corps policiers, ambulanciers, services pré hospitaliers, Hydro-Québec, conseillers en sécurité civile, etc.).

Concrètement, l'exercice de planification de la sécurité incendie devrait en effet servir à l'instauration de modes de partenariat entre les divers intervenants d'un même milieu sur des objets comme la prévention des incendies, la recherche sur les causes et les circonstances des incendies, la réalisation d'enquêtes sur les incendies suspects, la prestation des services de secours, la planification et l'organisation de certaines mesures d'urgence.

### 6.7.2 OBJECTIF ARRÊTÉ PAR LA MRC DE BEAUCE-SARTIGAN

La MRC entend atteindre l'objectif 8 des orientations ministérielles. Dans cet esprit de maximisation des ressources vouées à la sécurité du public, la MRC va poser le geste suivant :

**Mesure corrective ou palliative à prévoir au plan de mise en œuvre**

**Action 42 : Mettre en place un comité régional de concertation regroupant notamment les responsables des services de sécurité incendie, des policiers de la Sûreté du Québec et des travailleurs du service ambulancier.**

Ce comité s'adjoindra au besoin des ressources spécialisées dans des domaines particuliers (sécurité civile, Hydro-Québec, etc.). Il se réunira au minimum une fois par année et devra présenter un compte rendu de ses réunions au conseil de la MRC. Il aura pour mandat de définir clairement le rôle et les responsabilités de chacun dans le cadre des interventions d'urgence. Pour leur part, les municipalités participantes se sont engagées à collaborer, au besoin, à cette table de concertation régionale et d'y assigner un représentant, le cas échéant.

# CONSULTATION PUBLIQUE

(avis publié dans le journal L'Éclaireur Progrès, édition du 2 décembre 2015)

## AVIS DE CONSULTATION PUBLIQUE

---

### PROJET DE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE

---

AUX CONTRIBUABLES DES MUNICIPALITÉS DU TERRITOIRE DE LA MRC DE BEAUCE-SARTIGAN : LAC-POULIN, LA GUADELOUPE, NOTRE-DAME-DES-PINS, SAINT-BENOÎT-LABRE, SAINT-ÉPHREM-DE-BEAUCE, SAINT-ÉVARISTE-DE-FORSYTH, SAINT-GÉDÉON-DE-BEAUCE, SAINT-HILAIRE-DE-DORSET, SAINT-HONORÉ-DE-SHENLEY, SAINT-MARTIN, SAINT-PHILIBERT, SAINT-RENÉ, SAINT-SIMON-LES-MINES, SAINT-THÉOPHILE ET DE LA VILLE DE SAINT-GEORGES.

---

Avis public est par la présente donnée par le soussigné Éric Paquet, directeur général et secrétaire-trésorier, que les membres du conseil des maires ont adopté, le 25 novembre 2015, le projet de schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie élaboré en vertu de la Loi sur la sécurité incendie. Ce projet de schéma vise à analyser les risques présents sur le territoire de manière à prévoir des mesures de prévention propres à réduire les probabilités d'incendie et à planifier les modalités d'intervention.

Une assemblée publique de consultation relativement au projet de schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie pour le territoire de la MRC de Beauce-Sartigan, lors de laquelle tout contribuable intéressé pourra y être entendu, se tiendra comme suit :

- Le mardi 15 décembre 2015 à 18 h 30 au siège social de la MRC de Beauce-Sartigan (salle du conseil des maires, 2<sup>e</sup> étage) situé au 2727, boulevard Dionne, Saint-Georges.

Toute personne ou organisme intéressé à transmettre ses commentaires concernant le projet de schéma est invité à le faire, d'ici le 14 décembre 2015, selon les modalités suivantes :

Par courriel : [direction.mrc@mrcbeaucesartigan.com](mailto:direction.mrc@mrcbeaucesartigan.com)  
Par télécopieur au : 418 228-3709  
Par écrit : à l'adresse indiquée ci-dessus

Le projet de schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie peut être consulté au bureau de la MRC, sur son site Internet au [www.mrcbeaucesartigan.com](http://www.mrcbeaucesartigan.com) (dans la section « À consulter ») et au bureau de chacune des municipalités de la MRC.

Éric Paquet, directeur général et secrétaire-trésorier  
Le 2 décembre 2015

# **COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE TENUE À LA SALLE DU CONSEIL DE LA MRC DE BEAUCE- SARTIGAN LE 15 DÉCEMBRE 2015 à 18 H 30**

La consultation publique est présidée par le directeur général de la MRC, M. Éric Paquet. Celui-ci est accompagné par M. Sylvain Veilleux, directeur incendie de la ville de Saint-Georges et membre du comité technique en sécurité incendie de la MRC de Beauce-Sartigan.

L'assistance est composée de deux citoyens.

L'assemblée débute à 18 h 30.

Le directeur général présente un résumé du projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie tel qu'adopté par le conseil des maires de la MRC de Beauce-Sartigan. Il développe les points suivants :

- La Loi sur la sécurité incendie;
- Les étapes de réalisation du schéma de couverture de risques en sécurité incendie;
- Le contenu du schéma;
- Les principaux enjeux et les modifications à apporter à l'organisation actuelle et les solutions retenues pour répondre aux exigences du ministère de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie;
- Les coûts associés aux actions de la mise en œuvre du schéma de la MRC.

L'exposé se termine à 19 h 45. Les gens présents sont invités à poser des questions et exprimer des commentaires.

Un intervenant souligne quelques incongruités dans le tableau du plan d'action proposé dans le schéma. Le directeur général confirme que les corrections seront apportées au document lors de la mise en page finale.

Aucune autre question n'étant formulée, la consultation publique se termine à 20 h 15.

Éric Paquet  
Directeur général

# CONCLUSION

Les changements introduits dans la nouvelle législation en sécurité incendie ont confié aux autorités régionales le mandat de planifier la sécurité incendie sur leur territoire. Ce premier exercice d'élaboration d'un schéma de couverture de risques se veut donc une tentative de planification de la sécurité incendie à l'échelle du territoire de la MRC de Beauce-Sartigan.

Réalisée conformément aux *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie*, cette démarche a permis d'améliorer grandement la connaissance des risques présents sur le territoire ainsi que des ressources disponibles pour couvrir ces derniers. L'analyse de la couverture actuelle des risques a certes permis d'identifier des lacunes en sécurité incendie sur le territoire. Cependant, les nombreuses discussions que la démarche a suscitées entre les différents intervenants, notamment entre les membres du comité de sécurité incendie, ont permis de trouver des solutions pour pallier la plupart d'entre elles.

Ainsi, en considérant tous les changements que la mise en œuvre des objectifs de ce schéma de couverture de risques apportera, nul doute que le niveau de protection incendie sera accru sur le territoire de la MRC de Beauce-Sartigan.

L'exercice de planification accompli pour confectionner ce schéma permettra de mieux utiliser les ressources disponibles sur l'ensemble du territoire pour être en mesure de couvrir les risques présents. Cette démarche permettra également de s'assurer que le service de sécurité incendie travaille avec des équipements conformes aux différentes normes de qualité et de performance généralement reconnues dans le métier.

Lors de la prochaine génération de schéma de couverture de risques, un autre pas pourrait être franchi pour accroître encore davantage le niveau de protection incendie sur l'ensemble du territoire.

# Les plans de mise en œuvre

Les plans de mise en œuvre qui suivent constituent un plan d'action que la MRC de Beauce-Sartigan, de même que chaque municipalité locale participante, doit appliquer dès l'entrée en vigueur du schéma. Ces plans désignent les étapes, les échéanciers, les autorités municipales responsables de même que l'estimation des coûts pour atteindre chacun des objectifs spécifiques qui s'appliquent. Il est à noter que pour alléger le présent document, les plans de mise en œuvre ont été consolidés dans un seul et unique document.

ACTIONS		Échéancier pour la réalisation des actions	MRC de Beauce-Sartigan	Municipalités														Coûts de réalisation	
#	Description			Lac-Poulin	La Guadeloupe	Notre-Dame-des-Pins	Saint-Benoît-Labre	Saint-Côme-Linière	Saint-Éphrem-de-Beauce	Saint-Evariste-de-Forsyth	Saint-Gédéon-de-Beauce	Saint-Georges	Saint-Hilaire-de-Dorset	Saint-Honoré-de-Shenley	Saint-Martin	Saint-Philibert	Saint-René		Saint-Simon-les-Mines
1	Réviser, élaborer et adopter un règlement de constitution des services de sécurité incendie.	Dans l'an 1	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	1 000 \$
2	Sensibiliser les employeurs sur le territoire de la MRC à l'égard des avantages d'avoir des ressources formées en sécurité incendie parmi leur personnel, et encourager la formation de brigades industrielles au sein des entreprises ayant la formation pour intervenir avec des extincteurs portatifs.	Dans l'an 1 et annuellement	x	x	An 2	x	x	x	x	An 2	x	x	x	x	x	x	x	x	250 \$/ Entreprise
3	S'assurer de la présence de ressources qualifiées en prévention pour l'ensemble des municipalités du territoire.	Dans l'an 1 et en continu	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	1,50 \$/ Habitant
4	Former un comité incendie afin d'assurer la coordination du schéma et le suivi de la mise en œuvre.	Dans l'an 1 et en continu	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	5 000 \$ /Année

ACTIONS		Échéancier pour la réalisation des actions	MRC de Beauce-Sartigan	Municipalités															Coûts de réalisation	
#	Description			Lac-Poulin	La Guadeloupe	Notre-Dame-des-Pins	Saint-Benoît-Labre	Saint-Côme-Linière	Saint-Éphrem-de-Beauce	Saint-Évariste de-Forsyth	Saint-Gédéon-de-Beauce	Saint-Georges	Saint-Hilaire-de-Dorset	Saint-Honoré-de-Shenley	Saint-Martin	Saint-Philibert	Saint-René	Saint-Simon-les-Mines		Saint-Théophile
5	Élaborer et entériner, avec la collaboration des municipalités, les ententes requises ou réviser celles existantes (entraide automatique, entraide mutuelle, fourniture de services, délégation de compétence) afin d'assurer un déploiement des ressources en conformité avec les objectifs arrêtés du schéma	Dès l'an 1 et en continu	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	1 000 \$	
6	Élaborer et mettre en place un programme de recrutement lorsque nécessaire.	Dans l'an 1 et en continu	x		x	x	x	x	x	x			x	x		x		x	Aucun	
7	S'assurer que tous les pompiers et officiers ont la formation requise pour les tâches à accomplir en conformité avec le règlement applicable au Québec.	En tout temps	x		x		x	x	x	x			x	x		x		x	10 000 \$ /Pompier	
8	S'assurer d'avoir, parmi les effectifs des services de sécurité incendie, une ou des ressources formées pour la recherche des causes et des circonstances des incendies.	À partir de l'an 1 et en continu	x		x		x	x	x	x			x	x		x		x	3 000 \$/ Ressource	
9	Envisager la possibilité d'avoir un ou des formateurs accrédités parmi les effectifs des services de sécurité incendie de la MRC de Beauce-Sartigan.	Dans l'an 1	x		x		x	x	x	x			x	x				x	7 500 \$ / année	
10	Mettre en place, en s'inspirant de la norme NFPA 1500 et du canevas de l'ÉNPQ, un programme d'entraînement.	Dans l'an 1 et applicable annuellement	x		An 2		An 1	An 2	An 2	An 2			An 2	An 2				An 2	Pas estimé	

ACTIONS		Échéancier pour la réalisation des actions	MRC de Beauce-Sartigan	Municipalités														Coûts de réalisation		
#	Description			Lac-Poulin	La Guadeloupe	Notre-Dame-des-Pins	Saint-Benoît-Labre	Saint-Côme-Linière	Saint-Éphrem-de-Beauce	Saint-Évariste de-Forsyth	Saint-Gédéon-de-Beauce	Saint-Georges	Saint-Hilaire-de-Dorset	Saint-Honoré-de-Shenley	Saint-Martin	Saint-Philibert	Saint-René		Saint-Simon-les-Mines	Saint-Théophile
11	Désigner au sein de chaque service une personne responsable de la santé et sécurité au travail.	An 1		An 2		An 1	An 2	An 2	An 2	x	x		An 2	An 2				An 2	200 \$/an Par pompier désigné	
12	Soumettre tous les véhicules d'intervention aux essais requis et, si requis, à une attestation de performance ou de conformité selon le Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention.	Dans l'an 1 applicable à échéance		x		x	x	x	x	x	x		x	x				x	300 \$/ Véhicule	
13	Mettre en place des mesures palliatives pour remplacer un véhicule qui ne parviendrait pas à réussir avec succès les essais.	Au besoin		x		x	x	x	x	x	x	x	x	x				x	350 000 \$ par unité	
14	Mettre en place un programme de remplacement, d'entretien et d'évaluation des véhicules d'intervention et des pompes portatives en s'inspirant des normes applicables et du guide produit par le MSP sur le sujet.	Dans l'an 1 et applicable annuellement		x		x	x	x	x	x	x	x	x	x				x	Aucun	
15	Remplacer ou ajouter les véhicules d'intervention identifiés au schéma et/ou modifier les vannes de vidange de façon à ce qu'elles soient réglementaires.	Au besoin		x		An 4	x	An 4	x	x								x	350 000 \$ /Camion  5 000 \$ /Vanne	
16	Au besoin, procéder à l'achat de pompes portatives de classe A et/ou de bassins portatifs.	Au besoin		x		An 5	x	An 5	x	x	x		An 1	x				x	8 500 \$ / Pompe  1 500 \$ /Bassin	

ACTIONS		Échéancier pour la réalisation des actions	MRC de Beauce-Sartigan	Municipalités														Coûts de réalisation		
#	Description			Lac-Poulin	La Guadeloupe	Notre-Dame-des-Pins	Saint-Benoît-Labre	Saint-Côme-Linière	Saint-Éphrem-de-Beauce	Saint-Évariste-de-Forsyth	Saint-Gédéon-de-Beauce	Saint-Georges	Saint-Hilaire-de-Dorset	Saint-Honoré-de-Shenley	Saint-Martin	Saint-Philibert	Saint-René		Saint-Simon-les-Mines	Saint-Théophile
17	Fournir un rapport d'inspection à jour des pompes portatives de la MRC.			x	An 3	x	An 1	x	x	an 1		An 1	An 1				An 1	75 \$/Par pompe /Année		
18	Mettre en place dans tous les SSI un programme d'évaluation et de remplacement des équipements d'intervention ainsi que sur les accessoires de protection des pompiers, incluant ceux de communication, en s'inspirant des normes applicables et des exigences des fabricants.	Dans l'an 1 et applicable annuellement		x		x	x	x	x	x		x	x				x	Pas estimé		
19	Mettre en place, dans chaque municipalité, un programme d'entretien et d'évaluation des infrastructures d'alimentation en eau incluant la vérification des pressions et du débit des poteaux d'incendie ainsi que leur déneigement et prévoyant leur codification.	Dans l'an 1 et 2 et applicable annuellement		x	X An 2 et +	x	An 2	An 2	x	x		An 2	An 2				An 2	Pas estimé		
20	Que chaque municipalité informe régulièrement le service de sécurité incendie sur les problématiques relatives aux réseaux d'aqueduc et mette à sa disposition une carte à jour des réseaux.	En tout temps		x	x	x	x	x		x	x		x	x			x	Aucun		
21	Appliquer des mesures palliatives dans les secteurs où l'alimentation en eau est insuffisante (débit < 1 500 l/min) selon les dispositions prévues à la section 6.2.3 du présent document.	En tout temps		x	x	x	x	x	x	x	x	x	x				x	Pas estimé		
22	Mettre en place au besoin, dans chaque municipalité, un programme d'entretien, d'aménagement et d'implantation des points d'eau de manière à faciliter le ravitaillement des camions-citernes et les rendre accessibles en tout temps.	Dès l'an 1		x	x	x	x	x	x	x	x	x	x		x		x	5 000 \$ / Point d'eau		

ACTIONS		Échéancier pour la réalisation des actions	MRC de Beauce-Sartigan	Municipalités														Coûts de réalisation		
#	Description			Lac-Poulin	La Guadeloupe	Notre-Dame-des-Pins	Saint-Benoît-Labre	Saint-Côme-Linière	Saint-Éphrem-de-Beauce	Saint-Évariste de-Forsyth	Saint-Gédéon-de-Beauce	Saint-Georges	Saint-Hilaire-de-Dorset	Saint-Honoré-de-Shenley	Saint-Martin	Saint-Philibert	Saint-René		Saint-Simon-les-Mines	Saint-Théophile
23	Tenir compte notamment de la catégorie de risques et des particularités du territoire en s'inspirant du guide des opérations, pour le déploiement des ressources humaines et matérielles des SSI.	Dès l'an 1		x	x	x	x	x	x	x	x	x	x		x		x	Pas estimé		
24	Informier régulièrement les SSI et la MRC sur la mise à jour, par les municipalités, de la classification des risques présents sur leur territoire respectif.			x	x	x	An 2	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	Aucun		
25	Maintenir la compatibilité du système de communication des services de sécurité incendie de la MRC.				x		An 2	x	x	x			x	x			x	Pas estimé		
26	Avec la collaboration de ressources qualifiées en prévention des incendie, les SSI élaboreront un programme portant sur l'évaluation et l'analyse des incidents.	An 4			x	x	x	An 4	An 4	x	x	An 4	An 4		An 4		An 4	Pas estimé		
27	Continuer à réaliser les activités relatives à la recherche des causes et des circonstances des incendies en s'associant à des ressources formées en cette matière.	En tout temps				x	x	x	x	x	x	x	x		x		x	Pas estimé		
28	Que chaque SSI complète le rapport d'intervention incendie (DSI 2003) après chacune des interventions et le transmette au ministère de la Sécurité publique (MSP) dans les délais prescrits.	En tout temps			x		x	x	x	x			x	x			x	Aucun		

ACTIONS		Échéancier pour la réalisation des actions	MRC de Beauce-Sartigan	Municipalités														Coûts de réalisation		
#	Description			Lac-Poulin	La Guadeloupe	Notre-Dame-des-Pins	Saint-Benoît-Labre	Saint-Côme-Linière	Saint-Éphrem-de-Beauce	Saint-Évariste de-Forsyth	Saint-Gédéon-de-Beauce	Saint-Georges	Saint-Hilaire-de-Dorset	Saint-Honoré-de-Shenley	Saint-Martin	Saint-Philibert	Saint-René		Saint-Simon-les-Mines	Saint-Théophile
29	Consigner dans un registre chacune des interventions, rédiger un rapport annuel sur le sujet et le transmettre annuellement au MSP.	Applicable à partir de l'an 1	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	5 000 \$/Année	
30	Utiliser ce rapport lors de l'élaboration des activités de prévention et de sensibilisation du public.	Applicable à partir de l'an 2	x	x	An 3	x	x	An 2	An 3	x	x	An 3	An 3	An 3	x	An 3	x	An 3	Aucun	
31	Favoriser l'uniformisation de la réglementation municipale, laquelle devra prévoir notamment l'installation obligatoire d'un avertisseur de fumée fonctionnel dans chaque résidence et la vérification des systèmes d'alarme par leur propriétaire.			An 2	An 2	An 2	An 3	An 1	An 2	An 2	An 2	An 2	An 1	An 1	An 2	An 1	An 2	An 1	5 000 \$	
32	Élaborer et mettre en œuvre un programme sur la vérification des avertisseurs de fumée selon les fréquences déterminées au schéma.	An 1		An 2	An 2	An 2	x	An 2	An 2	An 2	x	An 2	An 1	An 1	An 2	An 1	An 2	An 1	25 \$/h par pompier	
33	Élaborer un programme de prévention et procéder à des visites de bâtiment avec la collaboration de ressources formées en cette matière, soit des pompiers pour les risques faibles et moyens et une ressource qualifiée pour les risques élevés et très élevés.	Dans l'an 1 et applicable à partir de l'an 2			An 2	x	x	x	An 2 et +	An 2	x	x	An 2	An 2 Et +	An 2 et +		An 2 et +	An 2 et +	25 \$/h par pompier	
34	Dans la poursuite de cette action, l'expertise du préventionniste pourra aussi être mise à contribution lors de l'analyse de certains plans et devis de construction soumis aux municipalités pour approbation. De plus, la ressource qualifiée en prévention s'assurera, lors des visites préventives, de l'application						An 3	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	Pas estimé	

ACTIONS		Échéancier pour la réalisation des actions	MRC de Beauce-Sartigan	Municipalités														Coûts de réalisation		
#	Description			Lac-Poulin	La Guadeloupe	Notre-Dame-des-Pins	Saint-Benoît-Labre	Saint-Côme-Linière	Saint-Éphrem-de-Beauce	Saint-Évariste-de-Forsyth	Saint-Gédéon-de-Beauce	Saint-Georges	Saint-Hilaire-de-Dorset	Saint-Honoré-de-Shenley	Saint-Martin	Saint-Philibert	Saint-René		Saint-Simon-les-Mines	Saint-Théophile
	de la réglementation municipale. Elle pourra également, sur demande, contribuer à la tenue et à la coordination de certaines activités de prévention.																			
35	Élaborer un programme visant à appliquer des activités de sensibilisation du public sur toute l'année.	Dans l'an 1 et annuellement	x	x	An 3	x	x	x	x	An 3	x	x	x	x	x	x	x	x	15 000 \$ / Année	
36	Élaborer des plans d'intervention pour les risques plus élevés.			An 3	x	An 2 et +	An 2 et +	An 2 et +	An 3	x	x	An 3	An 2 et +	An 2 et +	An 2 et +		An 2 et +	500 \$/ Plan		
37	Encourager les entreprises et les institutions présentes sur le territoire à avoir recours à des mesures ou mécanismes d'autoprotection comme : l'installation de systèmes fixes d'extinction ou de détection de l'incendie ou de transmission automatique de l'alerte au service de sécurité incendie ou la mise sur pied d'une brigade privée de pompiers ou avoir recours en permanence aux services d'une ressource qualifiée en prévention.		x	x	x	An 3 et +	An 3 et +	An 2 et +	x	x	x	x	x	x	x		x	Aucun		
38	Sensibiliser les municipalités participantes dans leur planification d'urbanisme et lors de la révision du schéma d'aménagement, notamment à l'égard de la localisation des risques d'incendie sur leur territoire respectif en vue de contrer les lacunes en intervention ou de retarder la progression de l'incendie pour certains bâtiments.	An 1	x	x	x	An 2	An 2	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	Aucun	

ACTIONS		Échéancier pour la réalisation des actions	MRC de Beauce-Sartigan	Municipalités															Coûts de réalisation	
#	Description			Lac-Poulin	La Guadeloupe	Notre-Dame-des-Pins	Saint-Benoît-Labre	Saint-Côme-Linière	Saint-Éphrem-de-Beauce	Saint-Évariste-de-Forsyth	Saint-Gédéon-de-Beauce	Saint-Georges	Saint-Hilaire-de-Dorset	Saint-Honoré-de-Shenley	Saint-Martin	Saint-Philibert	Saint-René	Saint-Simon-les-Mines		Saint-Théophile
39	Offrir de la formation sur l'utilisation des extincteurs portatifs dans les entreprises et les institutions de la région.				x	x	An 2	An 2	An 3	x	x	x	x	x	x		x		x	200 \$ / Formation
40	Adopter les recommandations formulées, le cas échéant, par le comité de sécurité incendie (ou le conseil des maires) au niveau de la mise en place des mesures visant à promouvoir l'utilisation des mécanismes d'autoprotection.		x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	
41	Créer un comité technique afin de s'assurer que les actions prévues au schéma seront réalisées par la MRC, les SSI et les municipalités participantes selon les échéanciers prévus.	An 1	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	5 000 \$ / Année
42	Mettre en place un comité régional de concertation regroupant notamment les responsables des services de sécurité incendie, des policiers de la Sûreté du Québec et des travailleurs du service ambulancier.	Dans l'an 1 et applicable au besoin	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	Aucun

# LES RÉSOLUTIONS MUNICIPALES

## COPIE DE RÉSOLUTION MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ, BEAUCE

17 MARS 2016

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA CORPORATION MUNICIPALE DE SAINT-RENÉ, LORS D'UNE SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL TENUE LE 7 MARS À 20H00, À LAQUELLE ÉTAIENT PRÉSENTS : MONSIEUR JEAN-GUY DEBLOIS MAIRE

ET LES CONSEILLERS : ELZÉAR DUPUIS, GINO FORTIN, SYLVAIN VEILLEUX,  
CARL AUDET, SÉBASTIEN DOYON ET MICHAËL MORIN

FORMANT CONSEIL AU COMPLET :

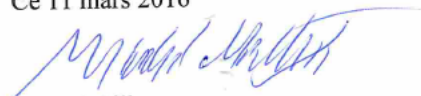
### RÉSOLUTION 2016-26

**Attendu que** le 25 novembre dernier la MRC Beauce-Sartigan a adopté le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

**Attendu que** ce projet a fait l'objet d'une consultation publique le 15 décembre 2015;

**En conséquence**, il est proposé par Michaël Morin, secondé par Sylvain Veilleux et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Saint-René signifie son accord avec ce schéma..

Certifiée conforme  
Ce 11 mars 2016

  
Michel Gilbert  
Secrétaire-trésorier



**REÇU**

Par Maryse Loubier , 08:52, 22/03/2016

Municipalité du Lac Poulin  
C.P. 1019, Lac Poulin, Beauce  
(Québec) G0M 1P0

### EXTRAIT DU REGISTRE DES PROCÈS -VERBAUX

Extrait du procès-verbal d'une assemblée régulière du conseil de la municipalité du Lac Poulin tenue à la salle municipale le 21 mars 2016, à laquelle sont présents: Adam Veilleux, Etienne Pomerleau et Jeanne Faucher.

Sous la présidence du pro-maire Michel Paquet.  
Madame Annie Lapointe, Directrice générale/secrétaire- trésorière est aussi présente.

#### Résolution numéro 4983-16

#### Adoption du schéma de couverture de risques en matière d'incendie.

**Considérant** que la MRC de Beauce-Sartigan a déposé un projet de schéma de couverture de risque et que ce projet a été soumis à la consultation publique le 15 décembre 2015;

**Considérant** l'article 20 de la loi sur la sécurité incendie demandant l'approbation des municipalités;

Pour ces motifs;

**Il est proposé par Etienne Pomerleau, appuyé par Jeanne Faucher et résolu à l'unanimité** des conseillers présents d'adopter le schéma de couverture de risque tel que déposé par la MRC de Beauce-Sartigan.

Copie conforme  
Ce 21 mars 2016

Annie Lapointe  
Directrice générale/secrétaire- trésorière



MUNICIPALITÉ ST-HILAIRE DE DORSET  
847, rue Principale  
St-Hilaire de Dorset G0M 1G0  
Tél. : 418-459-6872 Téléc. 418-459-6882  
munsthilaire@telstep.net

**REÇU**

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL **Par Maryse Loubier , 16:18, 10/03/2016**

- 1) À une **session ordinaire** du conseil de la municipalité de St-Hilaire-de-Dorset tenue le 7 mars 2016 à 20h.

Sont présents les membres du conseil suivants :

Ghislain Jacques,	siège no 1	Michel Breton	siège no 4
Lise Garant,	siège no 2	Germain Létourneau,	siège no 5
Pierre Levasseur,	siège no 3	Berthold Létourneau,	siège no 6

FORMANT QUORUM sous la présidence de Mme La Mairesse Céline Bilodeau.  
Mme Andrée Caouette, directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente.

Résolution 07.03.16.037 du procès-verbal du 7 mars 2016

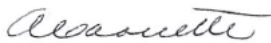
**RÉSOLUTION POUR ACCEPTER LE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC BEAUCE-SARTIGAN.**

**ATTENDU** le dépôt d'un projet de schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie;  
**ATTENDU QUE** le présent conseil s'en estime satisfait;  
**ATTENDU QUE** ce projet de schéma sera soumis à la consultation de la population du territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont tous reçu le document et que tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu lesdits documents;  
**Il est proposé** par Germain Létourneau et résolu à l'unanimité des membres présents que le projet de schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie soit accepté tel que déposé.

**ADOPTÉE**

COPIE CONFORME À MRC BEAUCE-SARTIGAN  
CE 10 mars 2016

  
Andrée Caouette, dir.gén. sec.trés.  
Municipalité St-Hilaire de Dorset

**REÇU**

Par Maryse Loubler, 12:09, 08/03/2016

2016-03-34

**11.2 - Résolution concernant le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Beauce-Sartigan**

PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE BEAUCE-SARTIGAN  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PHILIBERT

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL ou COPIE DE RÉSOLUTION

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Philibert, tenue à l'hôtel de ville de Saint-Philibert, ce **7 mars 2016** à 19 heures.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 - Geneviève Dallaire  
Siège #2 - Pascal Lessard  
Siège #3 - Jean-Marie Dionne  
Siège #4 - Marie-Jeanne Ouellet  
Siège #5 - Louison Busque  
Siège #6 - François Morin

Sont absents à cette séance :

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Jean-Guy Plante.

Mme Chantale Gareau, directrice générale, assiste également à cette session.

Il a été adopté ou décidé ce qui suit : **RÉSOLUTION: 2016-03-34**

ATTENDU QUE la MRC Beauce Sartigan a déposé un projet de schéma de couverture de risque en matière de sécurité incendie ;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Philibert a pris connaissance du projet de schéma de couverture de risque en matière de sécurité incendie;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Pascal Lessard et accepté à l'unanimité d'approuver le projet de schéma de couverture de risque en matière de sécurité incendie.

Adoptée unanimement.

Copie certifiée conforme au livre des procès-verbaux de la municipalité de Saint-Philibert, ce **8 mars 2016** :

  
Mme Chantale Gareau, directrice générale



**REÇU**

Par Maryse Loubier, 15:09, 02/03/2016

Municipalité de Saint-Théophile

**SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE AU LIEU ET HEURE HABITUELS DES SESSIONS DU CONSEIL le 1<sup>er</sup> MARS 2016** sont présents Messieurs les conseillers suivants: MM. Clément Létourneau, Keven Lefebvre, Mathieu Poulin, Ghislain Faucher, Christian Plante ; tous formant quorum pour cette séance tenue sous la présidence de Monsieur le maire Gaston Létourneau.

Paula Lacoursière, directrice générale et secrétaire-trésorière est présente.

**RÉSOLUTION 2016- 53 : Projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Beauce-Sartigan**

ATTENDU que Projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Beauce-Sartigan a été adopté par le conseil des maires par sa résolution no 2015-11-208 en date du 25 novembre 2015 et la recommandation d'acceptation de ce projet de schéma par notre directeur du service des Incendies, M Stéphane Maheux en date du 5 janvier 2016;

Il est, en conséquence, proposé par Christian Plante ,appuyé par Mathieu Poulin et unanimement résolu par les conseillers d'avaliser le Projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Beauce-Sartigan qui a été adopté par le conseil des maires par sa résolution no 2015-11-208 en date du 25 novembre 2015.

ADOPTÉE.

Copie conforme d'un extrait du Livre des délibérations du conseil, donnée ce 2 mars 2016

Paula lacoursière, d.g./s.t



VILLE DE  
**SAINT-GEORGES**

Service du secrétariat général et greffe

15 FEV. 2016

PROVINCE DE QUÉBEC  
SAINT-GEORGES

À une séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Georges, tenue au lieu habituel le 8 février 2016 à laquelle sont présents mesdames les conseillères Irma Quirion, Manon Bougie et Solange Thibodeau, messieurs les conseillers Serge Thomassin, Tom Redmond, Jean Perron, Jean-Pierre Fortier et Renaud Fortier.

Formant quorum du conseil sous la présidence de monsieur le maire Claude Morin.

**RÉSOLUTION N° 16-9603**

Approbation du schéma de couverture de risques en sécurité incendie

ATTENDU : le projet du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC Beauce-Sartigan;

ATTENDU : le rapport préparé par M. Sylvain Veilleux, directeur du Service de sécurité incendie, lequel rapport a été déposé et discuté au comité général du 1<sup>er</sup> février 2016;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jean Perron  
APPUYÉ par madame la conseillère Manon Bougie  
ET RÉSOLU unanimement

**QUE** ce conseil accepte le projet du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC Beauce-Sartigan, lequel schéma est joint à la présente résolution comme s'il était au long reproduit.

**ADOPTÉE**

**CLAUDE MORIN**  
Maire

**JEAN M<sup>c</sup> COLLOUGH**  
Greffier

Extrait certifié conforme,  
à la Ville de Saint-Georges,  
ce 10<sup>e</sup> jour de février 2016.

  
**JULIE CLOUTIER**  
Assistant-greffier



REÇU

Par Maryse Loubier, 08:36, 12/02/2016

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Évariste-de-Forsyth, tenue à l'hôtel de ville de Saint-Évariste-de-Forsyth, situé au 495, rue Principale,

Ce lundi 8e jour du mois de février 2016 à 20h00.

Sont présents(es) à cette séance :

Siège #1 Mme Martine Giguère	Siège#4 Mme Paulette Lessard
Siège #2 M. Germain Paquet	Siège#5 M. Maurice Lachance
Siège #3 M. Gilles Daraïche	Siège #6 : Mme Yvette Poulin

Absent(e)

Formant quorum sous la présidence du Maire Monsieur Gaétan Bégin

Nathalie Poulin directrice-générale et secrétaire-trésorière est présente

08-02-2016-67

**11C - RÉOLUTION #08-02-2016-67 ADOPTION DU SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUE**

Considérant que la MRC de Beauce-Sartigan a déposé un projet de schéma de couverture de risque et que ce projet a été soumis à la consultation publique le 15 décembre 2015;

Considérant l'article 20 de la loi sur la sécurité incendie demandant l'approbation des municipalités;

Pour ces motifs;

Il est proposé par Paulette Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le schéma de couverture de risque tel que déposé par la MRC de Beauce-Sartigan.

  
Gaétan Bégin, maire

  
Nathalie Poulin, dir-gén/sec-trés

Donné à Saint-Évariste-de-Forsyth  
Ce 11<sup>e</sup> jour de février 2016

  
Nathalie Poulin, dir-gén/sec-trés

**REÇU**

Par Maryse Loubler , 14:41, 09/02/2016



## Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. BEAUCE-SARTIGAN  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPHREM-DE-BEAUCE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX

Séance régulière du conseil de la Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce, tenue à la salle du conseil municipal au Centre Multifonctionnel de Saint-Éphrem, le mardi 12 janvier 2016 à 19h30.

#### ÉTAIENT PRÉSENTS M. M. :

- Marc Beaudoin
- Carl Gilbert
- Marie-Josée Plante
- Josée Busque
- Michel Quirion

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Normand Roy, maire. Monsieur Luc Lemieux, directeur général, secrétaire-trésorier est aussi présent.

### **RÉSOLUTION NO. 2016-01-013**

#### ADOPTION PROJET SCHÉMA COUVERTURE DE RISQUES

CONSIDÉRANT que les élus(es) de la municipalité ont pris connaissance du contenu du projet de schéma de couverture de risques.

CONSIDÉRANT que les directeurs incendies de la MRC Beauce-Sartigan ont pris connaissance du contenu du projet de schéma de couverture de risques et que ceux-ci recommandent l'adoption de celui-ci

CONSIDÉRANT qu'après de longues négociations entre le Ministère et les représentants de la MRC Beauce-Sartigan une entente est intervenue entre les parties concernées pour adopter le projet de schéma de couverture de risques.

IL EST PROPOSÉ PAR Carl Gilbert  
SECONDÉ PAR Michel Quirion  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Que la municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce adopte le projet de schéma de couverture de risques tel que déposé à la municipalité.

Copie certifiée conforme à l'originale ce 2e jour du mois de février 2016  
Aux Minutes de la Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce  
Par :

Monsieur Luc Lemieux,  
Directeur général



**REÇU**

Par Maryse Loubier , 14:41, 09/02/2016

MUNICIPALITÉ  
SAINT-SIMON-LES-MINES

Municipalité Saint-Simon-les-Mines, le 04-01-2016

Une session régulière du Conseil municipal de Saint-Simon-les-Mines tenue à l'édifice municipal, salle du conseil le quatre janvier 2016 à 19h30, étaient présents

Monsieur le Conseiller Jean-Marie Déhayé  
Monsieur le Conseiller James Hunter  
Madame la Conseillère Chantal Samson  
Monsieur le Conseiller Martin Saint-Laurent

Tous formants quorum sous la présidence de Madame la Mairesse Christine Caron.


La Directrice générale et Secrétaire-trésorière Madame Francine Poulin était présente.

**2016-01-12**

**Approbation du projet de schéma de couvertures de risques en matière de sécurité incendie de la MRC de Beauce-Sartigan**

Il est proposé par Madame la Conseillère Chantal Samson et secondé par Monsieur le Conseiller Martin Saint-Laurent que la Municipalité de Saint-Simon-les-Mines approuve le projet de schéma de couvertures de risques en matière de sécurité incendie de la MRC Beauce-Sartigan.

Copie certifiée conforme le 05-02-2016

  
Francine Poulin  
Directrice générale

**REÇU**

*Par Maryse Loubier , 14:40, 09/02/2016*

**Municipalité St-Côme-Linière**

Extrait du procès-verbal ou copie de résolution du 11 janvier 2016.

À l'assemblée régulière du Conseil de la Municipalité de St-Côme-Linière, le 11 janvier 2016, et à laquelle étaient présents le maire, M. Yvon Paquet, et les conseillers suivants : M. Gabriel Gosselin, M. Robby Poulin, M. Gilles Pedneault, M. Steven Lebel, M. Serge Poulin et M. Alain Dumas;  
Le secrétaire-trésorier, M. Yvan Bélanger.

Résolution 16-01-008

**SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE DE LA M.R.C. DE BEAUCE-SARTIGAN – AUTORISATION**

Il est proposé par M. Gilles Pedneault, secondé par M. Serge Poulin et résolu unanimement que l'on approuve le Projet de schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie élaboré en vertu de la Loi sur la sécurité incendie et adopté par la M.R.C. de Beauce-Sartigan le 25 novembre 2015.

Extrait certifié conforme ce 5<sup>e</sup> jour de février 2016.



Yvan Bélanger  
Secrétaire-trésorier / Directeur général



CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

**EXTRAIT DU RÉGISTRE DU PROCÈS-VERBAL**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Benoît-Labre tenue à la salle municipale de Saint-Benoît-Labre, le 11 janvier 2016.

Sont présents:

Siège no 1 Monsieur Marc Grenier	Siège no 2 Monsieur Cléo Proulx
Siège no 3 Monsieur Éric Rouillard	Siège no 4 Madame Josette Labbé
Siège no 5 Monsieur Marc Poulin	Siège no 6 Monsieur Jean-Louis Bonin

Sous la présidence de la mairesse, Madame Carmelle Carrier et de Madame Édith Quirion, directrice générale/secrétaire-trésorière est également présente.

**RÉSOLUTION: NUMÉRO 122500-01-2016**

**ADOPTION: PROJET – SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES  
EN MATIÈRE D'INCENDIE**

**Considérant** que la procédure d'adoption exige à la MRC de Beauce-Sartigan d'obtenir l'approbation des conseils municipaux de son territoire à l'égard de son projet de schéma de couverture de risques en matière d'incendie adopté le 25 novembre 2015 par le conseil des maires, résolution numéro 2015-11-208;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Marc Grenier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver, comme présenté, le projet du schéma de couverture de risques en matière d'incendie adopté le 25 novembre 2015 par le conseil des maires, résolution numéro 2015-11-208.

Extrait certifié conforme  
Ce 27<sup>e</sup> jour de janvier 2016  
À Saint-Benoît-Labre

Édith Quirion  
Directrice générale/sec.-trés.

**REÇU**

Par Maryse Loubier , 11:36, 25/01/2016

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL, OU COPIE DE RÉSOLUTION**

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARTIN**

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA CORPORATION MUNICIPALE DE SAINT-MARTIN, LORS D'UNE SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL TENUE LUNDI LE 11 JANVIER 2016 À 20H00. À LAQUELLE ÉTAIENT PRÉSENTS: MONSIEUR JEAN-MARC PAQUET.

LES CONSEILLERS: MADAME CÉCILE CHAMPAGNE, MM. JEAN-GUY MORIN, RÉMI GIROUX, ÉRIC GIGUÈRE, YVAN PARÉ, MICHEL MARCOUX. FORMANT QUORUM. ÉTAIT ABSENT M. MICHEL MARCOUX.

**RE : 007-01-2016: MRC BEAUCE-SARTIGAN / PROJET DE  
SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN  
MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE (NOVEMBRE 2015)**

**ATTENDU** que la MRC Beauce-Sartigan a déposé en date du 17 décembre dernier à l'attention de Madame Lise Thériault du Ministère de la Sécurité publique, le projet de schéma de couverture de risques en matière incendie adopté en séance des Maires de la MRC Beauce-Sartigan le 25 novembre 2015 (résolution N\ 2015-11-208) ;

**ATTENDU** que Monsieur Stéphane Maheux directeur du service en sécurité incendie de Saint-Martin/Saint-René & Saint-Théophile explique les objectifs et les avantages d'adopter le schéma de couverture de risque en matière de sécurité incendie;

En conséquence : Il est proposé par : Éric Giguère  
Appuyé par : Yvan Paré

Et résolu à l'unanimité,

**QUE** suite à ces informations, le Conseil municipal de Saint-Martin adopte le projet du schéma de couverture de risque daté du 25 novembre 2015 de la MRC Beauce-Sartigan.

Adoptée.

EXTRAIT CONFORME CERTIFIÉ  
CE 12E JOUR DE JANVIER 2016



Brigitte Quirion  
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

**REÇU**

Par Maryse Loubler, 11:57, 22/01/2016



PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE BEAUCE-SARTIGAN  
MUNICIPALITÉ DE LA GUADELOUPE

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL ou COPIE DE RÉSOLUTION

Session spéciale du conseil de la Municipalité de La Guadeloupe, tenue à l'hôtel de ville de La Guadeloupe, ce vingt-et-unième (21<sup>e</sup>) jour de janvier 2016 à 19 heures.

Sont présents à cette session :

Siège # 1 Mme Lise Roy	Siège # 4 M. Paul Joly
Siège # 2 M. Richard Morin	Siège # 5 M. Frédéric Poulin
Siège # 3 M. Michel Roy (absent)	Siège # 6 Mme Madeleine Fortin

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, M. Rosaire Coulombe.

M. Marc-André Doyle, directeur général et secrétaire-trésorier, assiste également à cette session.

Il a été adopté ou décidé ce qui suit : **RÉSOLUTION 2016-01-24**

**Adoption du schéma de couverture de risque de la MRC**

Attendu l'adoption, par la MRC Beauce-Sartigan, via sa résolution # 2015-11-208, du projet de "schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie";

Attendu que ce document a été soumis à une consultation publique le 15 décembre 2015 et qu'il n'a pas subi de modifications importantes;

Attendu que ce projet de règlement est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

Attendu que la MRC Beauce-Sartigan demande que le projet de règlement soit adopté par chacune des municipalités de son territoire;

Attendu que ce document satisfait aux attentes de la municipalité;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Lise Roy et résolu à l'unanimité d'adopter le projet du schéma de couverture de risque tel que déposé par la MRC Beauce-Sartigan.

Adoptée unanimement.

Copie certifiée conforme au livre des procès-verbaux de la municipalité de La Guadeloupe, ce vingt-deuxième (22<sup>e</sup>) jour de janvier 2016.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Marc-André Doyle'.

M. Marc-André Doyle, directeur général

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE  
NOTRE-DAME-DES-PINS

**REÇU**

Par Maryse Loubier , 11:56, 18/01/2016



**COPIE DE RÉSOLUTION**

À LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-PINS TENUE LE LUNDI 11 JANVIER 2016 ET À LAQUELLE ÉTAIENT PRÉSENTS LES CONSEILLERS ET CONSEILLÈRES SUIVANTS:

JULIEN AUCLAIR	LYNE BOURQUE
RICHARD BOLDOC	MARCEL BUSQUE
DANIEL FORTIN	SONIA QUIRION

TOUS FORMANT QUORUM ET SIÉGEANT SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LE MAIRE, PIERRE BÉGIN.

DOMINIQUE LAMARRE, DIRECTRICE GÉNÉRALE EST ÉGALEMENT PRÉSENTE.

**IL A ÉTÉ ADOPTÉ:**

**RÉSOLUTION 018-01-2016**

**SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUE EN SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE BEAUCE-SARTIGAN**

ATTENDU le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Beauce-Sartigan a été adopté le 25 novembre 2015;

ATTENDU que la MRC de Beauce-Sartigan demande l'approbation des conseils municipaux;

Il est proposé par Richard Bolduc, secondé par Lyne Bourque et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Beauce-Sartigan tel que présenté.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
CE 18 JANVIER 2016

DOMINIQUE LAMARRE  
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE



QUÉBEC  
MRC DE BEAUCE-SARTIGAN  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GÉDEON-DE-BEAUCE

**REÇU**

Par Maryse Loubier , 12:59, 12/01/2016

Extrait du texte d'une résolution adoptée par le Conseil de la Municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce, lors de la séance ordinaire tenue le lundi 11 janvier 2016 à 19h00, sise au 127A, 1<sup>re</sup> Avenue Sud.

Sont présents : M. Christian Bégin, conseiller siège 1      M. Claude Deblois, conseiller siège 2  
M. Germain Fortin, conseiller siège 3      M. Claude Lachance, conseiller siège 4  
M. Alain Nadeau, conseiller siège 5      M. Rémi Tanguay, conseiller siège 6

Tous formants quorum sous la présidence de monsieur le pro maire Christian Bégin. Est également présente Madame Erika Ouellet, directrice générale et secrétaire-trésorière.

**Résolution numéro 2016-01-06**  
**Adoption Schéma de couverture de risque en matière d'incendie**

**Attendu** qu'en date du 15 décembre 2015, une consultation publique s'est déroulée conformément à la Loi sur la sécurité incendie;

**Attendu** qu'en vertu de l'article 20 de la Loi sur la sécurité incendie, la MRC Beauce Sartigan doit accompagner le projet de schéma de l'avis de chaque municipalité locale qui a participé à son élaboration;

**Attendu** la présentation du document de projet du schéma de couverture de risques d'incendie faite au conseil municipal le 4 janvier 2016;

**Sur** la proposition de monsieur le conseiller Rémi Tanguay, appuyée par monsieur le conseiller Claude Lachance,

Il est résolu;

**QUE** le conseil municipal adopte le projet de schéma de couverture de risques de la MRC Beauce Sartigan;

**QUE** copie de la présente résolution soit transmise à la MRC Beauce Sartigan

Adopté à l'unanimité

Copie certifiée conforme à l'originale  
Le 12 janvier 2016

Erika Ouellet  
Directrice générale/secrétaire-trésorière

(Sous réserve de son approbation)

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley tenue à la salle municipale de Saint-Honoré-de-Shenley sise au 499, rue Principale, le 5 JANVIER 2016 à 20H00

Sont présents à cette séance :  
Maire Monsieur Dany Quirion  
Siège no 1 Monsieur Stéphane Quirion  
Siège no 2 Monsieur Daniel Mercier  
Siège no 3 Monsieur Alain Carrier  
Siège no 4 Madame Monique Boucher  
Siège no 5 Monsieur Daniel Campeau  
Siège no 6 Monsieur Stéphane Veilleux

Le conseil siège avec quorum sous la présidence du maire, Monsieur Dany Quirion

Monsieur Serge Vallée, directeur général — secrétaire-trésorier agit comme secrétaire d'assemblée.

#### RÉSOLUTION 2016-01-03

#### MRC – SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUE

**Considérant** le dépôt et l'adoption par la MRC de Beauce-Sartigan du Schéma de couverture et de risque ;

**Considérant** que celui-ci doit être adopté par la Municipalité;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Stéphane Veilleux, appuyé par monsieur Daniel Campeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

**Que** le conseil adopte le projet de Schéma de couverture de risque proposé par la MRC Beauce-Sartigan.

Extrait certifié conforme  
Ce 8e jour de janvier 2016  
(SOUS RÉSERVE DE SON APPROBATION)

  
Serge Vallée,  
Directeur Général/Secrétaire-Trésorier